

INFORMATION TO USERS

This manuscript has been reproduced from the microfilm master. UMI films the text directly from the original or copy submitted. Thus, some thesis and dissertation copies are in typewriter face, while others may be from any type of computer printer.

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleedthrough, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send UMI a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

Oversize materials (e.g., maps, drawings, charts) are reproduced by sectioning the original, beginning at the upper left-hand corner and continuing from left to right in equal sections with small overlaps.

Photographs included in the original manuscript have been reproduced xerographically in this copy. Higher quality 6" x 9" black and white photographic prints are available for any photographs or illustrations appearing in this copy for an additional charge. Contact UMI directly to order.

**ProQuest Information and Learning
300 North Zeeb Road, Ann Arbor, MI 48106-1346 USA
800-521-0600**

UMI[®]



Université d'Ottawa • University of Ottawa

**Prédire la récidive pour les agents de libération conditionnelle :
une analyse de quelques témoignages.**

Numéro d'étudiante : 1103157

**Présenté au Département de criminologie
de l'Université d'Ottawa en complément des exigences
de la maîtrise ès arts en criminologie.**

Amélie Lemieux



**National Library
of Canada**

**Acquisitions and
Bibliographic Services**

**395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada**

**Bibliothèque nationale
du Canada**

**Acquisitions et
services bibliographiques**

**395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada**

Your file Votre référence

Our file Notre référence

0-612-66075-3

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

Canada

Sommaire

À l'intérieur de ce travail intitulé : « La prédiction de la récidive : une analyse de quelques témoignages », nous souhaitons connaître la façon dont les agents de libération conditionnelle parviennent à prédire la récidive ainsi que leurs perceptions personnelles vis-à-vis cette dimension de leur travail. Sont-ils à l'aise d'effectuer cette tâche qui leur est demandée par le SCC, croient-ils posséder les capacités et les ressources nécessaires pour y arriver, ont-ils la certitude que leurs pronostics sont exacts?

Dans un premier temps, pour effectuer notre recherche, nous avons consulté plusieurs ouvrages concernant la dangerosité et la prédiction. La partie sur la dangerosité nous a confirmé qu'il n'existe pas de définition précise pour ce terme. En pratique, la dangerosité assure plusieurs fonctions instrumentales. Par exemple, elle préside au choix des mesures à prendre concernant les populations qui en viennent aux prises avec le système de justice. Plusieurs critiques sont portées à l'endroit du concept de dangerosité et de son utilisation. Au niveau de la prédiction, les écrits démontrent bien l'importance que l'on donne à l'expertise au sein du système de justice. L'idée de prédire l'avenir se fait un outil utile pour l'évaluation du risque de délinquance juvénile, celle de la récidive ou encore celle des risques d'échecs en probation et en libération conditionnelle. Bien entendu, tous ne croient pas en l'efficacité des prédictions.

Dans un deuxième temps, pour poursuivre ce travail, le choix de la méthodologie s'imposait. Nous avons alors opté pour la méthode qualitative. Pour parvenir à répondre à nos interrogations et à recueillir des données, nous avons choisi la technique de l'entrevue semi-directive faite directement auprès d'agents de libération conditionnelle. Nous avons rejoint huit agents qui ont accepté de collaborer à cette recherche.

Dans un troisième temps, nous avons été en mesure de découvrir des différences et des similitudes dans les propos des agents. Tout d'abord, nous avons pris note, comme l'exprimaient les auteurs dans le chapitre précédent, que les agents eux-mêmes ne possèdent pas de définitions claires et précises de ce qu'est la récidive et la dangerosité. Ensuite, en ce qui regarde les procédés suivis par les agents pour parvenir à prédire la récidive, il s'est révélé qu'aucun procédé spécifique n'est établi officiellement. Les agents prennent note des éléments dans le dossier du détenu, étudient l'individu, les facteurs fragilisants et surveillent les périodes de désorganisation. Finalement, on peut avancer qu'il n'existe aucun outil spécifique lié à la prédiction. Les agents préfèrent parler de support à l'évaluation : des aides ne prédisant pas la récidive mais contribuant à une meilleure connaissance des forces et faiblesses de la personne aidée.

Nos entrevues auprès de ces professionnels nous ont fait comprendre que la prédiction de la récidive est compliquée à réaliser et que ses résultats sont discutables. La majorité d'entre eux se positionnent contre la prédiction en dénonçant leur incapacité de prédire à 100% les comportements délictueux. De plus, une série de limites reliées au détenu, à l'agent et au SCC haussent le niveau de difficulté dans l'établissement des prédictions. Il va sans dire que la possibilité de subir des critiques sociales et institutionnelles devant un mauvais diagnostic ajoute du stress à l'agent.

L'ensemble de ces remarques attestent que la majorité des aides et « outils » réservés à la prédiction sont plus subjectifs qu'objectifs. De cette manière, nous nous demandons s'il est convenable de demander à un être humain de prévoir les comportements futurs d'un autre individu. Nous croyons donc que les agents sont placés dans une situation illogique : ils doivent réussir ce que personne ne peut accomplir.

Remerciements

La chercheuse ne peut réaliser un travail d'une telle envergure complètement seule. C'est pourquoi nous aimerions profondément remercier de nombreuses personnes, qui tout au long de ces années d'étude et d'écriture, par leur présence et leurs bons conseils, ont contribué à la réalisation de ce travail. Merci à ma famille, mon père Claude pour ses idéaux (même du haut du ciel tes encouragements me sont parvenus); ma mère Desneige pour sa présence constante, son appui et sa confiance; mes frères, Frédéric et Jean-Philippe et leurs conjointes, Sophie et Julie (et Audrée), pour leur soutien. Merci à mon conjoint Éric pour « sa main sur mon épaule » et à mon fils Raphaël pour ses éclats de rire. Je vous aime!

Merci à M. André Cellard pour ses connaissances, son professionnalisme et sa patience, à M. Jacques Laplante, M. Daniel Dos Santos et M. Ross Hastings pour leur disponibilité, à M. Armand Cellard pour son aide technique, au Service correctionnel du Canada pour avoir permis cette recherche auprès de certains de ses agents de libération conditionnelle, à mes amis (es), ma parenté, ma belle-famille et Jean-Jacques, S. Nicole et S. Jocelyne, Marthe et les siens, Louise et sa famille... pour leur aide, leurs bonnes gâteries, leur écoute et leur compréhension. Merci à Lucette et Véronique pour leurs qualités de correctrices.

Sans vous tous, ces résultats ne seraient pas autant satisfaisants. Mille fois merci!

Table des matières

REMERCIEMENTS	1
TABLE DES MATIÈRES	2
INTRODUCTION	4
CHAPITRE 1 : DANGÉROSITÉ ET PRÉDICTION	8
1. LA DANGÉROSITÉ	9
1.1. Définition de la dangerosité et l'étendue de ce principe	9
1.2. Fonctions de la dangerosité	12
1.3. Évaluation de la dangerosité	15
1.4. « Objectivité » des diagnostics et pronostics de dangerosité	20
2. LA PRÉDICTION DU COMPORTEMENT CRIMINEL	26
2.1. L'expertise	26
2.2. Les méthodes de prédiction : intuitives, cliniques et statistiques	30
2.3. Efficacité et utilité des prédictions	31
2.4. Les défenseurs de la prédiction	35
2.5. Les opposants de la prédiction	41
CHAPITRE 2 : APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	46
2.1. L'objet d'étude	48
2.2. Le choix de la méthode	49
2.3. La technique de collecte de données	51
2.4. La consigne et les sous-consignes	56
2.5. La question de l'échantillon	59
2.6. Le traitement des données	62

CHAPITRE 3 : ANALYSE ET INTERPRÉTATIONS DES DONNÉES	67
1. DÉFINITION DE LA RÉCIDIVE ET DE LA DANGÉROSITÉ	69
1.1. La récidive	69
1.2. La dangerosité	74
2. LES PROCÉDURES DE PRÉDICTION ET LES OUTILS	78
2.1. Procédures pour prédire la récidive	78
2.2. Les outils de prédiction	88
3. LA PRÉDICTION DE LA RÉCIDIVE : LA PERCEPTION DES AGENTS	119
3.1. Utilités de l'emploi : Tâches demandées versus tâches accomplies	119
3.2. Limites à l'évaluation de la récidive	126
3.3. Réactions personnelles devant un mauvais diagnostic	136
3.4. Critiques sociales et institutionnelles	139
CONCLUSION	146
BIBLIOGRAPHIE	156
ANNEXE 1	159
ANNEXE 2	162
ANNEXE 3	164

Introduction

De nombreuses interrogations entourent les idéologies et le fonctionnement de notre système de justice Canadien. Depuis l'arrestation, la mise en accusation jusqu'à la sentence, maintes étapes sont franchies et ce, toujours selon un mode préétabli. Notre recherche porte plus particulièrement sur la question de la mise en liberté. Nous souhaitons étudier les procédures suivies par les agents de libération conditionnelle lorsqu'ils procèdent à une évaluation de la récidive ainsi que leurs perceptions personnelles à l'égard du travail qui leur est demandé. Nous cherchons alors à comprendre comment ces agents arrivent à prédire les agissements criminels. Est-il réellement possible de prédire la récidive ultérieure d'un individu? L'humain possède-t-il les capacités et les ressources nécessaires pour le faire? Le comportement humain n'est-il pas trop impulsif et imprévisible? Peut-on se fier aux prédictions rendues? Sont-elles objectives? Ne briment-elles pas la liberté et les droits individuels? Tout au long de ce travail, nous nous questionnerons sur le sujet. Les agents de libération conditionnelle rencontrés nous apprendront comment ils se débrouillent pour accomplir cette tâche et ce qu'ils ressentent en effectuant ce devoir. Se croient-ils à la hauteur de la situation? C'est ce que nous verrons.

Ce sujet nous tient principalement à cœur puisqu'il revêt une portée sociale d'une grande envergure. Ce processus de décision d'accès ou de refus à la libération conditionnelle est d'une importance capitale pour la vie actuelle et l'avenir de l'individu incarcéré : le choix entre sa mise en liberté ou son maintien en incarcération. Notre portée sociale est alors tournée vers l'individu détenu qui voit son sort remis entre les mains d'un agent de libération conditionnelle et celles de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ces deux parties disposent d'un pouvoir énorme tissant l'avenir d'un individu. Il va sans dire que ce choix de remise en

liberté affecte également la protection de la société. C'est pour ces raisons que nous sommes intéressés par notre recherche.

Notre recherche est divisée en trois chapitres distincts. Le premier se réfère au cadre théorique. C'est à l'intérieur de celui-ci que le lecteur pourra situer l'objet de la recherche puisqu'il explore les productions écrites antérieures concernant notre thème. Plus spécifiquement, nos discussions graviteront autour de deux concepts de base : la dangerosité et la prédiction. Tout d'abord, nous souhaitons examiner le concept de dangerosité. Nous verrons alors que selon les auteurs, il est ardu de définir ce terme convenablement et qu'il possède de nombreuses fonctions autant utiles à la société en général qu'aux employés du système de justice. Suite à cela, nous étudierons les critiques de certains auteurs par rapport à l'évaluation de la dangerosité et au côté subjectif des diagnostics et pronostics. Finalement, quelques solutions au concept de dangerosité seront apportées mais il en résultera qu'aucune ne peut enrayer complètement les problèmes qui y sont associés. Dans un deuxième temps, l'idée de prédiction des comportements criminels sera abordée afin de mieux comprendre les contours de cet acte. Entre autres, nous discuterons de la place de l'expertise dans le système de justice pénale Canadien, des différentes méthodes de prédiction, soit les méthodes intuitives, cliniques et statistiques et de l'efficacité et de l'utilité des prédictions. À partir de ces renseignements, nous voulons mettre l'emphasis sur les deux différents groupes d'opinion à propos de la prédiction des comportements délictueux : les gens qui croient à l'efficacité des prédictions et ceux qui s'y opposent. Nous découvrirons alors que certains prédicteurs sont plus puissants que d'autres, qu'il existe des erreurs incontournables à la prédiction et nous avancerons les raisons de l'échec des prédictions selon certains auteurs. Nous sommes d'avis que l'ensemble de ce chapitre nous permettra d'enrichir nos connaissances, et par le fait même, suscitera de nombreuses réflexions, questions et critiques.

Un second chapitre, plus succinct, met de l'avant le cadre méthodologique. Nous aborderons l'objet d'étude, le choix de la méthode, la technique de collecte des données, la consigne et les sous-consignes d'entrevue, la question de l'échantillon et le traitement des données. Cette partie vient expliquer les moyens utilisés par le chercheur pour parvenir à ses buts. En perspective, étant donné qu'il s'agit d'une question complexe demandant d'être étudiée en profondeur, nous considérons que l'approche méthodologique qualitative est la plus appropriée. La cueillette des données est faite au moyen d'entrevues semi-directives. Ainsi, les sujets rencontrés sont invités à discuter, spontanément et à leur propre rythme, de leur métier d'agent de libération conditionnelle et des croyances qu'ils tiennent vis-à-vis leur rôle de « prédicteur de la récidive ». Une consigne et une série de sous-consignes d'entretien ont été élaborées afin d'être assurée de bien circonscrire l'objet d'étude et pour que la chercheuse puisse diriger légèrement l'interviewé vers les sujets qui l'intéressent. En ce qui concerne notre échantillon, nous croyons que huit entrevues bien réussies, c'est-à-dire grâce auxquelles nous pouvons tirer des conclusions précises, sont suffisantes. Ces agents de libération conditionnelle sont choisis selon cinq critères spécifiques : le sexe, le nombre d'années d'expérience, le type de formation académique, le milieu de travail (correctionnel ou communautaire) et le niveau de sécurité du pénitencier pour lequel ils travaillent (minimum, médium ou maximum).

Finalement, la troisième section est considérée comme l'essence même de notre travail; il s'agit de l'analyse et de l'interprétation des données amassées lors des entrevues faites auprès des agents de libération conditionnelle. À ce moment, nous demanderons aux huit agents interviewés comment ils perçoivent une tâche au centre de leur travail : la prédiction de la récidive. À l'intérieur du premier bloc, nous désirons savoir si ces agents perçoivent de la même façon des termes aussi fondamentaux que « récidive » et « dangerosité ». Ensuite, dans le deuxième bloc, nous questionnerons le procédé suivi et nous examinerons l'importance que ces

agents accordent aux outils mis à leur disposition ainsi qu'aux autres modes d'évaluation à leur portée (par exemple, les personnes-ressources, le dossier du détenu, etc.) pour parvenir à prendre une décision face au niveau du risque. En terminant, la troisième partie porte sur la perception des agents sur leur travail de prédiction. Ils répondront à plusieurs questionnements en lien avec l'utilité de cette tâche, avec les limites de l'évaluation de la récidive, les possibilités d'un mauvais diagnostic et des critiques sociales et institutionnelles qui les accompagnent. C'est au travers de ce dernier bloc que les agents discuteront de leur capacité prédictive.

CHAPITRE 1 : DANGEROUSITÉ ET PRÉDICTION

Quelques étapes doivent être franchies avant d'en arriver à analyser concrètement notre sujet. Ce premier chapitre constitue le premier pas de notre étude. Il est dit théorique car il a pour rôle de rassembler un vaste répertoire d'écrits et de recherches sur la matière à l'étude, d'en faire ressortir les éléments clés et de les comparer. Tout ceci dans l'unique but de bien circonscrire l'objet traité. Dans notre cas, nous traiterons alors de deux composantes au cœur de notre recherche : la dangerosité et la prédiction.

1. La dangerosité

Bien entendu, le concept de dangerosité est connu de tous. Nous l'employons dans maintes circonstances. Par contre, il est rare que nous nous arrêtions pour songer à l'ampleur que peut avoir un tel vocable. Ce bloc a pour objectif d'approfondir nos connaissances sur les fonctions, les limites et l'étendue de ce terme. Commençons par cerner sa définition et son étendue.

1.1. Définition de la dangerosité et l'étendue de ce principe

On ne peut dire qu'il existe une définition exacte de la dangerosité. Les sociétés, depuis le dernier siècle, ont attaché à ce thème différentes valeurs, croyances et idéaux. Elles établissaient leurs mécanismes socio-politiques de reconnaissance de la dangerosité et de prise en charge des comportements étiquetés selon leur vision globale de l'objet. De nos jours, la question de la dangerosité est principalement posée dans le cadre des pratiques de la justice pénale et celles du système de santé mentale. Par exemple, on s'interroge sur les risques de dangerosité lorsqu'il s'agit d'approuver une garantie ou la libération sous caution personnelle d'un individu accusé de crime, d'interner des malades mentaux, d'accepter une libération conditionnelle ou inconditionnelle de délinquants incarcérés ou de malades mentaux hospitalisés. (Shah, 1981: 372)

Ceci dit, il n'existe pas de définition de la dangerosité précise et approuvée par la majorité. La dangerosité constitue un élément large et vague, qui trouve plusieurs significations selon les milieux de travail et les personnes qui l'utilisent comme outil d'évaluation du risque. Son emploi laisse souvent place à l'interprétation individuelle et donne lieu à divers sens du terme. Shah (1981: 372) compare le jugement de la dangerosité à celle de la beauté; son appréciation dépend du regard de l'individu. Montandon (cité par Bogopolsky, 1984: 95), quant à lui, fait une brève distinction entre le comportement dangereux et le comportement criminel. Dans ses propos, « la conduite dangereuse implique non seulement la violation des normes sociales qui sont imposées par des sanctions pénales, mais un dommage physique ou psychologique grave à des personnes ou une destruction substantielle de propriété. »

Il devient de plus en plus important, lorsqu'il est question de la dangerosité, de définir le sens de notre discours afin d'éviter toute confusion. Shah (1981: 372) spécifie qu'il utilise ce terme, dans son article, du point de vue d'une probabilité plus grande pour certains individus comparativement à d'autres de passer à l'acte. Il considère que toute menace directe d'utiliser sa force pour causer du tort à autrui, ou toute tentative d'y arriver, devrait être jugée « comportements dangereux ». Malgré cette élaboration, l'auteur remarque le manque de spécificité en regard de la nature et du type des gestes posés. Parlons-nous seulement des méfaits contre la personne (meurtre, attaque à main armée, enlèvement, vol...) ou incluons-nous au sens plus large ceux portés à la santé, au bien-être, à la propriété, etc.?

À l'intérieur d'une recherche spécifique auprès de criminologues dans le système pénal, Dozois, Lalonde et Poupart (1981: 38-39) ont observé que les praticiens discutent de la dangerosité tel un concept relevant de leur pratique quotidienne et non comme une notion scientifique et théorique sans apports concrets. Ils abordent la dangerosité sous deux angles; selon le sens commun et celui du système pénal. De cette façon, elle consiste non seulement à

adopter un comportement violent contre soi-même ou ses semblables mais elle comprend également toute forme de récidive violente.

Ces mêmes auteurs distinguent l'évaluation de la dangerosité selon deux secteurs. En premier lieu, à l'intérieur de la probation et des libérations conditionnelles où les agents étudient l'aspect de la dangerosité sociale, soit la probabilité de récidive violente dans la communauté. En deuxième lieu, dans le contexte pénitentiaire, ils se concentrent davantage sur la dangerosité carcérale, c'est-à-dire les chances que le détenu présente des comportements de violence à l'égard des autres, des risques d'évasion avec perpétration de violence ou des tentatives de suicide et d'automutilation. Étonnamment, il ressort que les professionnels portent davantage intérêt à l'évaluation carcérale au détriment de l'évaluation sociale puisque cette première affecte directement le bon fonctionnement de l'institution.

Évidemment, les difficultés rencontrées par la complication théorique à définir la dangerosité n'ont pas eu pour effet d'éliminer ce terme des pratiques criminologiques et psychiatriques. Bien au contraire, en raison de l'importance de la dangerosité à l'intérieur de ces champs, l'ampleur théorique et pratique de la notion n'a cessé de progresser. Dans cette étude, nous nous concentrerons sur la place accordée à la dangerosité dans le système de justice pénale.

En pratique, le concept de dangerosité est présent à tous les niveaux, en passant par le jugement de la cour, la détention, la probation et la libération conditionnelle. Les acteurs se préoccupent non seulement de la responsabilité individuelle de l'accusé mais ils appuient fortement leurs décisions sur les risques éventuels de dangerosité sociale et carcérale. Du point de vue théorique, nos données se réfèrent principalement à l'essor pris par les législations nord-américaines en regard des criminels dangereux. Le poids de la dangerosité est reliée à la tendance à la « bifurcation » dans les politiques de contrôle social de la criminalité. Cette bifurcation est caractérisée par des méthodes plus sévères pour les criminels violents et des

alternatives moins contraignantes pour les criminels s'attaquant aux biens. En d'autres termes, il s'agit de réserver l'emprisonnement aux individus qui représentent des risques élevés pour la société. Ce phénomène s'insère dans une tentative de neutralisation ou encore comme solution de dernier recours pour les délinquants ne s'impliquant guère dans les autres mesures de réhabilitation. À titre d'exemple, nommons le droit accordé à la Commission nationale de libération conditionnelle de garder en incarcération à la fin de leur sentence les détenus condamnés pour des crimes de violence ou de nature sexuelle, si leur remise en liberté présente un danger.

Quelques auteurs avancent que les lois spéciales promulguées en ce sens semblent avoir des fonctions plus symboliques que réelles. Ils s'expliquent en considérant qu'en pratique, il y a lieu de se demander si ces solutions alternatives ont vraiment permis une baisse de la population carcérale ou si elles n'ont pas simplement réussi à atteindre des individus qui, de toute manière, n'auraient pas été en prison. Dans cette ligne de pensée, nous pouvons supposer que les alternatives proposées sont seulement un élargissement à la prison donc une extension du filet de contrôle de l'État. Les moyens de rechange à l'incarcération ont des fonctions idéologiques dans le sens où ils répondent aux multiples critiques formulées contre les mauvaises conditions de détention, l'inutilité de cette mesure, ces effets stigmatisants et même ses coûts exorbitants. En créant de telles lois, les politiciens gagnent la confiance des électeurs. Ils reconnaissent les problèmes, posent des solutions et laissent croire qu'ils les appliquent. (Dozois et coll., 1984: 26; Lagier et Normandeau, 1982: 111-113; Dozois et coll., 1981: 384-385)

1.2. Fonctions de la dangerosité

Dozois, Lalonde et Poupart (1981: 386-387) affirment que la dangerosité assure deux fonctions instrumentales. Tout d'abord, elle préside au choix des mesures à prendre concernant

les populations qui viennent aux prises avec le système de justice. Ce concept est la pierre angulaire de toutes les décisions à chacun des paliers du processus pénal en ce qui a trait aux méthodes de gestion des individus reconnus coupables d'acte criminel. Lors du procès, elle aide à déterminer une sentence; en incarcération, elle permet de choisir un cheminement institutionnel, l'importance de certains programmes de réhabilitation ainsi que les privilèges ou restrictions accordés ou imposés au détenu. C'est elle qui tranchera l'éligibilité à la libération conditionnelle et, dans le cas d'une décision positive, le degré de surveillance à assurer.

Ensuite, la dangerosité et, particulièrement, le contrôle exercé sur celle-ci constituent une deuxième fonction instrumentale puisqu'ils assurent le bon roulement des multiples échelons responsables des criminels. En plus de prendre les « bonnes » décisions dans le but de protéger la société des individus « dangereux », il est nécessaire que le personnel soit éduqué et formé pour agir avec ce groupe. Ils devront être en mesure de reconnaître les personnes et les situations jugées dangereuses et de les affronter. Selon les auteurs, cette attitude diminuera les chances de « récidives spectaculaires » de même que les risques de violence extrême, tels les règlements de compte et les émeutes, à l'intérieur des institutions carcérales. La bonne gestion des institutions par un contrôle approprié de la dangerosité minimise, par le fait même, les atteintes à leur réputation. Nous aborderons ce point plus en profondeur ci-dessous.

Également, pour les criminologues œuvrant en milieu carcéral, la dangerosité constitue davantage un outil pratique qu'un concept théorique. Elle est une composante intrinsèque de leur métier servant de guide pour les recommandations qu'ils doivent faire. Pour ceux dont le travail exige de faire l'évaluation clinique des cas, la dangerosité est un critère majeur à considérer dans la formulation de leurs suggestions en vue de catégoriser les individus « dangereux » et « non dangereux ». Pour les criminologues s'occupant de la prise en charge, la dangerosité devient alors le point de mire pour effectuer la surveillance des gens jugés

dangereux. Les praticiens devront, à ce moment, adopter des attitudes et des mesures de travail en fonction de leur clientèle. (Dozois, Lalonde et Poupart, 1981: 387) Dans cet ordre d'idée, Bogopolsky (1984: 96) aborde la dangerosité comme un instrument nous permettant de nommer le mal social pour le circonscrire et l'enclaver.

Dozois, Lalonde et Poupart (1981: 391-392) se questionnent également sur la place et le rôle de la dangerosité à l'intérieur du système. Ils soutiennent qu'elle tient une fonction légitimante puisqu'elle permet une sélection d'un type particulier « d'illégalisme », celui des milieux défavorisés. Effectivement, les comportements « criminels » des individus démunis sont exagérément mis en évidence dans le système de justice. En se concentrant sur les actes criminels des gens défavorisés, elle laisse dans l'ombre les « illégalismes » associés aux classes dirigeantes, par exemple la fraude fiscale et les infractions aux lois de la sécurité au travail. En plus, la croyance en l'existence d'une classe dangereuse suscite la méfiance des couches sociales plus aisées à l'égard des groupes démunis, ce qui augmente l'écart entre les groupes sociaux aisés et démunis. Ainsi, la dangerosité projette dans le public une image des « criminels dangereux » et d'une criminalité toujours en expansion, dont il importe de réduire les méfaits. De ce fait, les auteurs enchaînent en mentionnant que la dangerosité assure une seconde fonction idéologique. Elle met l'accent sur la criminalité comme un problème de premier ordre de notre société, ce qui contribue à oublier d'autres problèmes sociaux d'importance non moindre, tels que la pauvreté.

À ceci, une fonction de la dangerosité s'ajoute. En effet, en suscitant la peur dans la population, la dangerosité parvient à justifier l'intervention massive du système pénal et les mécanismes de surveillance et de contrôle sous son pouvoir. Ceci légitimera, par exemple, l'investissement pour la sophistication de ces outils (Dozois, Lalonde, Poupart, 1981: 392) ainsi que les institutions pour lesquelles ils travaillent. Prenons l'exemple de l'utilisation de la prison.

La majorité des praticiens (en probation, libération conditionnelle et détention) la croient nécessaire afin de restreindre la liberté des individus dangereux. Pourtant, ils s'entendent pour discréditer l'efficacité de la prison. Ils stipulent, entre autres, qu'elle détériore, stigmatise et initie aux modes de vie criminelle. (Dozois, Lalonde, Poupart, 1984: 37-38) Le concept de dangerosité possède sans doute dans ce domaine le pouvoir d'amoindrir le côté négatif de la violence de l'enfermement et de la déshumanisation puisqu'il vient en réponse à l'acte violent qui vient briser l'intégrité du corps social. (Bogopolsky, 1984: 96)

Pour conclure cette section, Bogopolsky (1984: 94-95) voit dans le caractère de dangerosité une fonction mythique. Selon lui, certains fantasmes liés aux comportements d'une extrême violence et ancrés dans l'inconscient collectif suscitent la nécessité de codifier l'acte redouté, de l'inscrire dans la réalité. Le mythe de la dangerosité fait croître l'insécurité de la population face à la violence « émergente ». Ainsi, pour se protéger des actes qui semblent menacer son intégrité, certains optent pour la classification des individus présentant des risques de dangerosité. À partir de cette exclusion de l'homme dangereux symbolique du crime, la notion de dangerosité devient le paradigme de ce qui doit être rejeté pour assurer le bon maintien de la société. L'étiquetage et la prise en charge de l'individu dangereux permettent ainsi la reconstruction de l'intégrité sociale. (Bogopolsky, 1984: 97)

1.3. Évaluation de la dangerosité

Shah (1981: 375-376) aborde un aspect de l'évaluation de la dangerosité sous l'angle de la conceptualisation du comportement. Les perceptions du praticien vis-à-vis les gestes impliqués ont sans nul doute une importance capitale dans l'évaluation de la dangerosité. À la base, tous les comportements, qu'ils soient définis à un extrême dangereux ou à un autre altruiste, sont

considérés parties intégrantes de l'individu. Ils sont des caractéristiques de sa personnalité et de ce fait, sont enclins à réapparaître.

Malencontreusement, cette conceptualisation des actes violents nous amène à maintes reprises à étiqueter non seulement le comportement comme dangereux mais, par déduction, à classer l'individu lui-même comme un être dangereux. Le piège est de généraliser cette conception pour l'ensemble des actes violents et dangereux car elle ne prend pas en considération les événements rares subvenant dans un contexte précis (par exemple sous l'influence de l'alcool ou de drogues). En l'absence de ces facteurs spécifiques, le comportement dangereux aurait moins de chances d'exister.

Selon Shah (1981: 376), il est de loin préférable d'analyser le comportement dans son interaction entre l'individu et l'environnement dans lequel il se trouve. Lagier et Normandeau (1982: 106) ajoutent à ce critère la nécessité de prendre en considération la situation ou la position du sujet par rapport au groupe ou à autrui. Cette position déterminera le sens du comportement. Sans ces points, l'évaluation sera biaisée et peu utilisable.

Malgré ces avertissements, l'évaluation de la dangerosité s'effectue majoritairement à partir d'indices comportementaux. Les criminologues se réfèrent alors à « l'histoire criminologique » c'est-à-dire à « la nature du délit, les antécédents et le profil général de la carrière criminelle, les liens avec le milieu, le comportement en institution. D'autres critères s'ajoutent à ces indices, à savoir l'âge du contrevenant, son attitude en entrevue, les liens avec sa famille et les projets de sortie, en particulier les chances qu'il a de se procurer un emploi. » (Dozois, Lalonde, Poupart, 1981: 387-389) Enfin, puisqu'il n'existe aucun instrument sûr capable de mesurer la dangerosité, les évaluateurs se fient à leurs impressions personnelles et prennent leurs décisions en regard des demandes des administrateurs et selon les enjeux aux niveaux de « l'image du service » et de leur avenir professionnel.

Bogopolsky (1984: 94) attire notre attention sur une autre faille dans l'évaluation du clinicien; ce dernier en tant que professionnel doit se concentrer sur un nombre limité de situations dangereuses. Ceci implique qu'il doit porter ses intérêts à l'égard de la violence individuelle au détriment de la violence collective. « Ce sont les actes des individus plutôt que les conditions sociales ou les pratiques qui menacent encore plus sérieusement les biens que l'on dit vouloir protéger (la santé, la sécurité, la vie) qui sont perçus et définis comme « dangereux ». » (Landreville et Petrunick, 1981: 220 cités par Bogopolsky, 1994: 94) Ce fait confirme que la notion de dangerosité est réductrice de la violence sociale.

Debuyst (1977) soulève un autre angle négatif de l'évaluation de la dangerosité. Il discute largement des difficultés rencontrées par un diagnostic basé sur les traits d'une personnalité. Cet auteur rappelle que c'est avec l'avènement du positivisme italien, cherchant à expliquer l'homme et son comportement délinquant, qu'est apparu le concept de dangerosité. Le besoin primaire était alors de poser un diagnostic sur les traits d'une personnalité. Ainsi les experts pouvaient entrevoir d'une part, le mal (signifiant les infractions) dont est capable un individu et d'autre part, les possibilités d'une « réformation » sociale.

Il va sans dire que ce concept de personnalité est fort discuté. Debuyst définit la personnalité criminelle comme une « organisation plus ou moins ferme de traits qui permet de prédire ce que va faire une personne dans une situation donnée. » (Debuyst, 1977: 365) La validité de cette expression reste douteuse et empreinte de biais non négligeables. Tout d'abord, l'auteur tient à préciser que la notion de personnalité est ni plus ni moins un outil, un construit théorique, ayant pour but « d'avoir une prise sur le réel ». La croyance en la permanence et la cohérence des traits d'une personnalité est nécessaire pour la régulation personnelle et sociale. « Dans ce type de démarche, la consistance que présentent les personnes qui nous entourent constitue un élément essentiel: celui qui est agressif avec nous doit l'être avec les autres, celui

qui est malhonnête dans un domaine doit l'être dans les autres. Un tel genre d'induction rend en effet le monde stable et prévisible... » (Debuyst, 1977: 366) Nous reconstruisons donc la personne et ses comportements selon cette étiquette « d'agressivité ». Par ce raisonnement, nous établissons un certain découpage de la réalité, c'est-à-dire nous laissons de côté des éléments importants dans la lecture de la réalité de l'individu visé. L'étude de la personnalité devient en quelque sorte une censure de la personnalité. (Debuyst, 1977: 373) Il semble que la majorité des indicateurs des facteurs de personnalité sont basés sur une évaluation des critères extérieurs à l'individu, c'est-à-dire « en fonction des critères socioculturels de la classe moyenne ». Découle de cette affirmation une question importante mais non résolue : « les traits de personnalité se trouvent-ils dans la personne qui fait l'objet de l'évaluation, ou dans la tête de l'évaluateur, c'est-à-dire dans les stéréotypes du groupe social dont il est le représentant? » (Debuyst, 1977: 373)

Suite à cette censure de la personnalité, nous devons reconnaître que les caractéristiques négatives du trait de personnalité sont exagérément prises en compte tandis que les aspects positifs sont voilés par des critères de base telles l'intégration et l'adaptation sociales. Debuyst en fait la démonstration à l'aide des gens étiquetés impulsifs / non impulsifs. L'impulsivité est souvent traduite en termes de dysfonctionnement et elle est maintes fois considérée à la base de la délinquance juvénile. Elle est liée à des problèmes scolaires, au refus des valeurs conventionnelles, à la facilité du sujet à prendre des risques... En revanche, on laisse dans l'ombre le fait que les impulsifs sont souvent moins influençables par leurs pairs, qu'ils entretiennent des relations sociales plus étroites et plus nombreuses, etc. (Debuyst, 1977: 379-381) Le comportement criminel est de cette manière reconnu comme un amalgame de caractéristiques négatives de la personnalité.

Debuyst (1984: 11-12) suggère encore que le simple fait de poser le problème criminel en termes de dangerosité sélectionne sur un premier plan certaines données et interprétations du comportement et ce, non dans sa globalité, mais dans les indices spéciaux, qui permettent de qualifier l'individu de dangereux. Une seconde censure se forme donc entre les données « utiles » et celles répondant à la réalité. « Ainsi, tout diagnostic de dangerosité nous impose déjà sa logique et nous enferme dans son point de vue. Il nous amène à ne prendre en considération que les informations utiles permettant de poser ce diagnostic. » (Debuyst, 1984: 11) Nous pouvons conclure, à ce sujet, que la notion de dangerosité joue un rôle primordial dans la reconnaissance des données ainsi que dans leur mise en retrait. Tout ceci en fait dans le seul but de juger de la capacité d'adaptation d'une personne aux exigences posées par la société.

Debuyst (1977: 368-369) mentionne un préalable à tout jugement psychologique d'un trait ou d'une caractéristique précise soit le caractère unidimensionnel de ce dernier. Ainsi considéré, le trait de personnalité permettrait de croire en la stabilité de cette caractéristique dans une population et, par ce fait, de prévoir le comportement dans un grand nombre de situations différentes. En d'autres mots, grâce au trait de personnalité, les individus répondraient de la même façon à une multitude de contextes divergents. On comprendra qu'il est fort délicat d'approuver cette hypothèse étant donné l'existence de variables intermédiaires selon les situations données, les facteurs génétiques et le genre de vie de chaque personne.

D'après l'étude de Dozois, Lalonde et Poupart (1981: 387-388), les criminologues, représentant l'une des multiples catégories d'intervenants dans le système pénal, éprouvent des difficultés au niveau du diagnostic à bien cerner les caractéristiques de la personnalité criminelle. Selon ces professionnels, ces caractéristiques précises sont souvent insuffisantes pour les relier au comportement violent et l'expliquer. Ils reconnaissent que la dangerosité d'un individu varie dans le temps et en fonction de la situation à laquelle il est confronté. D'où la

nécessité d'ajouter le concept de situation dans l'évaluation de la dangerosité. Le criminologue sera en mesure de déterminer avec plus de certitude le sens du comportement.

1.4. « Objectivité » des diagnostics et pronostics de dangerosité

Lorsqu'arrive le moment de discuter de l'objectivité des diagnostics et pronostics de dangerosité, les critiques viennent en rafale. Effectivement, un profond questionnement entoure l'incapacité des praticiens à se prononcer objectivement et scientifiquement sur la dangerosité. Poupart, Dozois et Lalonde (1982) à la suite de Pfohl (1978) pointent du doigt ces techniques. Ces auteurs font trois constatations.

Premièrement, ils exposent un bon nombre de biais affectant les diagnostics des professionnels. Plusieurs, directement rattachés au clinicien lui-même, entrent en jeu avant même qu'une décision soit prise. « Ces biais sont liés au seul fait de se trouver confronté à un expert plutôt qu'à un autre. » (Poupart, Dozois et Lalonde, 1982: 16) L'âge du clinicien, son expérience, sa personnalité, sa formation académique, son orientation professionnelle, sa culture et sa classe sociale figurent parmi les éléments susceptibles d'affecter le diagnostic. Depuis l'école de pensée qu'il préconise et par son passé et ses expériences personnelles, cette personne interprétera à sa façon les problèmes de son client. Ces divers caractéristiques expliquent bien les différences dans les conclusions des professionnels. Comme nous en avons déjà discuté, certains biais touchent également le modèle d'investigation utilisé par l'expert. Nommons simplement l'erreur de retenir que les aspects négatifs du comportement ou de la personnalité et la tendance à négliger la part des responsabilités de la situation sociale au détriment des caractéristiques de la personnalité lorsque vient le moment d'interpréter le comportement. (Poupart, Dozois et Lalonde, 1982: 18)

Deuxièmement, ces trois auteurs se réfèrent aux contingences de la situation. Cela fait référence aux considérations extérieures à la situation ou au comportement du déviant influençant la prise de décision. Dans cette optique, il est possible, que le lieu de l'examen (institutionnel ou communautaire), le temps accordé à l'évaluation ainsi que l'état immédiat du patient affectent le diagnostic. Se greffent à cela, deux autres types de considération en mesure d'influencer les décisions. Le premier concerne les changements dans les politiques de l'institution. « Face à une mauvaise publicité que peut susciter une récidive spectaculaire, un organisme peut être amené à se montrer plus sévère dans ses décisions. » (Poupart, Dozois et Lalonde, 1982: 18-19) Le second vise les impératifs de carrière. En ce sens, l'expert incertain de son diagnostic, préférerait remettre un diagnostic négatif et ainsi interner de manière préventive. Ceci dans le but de minimiser les risques de récidive violente, ce qui aurait comme conséquences fâcheuses de salir sa réputation et sa carrière. En recommandant l'internement, les praticiens se prémunissent contre les blâmes dont ils pourraient faire l'objet à la suite d'une erreur. (Poupart, Dozois et Lalonde, 1982: 19)

Finalement, les auteurs discutent en long et en large du phénomène de reconstruction sociale. L'idée lancée se résume ainsi : « Les diagnostics et les pronostics de dangerosité sont en réalité des constructions sociales... Ils sont donc le fruit d'une production sociale où se conjuguent les stéréotypes des professionnels, les divers mécanismes de la prise de décision ainsi que le jeu des interactions sociales. » (Poupart, Dozois et Lalonde, 1982: 20) Cette phrase présume que les décisions des professionnels sont fondées sur les représentations qu'ils se font du délinquant, des objectifs du système pénal et de leur position à l'intérieur de celui-ci. Le tout souligne le caractère subjectif et arbitraire des décisions rendues.

Alors quoi qu'il en soit, la subjectivité s'installe dès les premiers instants de l'évaluation. L'essentiel est de retenir que le professionnel a tendance à faire une lecture sélective des

informations qui s'offrent à lui. Bien sûr, avec un minimum de précautions, le clinicien peut possiblement réduire ou même éliminer l'influence de ces éléments. Par contre, il est difficile d'imaginer comment ces derniers pourraient se départir de leurs préjugés de classe ou même de leurs idéologies.

Tout au long des pages précédentes, nous avons tenté d'expliquer le concept de la dangerosité tel qu'il peut être perçu dans les pratiques courantes et, par le fait même, nous sommes parvenus à faire ressortir différentes contestations de l'utilisation du discours sur la dangerosité. Nous avons pris conscience que ce concept demeure une notion floue, aussi difficile à définir qu'à mesurer. Mais pourquoi alors, s'il est tant controversé, le concept de dangerosité continue-t-il d'occuper une grande importance dans les politiques sociales? Lagier et Normandeau (1982: 111-112) reprennent la pensée de Merton concernant « la perception sociale des problèmes sociaux ». Ce dernier soutient qu'un seul crime de violence provoquera une réaction sociale plus forte que des milliers de morts accidentelles sur les routes ou dans un milieu de travail. Tout simplement parce que nous considérons ces morts comme normales et routinières alors que les crimes de violence engendrent l'indignation morale. Les campagnes pour l'adoption de nouvelles lois sont souhaitées de la population et les entrepreneurs moraux profitent de ces perceptions sociales pour cacher d'autres problèmes tous aussi importants, tels les situations de travail dangereuses et la pollution industrielle. De cette manière, le système détourne l'attention des violences collectives au détriment des violences individuelles.

Nous pouvons résumer les critiques soulevées en rapport avec le concept de dangerosité en proposant, suivant les propos de Dozois, Poupart et Lalonde (1984: 27-29), une première rubrique de remarques établies sur le caractère problématique de la définition de la dangerosité. Nous observons que dès les années 50, le débat se tenait autour des limites de la définition

clinique et criminologique de la dangerosité. Entre autres, on conteste, à ce moment, la relativité de cette définition. Elle se désintéresse des accidents de la route responsables de nombreuses pertes de vie comparativement à la criminalité de violence, elle dramatise la dangerosité des conduites individuelles et porte moins d'emphasis sur celle des pratiques sociales brimant la santé et la sécurité des gens, etc.

Plus récemment, avec les interpellations du criminologue reconnu Christian Debuyst, les critiques se sont multipliées en défaveur du concept de personnalité criminelle (ou personnalité dangereuse). (Lagier, Normandeau, 1982: 104) Sous cet angle, la dangerosité est le résultat de plusieurs failles de la personnalité et celles-ci sont utilisées pour expliquer le passage à l'acte. Debuyst condamne cette notion car selon lui, elle isole les aspects négatifs de la personnalité et ne prend pas en considération le contexte social entourant le comportement. (Dozois, Poupart, Lalonde, 1984: 27-28)

Dozois, Poupart et Lalonde (1984: 28-29 et 1981: 389-392) mentionnent une deuxième série de critiques portant sur le caractère arbitraire des décisions en matière de dangerosité. À partir de nombreuses études sur les prises de décisions et sur la valeur des prédictions cliniques, plusieurs professionnels accordent une faible validité et fidélité à ces prévisions. Ils mettent en lumière différents biais et contingences relatifs à la prise de décision : classe sociale du professionnel, type de formation reçue, le temps consacré à l'évaluation, etc.

Existe-t-il des solutions plausibles aux critiques soulevées par la notion de dangerosité? Dans un premier temps, selon les propos de Dozois, Lalonde et Poupart (1981: 395-397) il n'existe pas de solutions précises. D'un point de vue global, il serait nécessaire de réviser en entier les objectifs du système pénal et ceux de la société puisque la notion de dangerosité contribue à alimenter les inégalités sociales à l'intérieur de la société.

Il en découle que, pour parvenir à enrayer les injustices sociales, la notion de dangerosité devrait être retirée des pratiques pénales. Malheureusement, ce projet semble être irréaliste car pour qu'une telle transformation se réalise, il est primordial de voir changer les rapports sociaux et le système pénal lui-même. Par contre, nous pouvons souhaiter, à un niveau plus raisonnable, que les professionnels engagés dans le système de justice tentent de modifier graduellement ce dernier. Les moyens à leur disposition sont minimes mais il existe des avenues possibles. Tout d'abord, il est essentiel de diminuer l'emprise du système pénal afin de retenir le moins d'individus possible sous son joug. De même, « il semble tout aussi essentiel de tenter, parallèlement, de démystifier le rôle et la place de la dangerosité dans le système pénal. » (Dozois, Lalonde, Poupart, 1981: 396) Par exemple, les praticiens, concernés par l'adoption de nouvelles lois ou encore invités à commenter un événement médiatique, pourraient dédramatiser l'importance de la criminalité avec violence comparativement à l'ensemble de la criminalité et à la globalité des problèmes sociaux. Il va de soi, toutes ces tentatives d'amélioration ne peuvent être convaincantes si les praticiens ne changent pas leur propre attitude à l'égard de la dangerosité.

La notion de dangerosité a toujours détenu une place importante dans la pratique criminologique et remettre en question la valeur de la dangerosité signifie, ni plus ni moins pour certains, remettre en question la criminologie elle-même. Nous devons également nous rendre à l'évidence que ce concept est incrusté dans les modes de penser. La dangerosité fait partie d'une logique; une évidence quotidienne dans le travail des professionnels et dans la perception sociale du criminel. (Dozois, Poupart, Lalonde, 1984: 27) Toutes les remarques négatives envers la notion de dangerosité n'empêchent pas pour autant son utilisation constante dans la pratique criminologique ni son apport comme instrument pour nommer le mal social et l'enclaver et pour légitimer la violence de l'enfermement. (Bogopolsky, 1984: 95-96) Par contre, nous pouvons

croire que découle de ces critiques à l'égard de la notion de dangerosité, l'importance d'en savoir davantage sur la façon dont les criminologues utilisent et perçoivent cette notion dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Poursuivons notre cadre théorique avec le concept de « prédiction ».

2. La prédiction du comportement criminel

La prédiction des comportements antisociaux est un champ d'application tout désigné pour mettre en pratique les connaissances sur les causes de la délinquance, pour développer des instruments de prédiction et adopter des politiques de prévention du comportement criminel. Dans cette section, nous tenterons de faire le tour de la question de la prédiction du comportement criminel dans le but de mettre en exergue les différentes croyances et théories entourant cet acte. Alors que certains chercheurs croient en la possibilité d'effectuer des prédictions, d'autres s'y opposent grandement et dénoncent leur inefficacité. Nous élaborons sur les principes de ces deux groupes d'opinions en discutant, pour les premiers, des prédicteurs de la récidive et pour les seconds, des erreurs courantes en prédiction et des raisons de leurs échecs. Avant cela, définissons le concept de prédiction et situons sa place à l'intérieur du système de justice.

2.1. L'expertise

Le concept de prédiction renvoie à « l'action d'annoncer à l'avance, de prédire l'avenir. » Il peut s'agir de prédictions prophétiques à caractère personnel ou surnaturel ou encore de prédictions scientifiques établies par les statistiques de probabilité. (Langlois, 1972: 1) En sociologie, en psychologie et en criminologie, les prédictions se rapportent aux comportements sociaux, l'objectif étant d'évaluer, par exemple, le rendement scolaire ou professionnel ou encore d'étudier plus largement, la personnalité. En criminologie, plus précisément, ces techniques sont surtout employées pour évaluer le risque de délinquance juvénile, de récidive d'une personne, les risques d'échecs en probation et en libération conditionnelle. Les domaines d'application sont vastes mais tentent tous de déterminer les probabilités de devenir ou de rester

criminel. En fonctionnant ainsi, il serait plus aisé, selon Langlois, d'établir des mesures efficaces de réhabilitation et de prévention. (Langlois, 1972: 2)

Brièvement, remontons le temps pour comprendre où est apparue l'idée de la nécessité de la prédiction à l'intérieur du système pénal. À l'origine, l'habitude de recourir au jugement des experts reposait sur l'idée que pour déterminer la culpabilité, le juge devait être renseigné sur le degré de responsabilité de l'individu envers ses actes. Suivant cela, le besoin d'évaluer le degré de dangerosité (les risques sociaux) s'est répandu dans le but de s'assurer que les meilleures dispositions soient prises pour le neutraliser ou le réhabiliter. À ce moment, il revenait aux psychiatres d'aider le juge, principalement lorsqu'il était question de cas en lien avec la maladie mentale. Depuis, le besoin d'évaluer non seulement la dangerosité mais les risques de récidive dans un comportement criminel a pris place à l'intérieur de tous les paliers du système pénal. La place de l'expert n'a donc cessé de croître et une panoplie d'intervenants sont venus s'y greffer (psychiatres, criminologues, psychologues, travailleurs sociaux...). (Poupart, Dozois et Lalonde, 1982: 7-8)

Gendreau, Goggin et Little (1996: 5) écrivent que durant la deuxième moitié des années 1990, les décideurs et intervenants au sein du service correctionnel du Canada ont été confrontés à des augmentations importantes des populations carcérales entraînant par le fait même une montée en flèche des cas de probation. Hausse due en partie au resserrement des lignes directrices sur la libération conditionnelle et dans les changements survenus dans les lois touchant les jeunes contrevenants. Plusieurs ont alors dénoncé les manques au niveau de l'évaluation en vue de la libération conditionnelle et le besoin criant de trouver des programmes de réhabilitation plus adéquats. On demande alors, dans le but de gérer ce phénomène de surpeuplement carcéral, de réserver l'incarcération dans les établissements à sécurité maximale et moyenne pour les criminels représentant un risque plus élevé de récidive. Disposer les autres,

à risque inférieur, dans les pénitenciers à sécurité minimale ou dans les centres correctionnels communautaires (CCC) et de diriger les coupables nouvellement jugés vers une sentence de probation. Cela permettrait d'éviter l'incarcération. Gendreau, Goggin et Little affirment que les solutions à ces problèmes de surpeuplement carcéral et de hausse des cas de probation découlent en partie de nos connaissances sur les prédicteurs du comportement criminel.

Shah (1981: 380) nous décrit bien le rôle de l'expert :

Le rôle des experts dans une société libre devrait se limiter à fournir des informations techniques nécessaires aux gens pour dresser leurs propres conclusions, basées sur leur propre échelle des valeurs. S'il s'approprie l'autorité de diriger et même d'outrepasser le jugement des autres sur la base de ses propres valeurs, le professionnel n'est plus un expert, mais plutôt le membre d'une nouvelle classe privilégiée déguisé en expert.

Ainsi, comme nous le fait remarquer Bogopolsky (1984: 97-100), tous s'entendent pour affirmer que l'expertise est un acte professionnel important particulièrement tiré des multiples acquis théoriques. Un tel exercice n'est pas simple à effectuer. Le clinicien confronte régulièrement des dilemmes et contradictions considérables. L'auteur raconte qu'une des demandes inconscientes du groupe social pour le thérapeute est de venir réparer cette blessure que l'homme fou, dangereux vient lui infliger. Sa tâche serait de « purifier la société, de faire correspondre attente et réalisation, de supprimer le manque, de nier la faille, l'imperfection... » (Bogopolsky, 1984: 100) Accepter d'être un expert n'est donc pas un acte anodin en soi.

Outre l'évaluation de la dangerosité, quelle est la raison derrière toute cette importance accordée à l'expertise professionnelle dans la pénologie moderne? Poupart, Dozois et Lalonde (1982: 7-8) avancent que ce besoin grandissant est dû à la complexité du duo protection et punition. « Comment s'assurer que les dispositions prises à l'égard des délinquants répondent aux impératifs de protection de la société tout en portant le moins possible atteinte aux droits des individus. » (Poupart, Dozois et Lalonde, 1982: 8) L'expert doit régler ce problème en assurant que les mesures répressives sont seulement administrées aux individus dangereux.

Malheureusement, comme nous le constaterons au cours de ce chapitre, cet objectif est difficile à atteindre. L'expertise professionnelle fait l'objet de sérieuses remises en question.

Avant de poursuivre plus longuement avec la prédiction, nous aimerions aborder la notion du risque. Suivant les concepts de dangerosité et de prédiction tout au long de cette recherche, il est essentiel de définir le « risque ». Qu'entendons-nous lorsque nous employons le mot « risque » ? Le Breton (1995: 7-43), dans son livre, présente différents points de vue de cette notion. Ici, c'est le statut du risque dans les sociétés contemporaines qui nous intéresse. Il définit le risque comme une mesure de l'incertitude pointant l'étendue des menaces pesant sur la collectivité. Cette hantise du risque est en fait une hantise pour la sécurité; un besoin d'assurer la prévention des différentes formes d'entraves et de malheurs. Le rôle de l'État est alors de prévoir le pire et d'enrayer par avance son irruption éventuelle. (Le Breton, 1995: 25)

L'auteur spécifie que les craintes diffèrent d'une culture, d'une classe sociale ou d'une époque à l'autre. Chacune assume des peurs qui lui sont propres. En fait, le risque est une notion socialement construite subissant des changements selon les lieux et les périodes de temps. Ce qui fait du risque un terme subjectif. Devant ce qu'ils craignent les hommes se défendent; déploient des modes de défense. Le Breton constate que le sentiment d'insécurité est devenu une obsession dans la société actuelle. « Depuis la plus petite imprudence jusqu'au risque nucléaire, en passant par la menace de l'agression, l'insécurité atteint un tel degré d'intensité et de généralité que, par une étrange régression, les hommes des sociétés plus avancées, libérés des besoins, loin de pouvoir mener une existence enfin humaine, ont maintenant à défendre la vie en tant que telle contre tout ce qui peut la menacer. » (Ewald, 1986 cité par Le Breton, 1995: 30) En fait, le niveau de vie de nos sociétés multiplie les zones de fragilité. « Quand il n'y avait guère de voitures, on ne risquait pas de se faire voler la sienne... » (Le Breton, 1995: 30)

Bien sûr, le travail de l'expert est de renseigner et de protéger le groupe social contre ces dangers mais malgré tous ses efforts, le risque est gravé dans la condition humaine : « la loi n'arrête pas les criminels dans leurs entreprises, le code de la route est impuissant à enrayer les accidents, des maladies inédites bouleversent la culture médicale... » (Le Breton, 1995: 26)

Voyons maintenant les trois types de prédictions les plus courants.

2.2. Les méthodes de prédiction : intuitives, cliniques et statistiques

Habituellement, comme l'explique Landreville (1992: 732-733), les prédictions se font d'une façon implicite et intuitive. Ce procédé repose essentiellement sur l'expérience, les perceptions, les connaissances et préjugés des décideurs. Il existe une pléthore d'ouvrages critiquant le manque de validité de cette démarche, même parmi l'élite des cliniciens et des chercheurs. (Gendreau, Goggin et Little, 1996: 8-9) Par contre si elles sont rejetées par certains, elles sont souvent appréciées par quelques-uns des professionnels des services correctionnels. Sutton (1994: 22) ajoute une remarque à ce sujet. À son avis, il faut insister sur l'importance du jugement professionnel car si les études et l'opinion des experts sont des aides essentielles dans la prise de décisions, le jugement professionnel demeure incontournable et irremplaçable. Il renforce cette croyance en soutenant que les meilleurs prédicteurs de la récidive ne sont en fait que des généralisations empiriques et que leurs résultats sont loin d'être parfaits.

À ces prédictions intuitives s'ajoutent des prédictions cliniques. On y a recours entre autres lors de l'élaboration de rapports présententiels, dans les choix entourant la libération conditionnelle et à l'intérieur des analyses déterminant la dangerosité de l'individu. Cette technique englobe les mesures de prévision du risque qui incluent les facteurs dynamiques et qui permettent d'évaluer les besoins criminogènes. Elle inclut également les tests de personnalité portant sur la personnalité antisociale. (Gendreau, Goggin et Little, 1996: 9) Généralement tenue

par un psychiatre, psychologue ou criminologue, cette évaluation se voit directement tributaire de la qualité et de l'expérience de cet expert. À partir de son expérience personnelle et professionnelle, de ses observations sur le patient et des concepts et théories qu'il préconise sur la personnalité et le comportement humain, l'évaluateur en vient à établir un diagnostic des comportements futurs. (Landreville, 1992: 733)

Finalement, la prédiction statistique (ou actuarielle) exclut le côté subjectif et intuitif et préfère se concentrer à établir mathématiquement des liens entre les informations utilisées pour la prédiction et le comportement à prédire. (Landreville, 1992: 733) En fait, « elles emploient des instruments de prévision du risque normalisés et objectifs comme les scores saillants, qui sont basés presque entièrement sur des caractéristiques statiques des antécédents criminels. » (Gendreau, Goggin et Little, 1996: 9)

Pour résumer l'efficacité de ces trois techniques, Landreville (1992: 737-738) soutient que les prédictions intuitives sont moins bonnes que celles des cliniciens et que ces dernières sont inférieures aux prédictions statistiques. Il ajoute que malgré un certain niveau de réussite, les prédictions statistiques ne sont pas le remède à tous les maux. Elles aident certaines prises de décisions mais ne sont pas assez efficaces pour prendre place à l'intérieur des politiques de décision et entraîner des modifications. Regardons alors ce que les auteurs pensent de l'efficacité et de l'utilité des prédictions.

2.3. Efficacité et utilité des prédictions

À partir des années 1960, devant l'inefficacité des tentatives antérieures et des questions d'éthique que le dépistage préventif soulevait, beaucoup de criminologues ont commencé à critiquer la question de la prédiction. Par contre, durant les années 1980, d'autres suggèrent de réévaluer toute la question en prétextant que le développement des connaissances sur les causes

du comportement criminel et les améliorations apportées aux différentes techniques de prédiction permettent de limiter les difficultés rencontrées dans le passé. (LeBlanc, 1986: 4-5) Quoi qu'il en soit, il y aura toujours des partisans pour ou contre la prédiction des comportements antisociaux.

Les opposants de la prédiction crient que le dépistage précoce est une atteinte à la liberté des individus et qu'il constitue un étiquetage néfaste. (LeBlanc, 1986: 5) Les défenseurs de la prédiction ne cachent pas les déficiences méthodologiques des études antérieures de prédiction et connaissent les problèmes d'ordre éthique mais ils reconnaissent « que l'évaluation de l'efficacité des indices retenus pour prédire le comportement délinquant montre clairement que ces tentatives anciennes s'avéraient des décisions de dépistage préventif meilleures qu'un choix au hasard ou que l'ignorance de ces signes précoces du comportement délinquant. » (LeBlanc, 1986: 4) Selon eux, de multiples facteurs favorisent la poursuite des études sur la prédiction : les progrès de l'analyse statistique, des méthodologies plus rigoureuses et expérimentales, une meilleure connaissance des facteurs bio-socio-psychocriminogéniques et des interactions qu'ils entretiennent entre eux, etc. En plus, comme le souligne Sutton, les méta-analyses et autres recherches contribuent ni plus ni moins à enrichir nos connaissances. « Certaines données statistiques probantes nous indiquent maintenant ce qui marche dans la prévention de la récurrence du comportement criminel. » (Sutton, 1994: 20)

Landreville (1992: 743-744) signale que la prédiction de la récidive ne soulève pas uniquement des difficultés au sens scientifique telle son efficacité mais également des questions d'ordre éthique. En premier lieu, on peut se demander si quelques prédictors jugés efficaces peuvent poser des problèmes éthiques. Par exemple, dans certaines populations, la race, l'âge ou même la religion constituent de puissants prédictors du comportement futur mais on peut contester vainement qu'on ait le droit de les utiliser. Tout comme on pourrait croire qu'il est

inacceptable d'utiliser des variables sur lesquelles les personnes ont peu ou pas de contrôle comme le milieu social, le non-emploi et les maladies (alcoolisme, héroïnomanie). Landreville soutient que si ces facteurs étaient utilisés à l'intérieur des prédictions statistiques on s'y opposerait sans tarder. Par contre, implicitement, les cliniciens les choisissent sans même qu'on les questionne sur les bases de leurs recommandations. Deuxièmement, il y a aussi des conséquences regrettables aux erreurs de décision. Par exemple, les répercussions des faux positifs et faux négatifs ne sont pas de la même ampleur s'il est question d'un homme déjà condamné à perpétuité plutôt qu'un prévenu encore innocent ou encore s'il s'agit de détenir une personne pour un temps indéterminé ou simplement de lui refuser sa libération conditionnelle immédiate. Finalement, le chercheur croit qu'il est tout autant inacceptable que des décideurs puissent interpréter différemment ce qui constitue un comportement mettant en danger la sécurité du public puisque cette évaluation doit fonder la décision de priver une personne de sa liberté.

Il n'en reste pas moins que,

malgré tous les efforts fournis par différents auteurs dans leurs études de prédiction respectives, les différentes méthodes utilisées révélèrent un pouvoir de prédiction relativement faible. [...] Aucune des méthodes proposées jusqu'alors par les différents auteurs n'est parfaite : toutes sont sujettes à des améliorations. Par contre, on ne peut nier que leur utilité est indéniable dans les domaines de la réhabilitation et de la prévention de la délinquance. (Langlois, 1972: 77-78)

Sur ce point nous pouvons nous questionner sur l'utilité de l'information prédictive recueillie. On peut utiliser de bien des façons les données compilées sur les jeunes. Les fonctionnaires de la cour, les intervenants sociaux et les parents s'en servent pour pointer quels jeunes sont les plus enclins à commettre des délits et à leur offrir une intervention pertinente. Cette information peut aussi aider les auteurs de politiques criminelles et les chercheurs à préciser quels groupes de jeunes risquent le plus de faire carrière dans la délinquance.

D'ailleurs, Loeber et Stouthamer-Loeber (1986: 60) révèlent des opinions partagées sur la question de la gravité des délits comme prédicteur de leur chronicité éventuelle. Certains chercheurs concluent que la gravité du délit ne permet pas de prédire l'allure de la carrière alors que certains autres ont trouvé que la gravité des délits aidait à prédire l'engagement délinquant continu ou temporaire. Enfin, ces données permettent de tester la pertinence des théories sur le développement de la criminalité. Comme Farrington (1976, cité par Loeber et Stouthamer-Loeber, 1986: 51) l'a exprimé :

La fonction virtuellement la plus utile des études de prédiction criminologique est de mettre à l'épreuve la validité des théories rivales sur les causes du crime et de la délinquance. En ce sens, les théories de la délinquance doivent spécifier quels facteurs font que les uns deviennent délinquants avec le temps, que d'autres continuent et qu'enfin un dernier groupe renonce à ce genre d'activité, et, de la sorte, rendre compte des différences individuelles de niveau de criminalité.

Suivant cela, les buts de la recherche chez les groupes d'adultes sont semblables : prévention et traitements plus efficaces. L'idée commune à ces démarches est qu'une fois identifiés les sujets à haut risque, on interviendrait pour les écarter de l'avenir qu'on redoute pour eux. Ces données ont également servi en matière de libération conditionnelle, de probation et de cautionnement mais les résultats ont été moins satisfaisants dans les domaines de prédiction de la dangerosité ou de la violence individuelle. (Loeber et Stouthamer-Loeber, 1986: 49-50) Ainsi d'un œil plus général, l'on peut soutenir que le dépistage possède tout de même des facettes positives. Il permet la prévention spécifique plutôt que le traitement et facilite le choix d'une intervention appropriée. Gendreau, Goggin et Little (1996: 6) stipule qu'en ce qui concerne le lien entre l'efficacité des programmes de traitement et la prédiction de la récidive, l'importance est de faire concorder le service de traitement avec le risque de récidive du contrevenant.

Comme nous venons de le constater, « la possibilité de prédire la délinquance suscite des réactions divergentes. Certains prônent l'identification précoce des enfants à risque et l'intervention préventive. D'autres s'y opposent craignant que les prophéties créatrices transforment des enfants innocents en criminels. Finalement, d'autres se font défenseur de la prédiction, au moins sur papier, en vue de vérifier les théories sur la délinquance. » (Loeber et Stouthamer-Loeber, 1986: 51) LeBlanc (1986: 4-5) propose une solution pour remédier aux ennuis débattus par ce deuxième groupe. Il suggère d'appliquer des interventions préventives qu'avec le consentement du sujet ou de ses parents. Il faut observer que malgré tout ce branle-bas, les effets réels de l'étiquetage restent inconnus jusqu'à maintenant. Quoi qu'il en soit, des spécialistes en sciences sociales tentent continuellement d'améliorer leurs capacités de prédiction du comportement criminel. Un volume croissant d'études, rédigées par les tenants de la prédiction des comportements criminels, font part de la fiabilité de ces prédictions alors que d'autres, plus sceptiques, mettent en évidence leur inefficacité. Au cours des prochaines pages, nous examinerons les assises à la base des opinions de ces deux groupes.

2.4. Les défenseurs de la prédiction

En général, ceux qui croient à la prédiction axent leurs recherches sur les prédicteurs de la récidive. Voyons les résultats de leurs études.

Les prédicteurs de la récidive

Plusieurs auteurs ont décrit les diverses méthodes de prédictions utilisées soit en psychiatrie ou en criminologie et ont également résumé les études dominantes en lien avec ces méthodes. Nous ne voulons point revenir sur cette liste et ces explications exhaustives. À ce stade de notre recherche, nous souhaitons uniquement dégager les principaux prédicteurs qui,

selon certains, permettent de prévoir la récidive chez les délinquants juvéniles et les criminels adultes.

« Un prédicteur est un élément d'information se rapportant à un individu [...] que l'on peut mettre en relation avec le comportement futur de l'individu afin de le prédire. » (Landreville, 1992: 733) Ce renseignement peut être une caractéristique socio-démographique, un comportement antérieur, un jugement que l'on porte à son égard, un résultat de test, etc. Gendreau, Goggin et Little (1996: 6) préfèrent employer le terme « facteur de risque ». « Constitue un facteur de risque tout élément des circonstances et du comportement passé ou actuel de délinquant qui permet de prévoir le comportement criminel. » Les facteurs de risque se divisent en deux groupe. Pour parvenir à un protocole d'évaluation idéal, les facteurs statiques devraient inclure l'âge, les condamnations antérieures, les comportements antisociaux et les facteurs familiaux initiaux. Ils sont des aspects du passé, inéchangeables, qui permettent de prévoir la récidive. La rubrique des facteurs de risque dynamiques ou besoins (criminogènes et non criminogènes), fait référence aux circonstances et aux comportements actuels tels la personnalité antisociale, les fréquentations, la toxicomanie, etc. Ils sont donc sujet à se modifier. Bien entendu, il faut systématiquement mesurer les changements; évaluer les criminels à plusieurs reprises dans le temps. (Gendreau, Goggin et Little, 1996: 3)

Une des qualités premières d'un prédicteur est la fiabilité, c'est-à-dire qu'il puisse être mesuré de façon consistante et stable par plusieurs évaluateurs à n'importe quel moment. C'est pourquoi, par exemple, dire qu'un sujet a des problèmes d'alcool n'est pas un prédicteur fiable car il peut être interprété de plusieurs manières selon les personnes et le moment choisi. Dans les faits, les prédictions intuitives et cliniques reposent sur des prédicteurs dont on a pas vérifié la validité alors que dans les prédictions statistiques, les prédicteurs non fiables ont été éliminés à l'avance. (Landreville, 1992: 733-734)

Gendreau, Goggin et Little (1996) dans leur méta-analyse ont souligné quelques facteurs de risque qui prédisent le plus efficacement la récidive. Ils ont relevé les besoins criminogènes, les antécédents criminels et le comportement antisocial, les réalisations sociales, les facteurs liés à l'âge, au sexe et à la race et les facteurs familiaux comme faisant partie des domaines de prédicteurs les plus puissants. Tandis que le fonctionnement intellectuel, les facteurs de détresse personnelle (angoisse, manque d'estime de soi...) et le statut socio-économique de la famille d'origine sont présentés comme étant les moins solides. Il est aussi ressorti, dans leurs études, que les domaines de prédicteurs dynamiques mesurant le changement chez le criminel (personnalité antisociale, besoins criminogènes, toxicomanie, fréquentations, etc.) permettent aussi efficacement la prédiction de la récidive que ceux du domaine statique (par exemple, les antécédents criminels et les facteurs d'ordre familial telle l'éducation).

Dans son article, Sutton (1994) suit de près les données des ses confrères et ajoute quelques aspects utiles à l'évaluation. À son avis, pour être fiables les prédictions doivent porter sur cinq domaines clés : les antécédents comportementaux, la situation immédiate, l'état d'esprit et les dispositions affectives favorables à l'activité criminelle ainsi que d'autres facteurs personnels (la maturité, l'autocontrôle, l'aptitude à la résolution de problèmes, l'impulsivité et l'insensibilité). (Sutton, 1994: 22) Bref, il soutient que le système est davantage gagnant s'il cible son intervention à partir des facteurs de risque dynamiques en mesure de réduire la récidive. « Bien que le comportement antérieur puisse encore influencer la conduite probable de la personne dans l'avenir, il s'agit d'un facteur statique qui ne change pas. Si le système espère changer les délinquants, il lui faut cibler des facteurs qui sont susceptibles d'évolution. » (Sutton, 1994: 22)

D'autres auteurs ont principalement étudié la prédiction des comportements délinquants chez les enfants. D'ailleurs, Farrington (1986: 15-17) a ressorti une série de signaux précoces de

l'agir délinquant. C'est en explorant la relation entre les types de comportements déviants de l'enfant et les types d'arrestation adulte qu'il a conclu que les comportements insupportables, malhonnêtes, agressifs et antisociaux annoncent réellement la délinquance ultérieure. En sus, il soutient que le comportement antisocial avant dix ans permet de prédire non seulement la délinquance ultérieure en général mais aussi la délinquance à haute fréquence. Suite à cela, l'auteur s'est penché sur le milieu familial comme critère susceptible d'influencer l'agir criminel. La discipline familiale, la criminalité des parents et le statut socio-économique de la famille permettraient de prédire la délinquance. Tandis que la criminalité des parents est le meilleur prédicteur de la présence de l'agit délinquant, la condamnation d'un membre de la fratrie est le meilleur prédicteur de sa chronicité. (Farrington, 1986: 19) Finalement, une piètre performance scolaire, comprenant le manque d'intelligence et l'école buissonnière, est un important signal précoce de la délinquance. Tout comme le fait de fréquenter des pairs délinquants ou d'être un jeune impopulaire sont des éléments précurseurs de l'agir. Ces résultats auraient été confirmés par plusieurs autres études citées par l'auteur. (West, 1982; Craig et Glick, 1968) Farrington (1986: 24) ajoute qu'il existe des influences protectrices jouant un rôle préventif de la criminalité adulte (par exemple une mère qui ne travaille pas, le fait d'être le premier-né, être affectueux, posséder une grande estime de soi...).

Dans le même ordre d'idée, Loeber et Stouthamer-Loeber (1986) ont publié une recherche sur la prédiction de la délinquance juvénile. Une série plus ou moins identique de prédicteurs sont nommés et expliqués. Dans les prédicteurs comportementaux : l'agression, la consommation de drogues, l'absentéisme scolaire, le mensonge, le vol, les problèmes de comportement (antisocial, témérité, destructivité...), un bas niveau de réussite scolaire ou de quotient intellectuel (QI) sont des signes avant-coureurs de la délinquance. Dans les prédicteurs circonstanciels : les variables familiales (manque de surveillance, piètre discipline, peu

d'engagement des parents et rejet de l'enfant, criminalité et agressivité des parents, absence des parents, mauvaise santé des parents...), le statut économique, les pairs déviants, etc.

Un bon nombre d'études sur la prédiction de la délinquance juvénile confirment que les prédicteurs comportementaux ont plus d'impact prédictif que les variables circonstanciellles. Ce qui signifie que le comportement de l'enfant permet de mieux prédire sa délinquance ultérieure que des variables contextuelles comme l'absence des parents ou le statut économique. « Toutefois, plusieurs variables d'interactions comme le manque de surveillance ou le rejet ont tendance à être également de puissants prédicteurs. » (Loeber et Stouthamer-Loeber, 1986: 65) Ainsi, les auteurs reconnaissent que la majorité des délinquants chroniques éventuels peuvent être reconnus par leurs problèmes de conduite et autres handicaps dès l'âge de l'école primaire.

D'un autre angle, Gendreau, Goggin et Little (1996: 8) dénoncent trois prédicteurs qui ont été largement contestés par différents auteurs. La classe sociale d'origine (la profession des parents et la scolarité), l'intelligence et la détresse personnelle (manque d'estime de soi et angoisse). Ces facteurs présentent peu de fiabilité pour prévoir la délinquance juvénile et la récidive. Selon eux, ni la situation sociale d'une personne ni le quotient intellectuel ni le manque d'estime de soi ou l'angoisse constituent des facteurs de risque et des objectifs de traitement adéquats. À ce sujet, nous pouvons nous questionner sur la validité de certaines théories du comportement criminel basées sur la prédiction. Pensons à Merton et Cohen avec leur recherche respective sur l'anomie et les sous-cultures, un brin appuyées par l'idée de détresse personnelle en tant que prédicateur efficace. Certaines autres font référence au quotient intellectuel et évaluent les compétences de jumeaux élevés dans des milieux différents.

Une panoplie d'auteurs ont tenté de faire le bilan des facteurs individuels qui apparaissent nécessaires pour prédire les comportements criminels ultérieurs (juvénile ou adulte). Bien sûr, plusieurs prédicteurs se répètent d'une recherche à l'autre alors que certains sont complètement

nouveaux. En fait, nous pouvons dire qu'il existe autant de prédicteurs différents que d'études. Tout dépend des buts de ces travaux; ce qu'ils cherchent à conclure. En parcourant la littérature criminologique, nous découvrons que l'âge, le sexe, les antécédents criminels, les facteurs familiaux initiaux et les fréquentations criminelles font l'unanimité. Toutefois, les facteurs de risque dynamiques font l'objet de controverse ou d'un simple manque d'intérêt. Gendreau, Goggin et Little (1996: 7) annoncent qu'ils sont jugés peu fiables et que l'on regrette que leur mesure suppose une part de subjectivité. On ne croit pas toujours que leur évaluation peut améliorer la prévision du comportement criminel. Ces auteurs prétendent qu'on ne peut laisser pour compte les facteurs de risque dynamiques du délinquant. Selon leurs analyses, l'évolution des besoins criminogènes, par exemple, peut produire des corrélations solides. (Gendreau, Goggin et Little, 1996: 23)

Quelle que soit la direction des conclusions des travaux sur le sujet, de nombreuses conditions façonnent et favorisent le comportement criminel. C'est pourquoi il convient d'effectuer une évaluation globale de la personne et que le traitement doit être adapté au criminel et ciblé directement sur ses problèmes et besoins. Pour ce faire, il devient adéquat de surveiller tout changement dans le niveau de risque qu'il représente. Ceci étant dit, les résultats des dernières études doivent être interprétés avec prudence. Peu d'analyses sont faites sur chaque catégorie de prédicteur ce qui rend hasardeuses les généralisations. Notons également que la grande majorité de celles-ci sont exécutées sur des groupes d'individus de sexe masculin et de race blanche. Leur contenu touche rarement les femmes et les noirs. (Loeber et Stouthamer-Loeber, 1986: 70-71) Il est aussi nécessaire de ne pas extrapoler ces dernières techniques et notions pour un groupe aussi complexe que les crimes sexuels. (Gendreau, Goggin et Little, 1996: 24) La diversité des recherches, leurs analyses et conclusions démontrent la difficulté à prédire le comportement criminel.

2.5. Les opposants de la prédiction

Le point de vue et les critiques des gens qui ne croient pas aux prédictions des comportements criminels sont surtout basés sur les types d'erreurs commises et sur les raisons des échecs des prédictions.

Deux types d'erreurs courantes en prédiction : le faux positif et le faux négatif

C'est au cours des années 1970 et 1980 que des chercheurs, critiquant la faible valeur prédictive des instruments d'évaluation du risque, se sont intéressés aux erreurs de décision qui étaient prises quant au placement et à la mise en liberté de certains criminels. (Motiuk et Serin, 1998: 19) Le premier type d'erreur, le faux positif, stipule que l'on peut prédire la récidive future d'une personne alors que celle-ci ne le fera pas en réalité. L'enjeu ici est de garder l'individu incarcéré pour prévenir un danger inexistant. Ceci brime alors les droits individuels. Ce n'est que vers la fin des années 1980, selon Motiuk et Serin, que l'attention s'est déplacée vers la seconde erreur : le faux négatif. Elle consiste à prédire que la personne ne récidivera pas alors qu'elle le fera. La mise en liberté laisse donc la place à la récidive.

Tandis que le premier type d'erreur passe inaperçu, la deuxième fait la manchette et entraîne des conséquences négatives pour les décideurs. C'est en partie pour se protéger de cette erreur que les décideurs ont tendance à surévaluer la récidive et à rendre des prédictions plus conservatrices. (Landreville, 1992: 737) À ce sujet, LeBlanc (1986) avance que le choix entre l'une ou l'autre des erreurs est un choix de société. « En criminologie, le risque du consommateur (faux positif) est souvent minime car il est connu qu'il s'agit souvent d'individus qui présentent d'autres types de problèmes d'adaptation et à qui un soutien préventif ne peut être

néfaste, compte tenu de leurs antécédents criminogènes. » (LeBlanc, 1986: 5) Tandis que le second risque, risque du prédicteur (le faux négatif), est un danger pour la communauté.

Motiuk et Serin (1998) se préoccupent de trouver des solutions à ces erreurs de prédiction. À leur avis, la tolérance peu élevée à l'endroit des faux négatifs entrave peut-être les efforts de réinsertion sociale. Ils jugent que l'on devrait concentrer nos efforts sur les capacités de réinsertion sociale en utilisant des stratégies d'évaluation du risque et des besoins. Ce qui aurait comme avantage de limiter les mauvaises décisions puisqu'on repérerait mieux les criminels qui possèdent un bon potentiel de réinsertion. Un individu présentant un potentiel élevé de réinsertion est soit un criminel à faible risque, soit un criminel avec un risque modéré qui peut être géré dans la collectivité grâce à des interventions appropriées et à une surveillance adéquate. À cet effet, on a établi qu'il existe une corrélation entre la récidive et les résultats obtenus à l'échelle d'évaluation du risque (un outil utilisé par le service correctionnel) et des besoins dans la collectivité. Pareillement, si l'on changeait la façon d'appliquer l'échelle de classement par niveau de sécurité, on pourrait augmenter le nombre de transferts vers un milieu à sécurité minimale et par le fait même le nombre de libérations conditionnelles approuvées. Tout cela, sans qu'il y ait pour autant une augmentation du nombre d'évasions. Le nombre de faux positifs (détenus incarcérés à un niveau de sécurité trop élevé) sera réduit sans augmenter le nombre de faux négatifs (évasions). Donc selon Motiuk et Serin, il semble donc qu'il serait légitime et probablement utile de situer les évaluations systématiques du risque et des besoins dans un cadre potentiel de réinsertion sociale. (Motiuk et Serin, 1998: 19-22)

Raisons de l'échec des prédictions

Shah (1981: 377-378) mentionne quelques pièges fréquents dans la prédiction du comportement criminel. En premier lieu il est essentiel de s'assurer d'avoir une définition claire

de ce qui est précisément à prédire. Est-il question de crime contre la personne, de délits mineurs, de crimes violents? Il va de soi que plus la définition du critère est large, plus la prédiction aura des chances d'être bonne. Landreville (1992: 734-735) spécifie que les critères et les catégories du comportement que l'on souhaite prédire doivent être bien définis pour être certain qu'il mesure bien ce que l'on veut mesurer. À ce propos, il énonce que des comportements « dangereux », « violents » ou la « récidive » ne peuvent être reconnus comme des critères fiables puisqu'ils sont en mesure d'être définis ou expliqués différemment par plusieurs individus. Par exemple, aux yeux de certaines personnes la violence n'inclut pas la violence psychologique ou verbale. Tout comme dans la prédiction de la récidive, l'énoncé « commettra une infraction criminelle », est plausible de porter à confusion. Il est possible, qu'une partie des décideurs y relie toutes les infractions alors qu'une autre ne se concentre que sur les infractions qu'elle juge graves ou susceptibles de donner lieu à une peine d'emprisonnement. Ce qui porte Landreville (1992: 742) à croire que « règle générale, le critère du comportement que l'on veut prédire est fort imprécis même pour ceux qui prennent les décisions. »

Dans cette optique, Shah (1981: 377) reconnaît que les événements rares compliquent la prédiction puisqu'ils sont difficiles à prédire. « On ne peut prédire un événement dont le taux d'occurrence est faible autrement qu'en faisant un nombre élevé d'affirmations erronées. » (Poupart, Dozois et Lalonde, 1982: 16) Cette raison, selon ces derniers, constitue l'obstacle majeur dans le domaine de la prédiction. Quinsey (1984: 60-61) aborde aussi cette question. Il spécifie que les crimes violents tels les meurtres sont rarement commis par des individus après leur libération. Ce qui aurait un impact sur la validité des décisions de remettre ou non un individu en liberté. En fait, un taux d'occurrence peu élevé amène une surprédiction de la récidive. Finalement, Shah (1981: 377) signale le danger de faire des corrélations illusoire au

risque d'influencer les pronostics. Cela survient lorsque l'observateur imagine un lien entre deux événements mais qui en réalité ne comportent aucune corrélation, le sont à un degré moindre que celui imaginé ou sont corrélés dans la direction opposée à celle qui est jugée. Par exemple, il arrive que la maladie mentale soit reliée à la dangerosité alors qu'il est totalement faux que les personnes atteintes d'une telle maladie représentent des risques plus élevés de criminalité.

En terminant, Bogopolsky (1984: 98) apporte une raison supplémentaire menant à de mauvaises prédictions : le cloisonnement du clinicien. Selon lui, le clinicien peut être enserré dans deux cloisonnements dominants qui paralysent le sens de sa pratique. Il y a d'abord, la transposition du traitement dans un cadre pénal. S'il veut être de tout âme dans la relation et l'écoute avec le patient et atteindre les objectifs de la thérapie, le clinicien ne peut faire autrement que de se détacher légèrement de la demande de réhabilitation que l'institution attend de lui. Une deuxième barrière se hisse devant le travail du clinicien : la garantie de sauvegarde dont la société le rend responsable. L'expert doit se faire le « gardien des exclus » et accomplir la mission impossible d'identifier leur devenir.

De plus en plus d'agents du système sont appelés à prédire le comportement futur de leur client. Cette question de l'évaluation du risque de récidive est un sujet qui a donné lieu à de nombreuses études tant du côté des psychologues, psychiatres, criminologues, sociologues et statisticiens. Dans ce travail nous avons pris note que, selon certains auteurs, la prédiction est possible mais non sans limites et difficultés. À cet effet, la plus draconienne des solutions, pour pallier à tout problème, envisage l'abolition pure et simple de toute tentative de prédiction ou du moins tant que ces dernières s'avèrent incertaines. Quinsey avance que malgré que les évaluations sont conservatrices et peu valides, elles continuent d'être faites sur un grand nombre

d'individus tout simplement parce qu'il s'avère difficile de s'en passer en milieu institutionnel, pour des raisons d'ordre pratique. (1984: 53)

Le but ultime de la prévention saurait être atteint sans améliorer notre efficacité dans le dépistage précoce des individus présentant un haut risque de criminalité. Il est évident qu'une meilleure connaissance des difficultés et des limites de la prédiction peut être appréciée dans bien des domaines. Cette nouvelle prise de conscience, de la faible fiabilité des prédictions, nous amène à nous questionner sur la légitimité de la privation de la liberté à ce stade du processus pénal.

Voilà ce qui complète notre cadre théorique. Allons donc à la seconde étape de notre recherche : l'élaboration de notre méthode de travail.

CHAPITRE 2 : APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Tel que mentionné auparavant, l'objet de cette recherche vise à connaître la façon dont les agents de libération conditionnelle parviennent à prédire la récidive chez les détenus purgeant une peine fédérale ainsi que de se pencher sur leurs perceptions personnelles vis-à-vis cette dimension de leur travail. Afin de bien circonscrire notre sujet, nous avons, dans un premier temps, élaboré un chapitre théorique traitant de deux aspects reliés à notre objet de recherche. En premier lieu, nous avons tenté de mettre en lumière les principaux éléments entourant le concept de dangerosité et par la suite, discuté de la question de la prédiction des comportements criminels.

Maintenant, notre objectif pour ce deuxième chapitre est de définir l'approche méthodologique. Nous aborderons successivement l'objet d'étude, le choix de la méthode, la technique de collecte de données, la consigne et les sous-consignes, la question de l'échantillon et le traitement des données. Cette élaboration nous permettra par la suite de procéder à l'analyse des données elles-mêmes dans le but de prendre conscience de l'impact qu'exerce la notion d'évaluation de la récidive au sein du Service Correctionnel du Canada, plus précisément pour les agents de libération conditionnelle.

Notre cadre méthodologique renferme des données théoriques et pratiques. Ce qui signifie que cette partie est essentiellement basée sur la recension des écrits entourant les méthodes qualitatives en sciences humaines. Nous y retrouvons quelques définitions et conceptualisations générales des principales notions reliées à l'élaboration d'une recherche. Se grefferont à cela, des données davantage centrées sur la méthodologie utilisée en fonction de notre sujet de recherche.

2.1. L'objet d'étude

En ce qui a trait à l'objet d'étude, les auteurs emploient habituellement le terme problème de recherche pour parler du sujet qu'ils veulent éclaircir. Toutefois, tout comme Deslauriers (1982), nous préférons faire référence à l'expression « objet de recherche » puisque notre sujet de recherche ne représente pas nécessairement un problème à résoudre. Nous le traitons en tant que nouvelle connaissance à acquérir. Ce même auteur présente quelques particularités. Il doit être possible de relever un minimum de littérature à ses propos. Cependant, malgré les avantages d'apprentissage et d'utilité reliés à la consultation, il faut être prudent pour ne pas suivre à la lettre les travaux déjà produits et faire preuve d'originalité. C'est pourquoi « un bon sujet se situe entre celui qui est archi-fouillé et l'autre qu'on est le premier à examiner. » (Deslauriers, 1982: 2) Une autre qualité du sujet de recherche est l'accessibilité des renseignements pour étudier le phénomène. À quoi bon s'acharner sur un objet qui nous est impossible de cerner concrètement? Finalement, le plus fondamental, selon ce même auteur, est l'importance que le chercheur accorde à son sujet. Il est normal de rencontrer divers problèmes. Par exemple, la réalisation de la recherche prend souvent plus de temps qu'on ne le pensait au départ et certains individus tenteront toujours de décourager le chercheur ou de sous-estimer ses capacités. C'est pourquoi, il est essentiel que le chercheur prenne son sujet à cœur. Cela empêchera le découragement et l'abandon.

Voilà des caractéristiques qui décrivent bien notre situation. Le sujet nous fascine, nous intrigue. Nous avons pu relever plusieurs auteurs traitant des libérations conditionnelles, de la liberté sous condition, de la récidive, de la dangerosité et de la prédiction mais aucun n'aborde ce thème comme nous avons choisi de le faire. Ces nombreux écrits et l'autorisation du Service correctionnel du Canada à effectuer nos entrevues auprès de ses employés permettent

l'accessibilité des renseignements nécessaires pour mener à terme une recherche complète et reflétant la réalité ou du moins, celle de ceux et celles qui ont participé à notre recherche.

2.2. Le choix de la méthode

On ne peut qu'être frappé de l'extrême divergence dans la définition de la méthode. Tout dépend des buts et des étapes de la recherche que les auteurs veulent mettre de l'avant. Plusieurs auteurs font la distinction entre les méthodes et la méthode. Nous nous sommes arrêtés sur une définition qui tient un point de vue plus restreint. La méthode est « un ensemble concerté d'opérations mises en œuvre pour atteindre un ou plusieurs objectifs, un corps de principes présidant à toute recherche organisée, un ensemble de normes permettant de sélectionner et coordonner les techniques. Elle constitue de façon plus ou moins abstraite ou concrète, précise ou vague, un plan de travail en fonction d'un but. » (Grawitz, 1993: 302)

Suivant cette définition, il importe de reconnaître que notre recherche est centrée sur l'expérience de certains agents de libération conditionnelle impliqués directement dans l'évaluation de la récidive et que notre objectif est de connaître les moyens qu'ils utilisent pour parvenir à établir un diagnostic sur le risque de récidive en plus de mettre en exergue leurs croyances devant ce travail de prédiction. Notons qu'il n'est pas dans notre intérêt de conclure quoi que ce soit mais nous souhaitons susciter un intérêt à l'égard de certaines difficultés que présente l'évaluation du risque. D'ailleurs, Deslauriers (1982: 6-7) mentionne que dans son travail, le chercheur, puisqu'il n'est pas impliqué directement dans le domaine qu'il étudie, est davantage en mesure de ne pas se laisser submerger par les circonstances familières de la vie quotidienne et de poser des questions là où les acteurs ne voient que des banalités. Menée ainsi, la recherche, aboutit non seulement à une prise de conscience de la part du chercheur mais également de la part de ceux qui y ont collaboré. Si nous réussissons à susciter chez nos

collaborateurs et chez les gens qui liront cette thèse des questionnements sur notre sujet, nous aurons atteint, à notre avis, un objectif important.

Nous inscrivons alors notre étude dans la logique d'une recherche qualitative puisqu'il est question, entre autres, d'une recherche de nature exploratoire. « Le terme de recherche qualitative est un terme générique qui désigne l'étude des phénomènes sociaux dans leur contexte ordinaire, habituel, pour ne pas dire naturel (...) elle vise d'abord à faire éclore des données nouvelles et à les traiter qualitativement au lieu de les soumettre à l'épreuve de la statistique... » (Lefrançois dans Deslauriers, 1987: 147) Dans les termes de Pirès (1983: 76), les études qualitatives désignent des recherches empiriques faisant usage de techniques qualitatives de cueillette de données telles l'entretien d'enquête et l'observation participante, et procède à une analyse qualitative du matériel. Poupart, Rains et Pirès (1983: 77-78) ajoutent à ces propos, que la méthode qualitative est souhaitable parce qu'elle s'apparente adéquatement aux questions amenées par la réalité sociale. Cela signifie qu'il nous sera possible de jeter un regard plus précis sur la situation et les acteurs sociaux ciblés et qu'ainsi notre objet d'étude sera plus approfondi.

Le second avantage à cette méthode est qu'elle laisse au chercheur la possibilité de sortir des concepts théoriques préétablis, de s'interroger sur ses expériences et de donner un sens aux faits observés et aux données recueillies. Cet aspect positif de la méthode qualitative nous intéresse particulièrement puisque, par ce travail, nous espérons sortir du discours officiel du Service Correctionnel du Canada, c'est-à-dire que nous cherchons à recueillir un discours approfondi sur la réalité allant au-delà des informations plutôt superficielles. De plus, nous souhaitons sensibiliser les intervenants sociaux devant leur responsabilité d'évaluer le risque, de même que le public, la population devant leur quête de plus en plus importante d'élimination des individus jugés dangereux et leur hâte pour la punition (répression, rejet..). Ces multiples

facettes nous convainquent que l'approche qualitative se prête parfaitement à nos objectifs de recherche.

2.3. La technique de collecte de données

Le choix de la technique dépend inévitablement de l'objectif poursuivi et il est lié à la méthode choisie. La technique est le moyen pour atteindre le but en terme d'étapes pratiques. On fait référence, par exemple, à la technique du boulanger ou à celle du pianiste. En définitive,

toute recherche scientifique doit comporter l'utilisation de procédés opératoires rigoureux, bien définis, transmissibles, susceptibles d'être appliqués à nouveau dans les mêmes conditions, adaptés au genre de problème et de phénomène en cause. Ce sont là des techniques. Le choix de ces techniques dépend de l'objectif poursuivi, lequel est lié lui-même à la méthode de travail. [...] La technique représente les étapes d'opérations limitées, liées à des éléments pratiques, concrets, adaptés à un but défini... Les techniques ne sont que des outils, mis à la disposition de la recherche... (Grawitz, 1993: 303)

Dans des termes plus simples, Lessard-Hébert et collaborateurs (1996: 91) ajoutent que l'instance méthodologique est le moyen par lequel le chercheur recueille ou « prend » des données dans le monde réel.

Dans le cadre de cette recherche, nous comptons être en mesure de dresser une vue d'ensemble assez élaborée de notre objet, grâce à une seule technique soit l'entretien. Grawitz (1993: 569) prétend que le terme entretien correspond mieux à la notion anglaise d'interview. Selon lui, cette dernière appellation revêt un aspect journalistique et spectaculaire alors que dans la notion d'entretien on retrouve un caractère sérieux, confidentiel. Mais tous deux ont la même définition soit d'être «un procédé d'investigation scientifique, utilisant un processus de communication verbale pour recueillir des informations, en relation avec le but fixé. » (Grawitz, 1993: 570) Ces deux termes font référence à un tête-à-tête; à un rapport oral entre deux personnes dont l'une transmet des informations à l'autre. L'interaction humaine et les mécanismes que l'entretien sous-entend tiennent une place de premier plan.

Comme mentionné, l'entretien se situe entre le chercheur et une seconde personne, l'interviewé, consentante à révéler des informations générales et/ou personnelles sur le phénomène étudié. L'entretien est de rigueur lorsqu'il s'agit de recueillir des données valides sur les croyances, les opinions et les idées des sujets. Ces points font partie intégrante de nos objectifs. Il existe plusieurs types d'entretien qui varient selon le degré de liberté et le niveau de profondeur de l'entrevue. C'est l'objectif de l'étude qui déterminera le niveau de ces deux critères. Le degré de liberté signifie la souplesse à adopter c'est-à-dire la présence ou non de questions ainsi que leurs formes. Le niveau de profondeur, ou niveau d'information recueillie, se traduit dans la qualité et la complexité des réponses.

Dans l'entretien en profondeur, « l'interview peut être plus ou moins directive, selon que l'on cherche à contrôler, à vérifier, à approfondir ou à explorer une situation ou un domaine donné. » (Ferreol et Deubel, 1993: 148) À ce moment, c'est le chercheur qui suggère le domaine à explorer. Lui et le participant gardent tous deux leur liberté dans la direction et dans la façon de répondre à l'entretien. La première, directive, se présente sous la forme de questions et réponses tel un questionnaire tandis que la seconde, non-directive, est de nature moins structurée, où l'enquêté est invité à discuter, spontanément et à son propre rythme, du sujet traité.

Les entrevues individuelles avec les agents de libération conditionnelle ont pris la forme de l'entretien non-directif. Michelat (1975: 229) caractérise ainsi l'entretien non-directif: « On cherche à faire assumer par la personne interviewée le rôle d'exploration habituellement détenu par l'enquêteur; ce dernier ne joue plus alors qu'un rôle de facilitation et de soutien. On part ainsi de l'idée que la personne interrogée est la plus apte à explorer le champ du problème qui lui est posé, en fonction de ce qu'elle pense et ressent... »

L'avantage le plus important que nous voyons à l'entrevue non-directive est qu'elle n'est pas dirigée à partir du point de vue de l'interviewer. L'interviewé est libre d'exprimer ses sentiments et intérêts sans crainte d'être piégé par l'interviewer. En fait, elle est une démarche centrée sur le client tel que le préconisait Carl Rogers. Il est souvent indiqué de débiter un entretien par une question ouverte qui stimule la spontanéité de l'interviewé et de laisser les questions fermées (âges, profession, etc.) pour la phase terminale de l'entretien. La structuration est alors réduite au minimum. « Une fois que l'enquêté a commencé à parler, l'enquêteur doit rester attentif et, si nécessaire, il peut utiliser la reformulation, qui consiste en une simple reprise du discours par l'interviewer... » (Lessard-Hébert, 1996: 107) Par contre, avec les expériences que nous avons faites, nous croyons qu'il est difficile d'arriver à reformuler la pensée du sujet sans répéter ou ajouter des éléments. Le chercheur doit faire de l'écoute active, regarder et renforcer le sujet. L'individu devant nous doit croire que tout ce qu'il dit est important. Les principaux rôles de l'enquêteur pendant l'entretien sont de créer un climat de confiance et de collaboration, tout en gardant une certaine distance pour ne pas s'impliquer soi-même dans une véritable conversation. L'enquêteur doit poser des questions claires et neutres, utiliser les techniques de reformulation des réponses et ne doit manifester ni approbation ni réprobation devant les réponses. (Rongère, 1975: 74-77)

Il n'y a pas seulement la langage verbal qui doit être considéré lors de l'entretien; les sous-entendus, nous faisons référence par exemple à ce qui se cache derrière les mots, à travers les stéréotypes, ainsi que le langage non-verbal telle la gestuelle peuvent nous dévoiler beaucoup sur la pensée profonde de l'interviewé. L'enquêteur doit être prudent lors des entrevues qu'il mène puisque la situation d'entretien peut influencer les réactions de l'enquêté. L'enquêté peut être influencé dans ses réponses par l'idée qu'il se fait de ce à quoi va servir l'interview. Pour remédier à cette limite, nous avons présenté dès le début de l'entretien nos objectifs de

recherche. Le lieu où se déroule la séance peut aussi jouer un rôle important dans la formulation des réponses. Lors de notre premier contact avec les participants, nous leur avons offert de faire l'entretien dans un endroit qui leur convenait. L'ensemble des répondants ont préféré se retrouver dans leur milieu de travail. Nous en avons conclu qu'ils seraient davantage à l'aise dans un milieu qu'ils connaissent.

Michelat (1975: 229) soulève un point important: « l'entretien d'enquête ne peut pas être réellement non-directif, au sens strict, ne serait-ce que parce que c'est l'enquêteur qui demande à l'enquêté de parler sur un thème choisi... » De même, Poupart (1993: 106) croit que la non-directivité est un mythe puisque les interventions de l'interviewer risquent de refléter ses présupposés et croyances. Ce dernier auteur poursuit en considérant l'aspect social de l'entretien comme un avantage mais également comme un inconvénient. Il prétend que la possibilité de communiquer avec d'autres individus permet de rejoindre leur point de vue et leur expérience. L'entretien est alors un moyen d'accès à la connaissance puisque l'individu possède une certaine vérité qu'il est possible d'atteindre si l'on utilise les méthodes et techniques appropriées afin de réduire au maximum les biais possibles. D'un côté moins positif, l'entretien en tant qu'interaction sociale peut facilement affecter le discours des personnes interviewées. (Poupart, 1993: 101-103)

Ce qui nous conduit à parler d'entrevue semi-directive. Nous optons, plus particulièrement, pour ce type de démarche puisqu'il offre un avantage supplémentaire. En plus de répondre plus adéquatement à notre désir de laisser au participant une certaine souplesse dans la formulation et la structuration de ses réponses, il nous sera également possible de diriger légèrement l'interviewé vers les sujets qui nous intéressent particulièrement. Nous privilégions l'entretien semi-directif puisqu'il permettra de maximiser la cueillette des données, de laisser libre cours aux réponses inattendues et il offre un cadre souple pour l'enchaînement des thèmes

et celui du discours du participant. Suivant cette démarche, l'enquêté et l'enquêteur gardent tous deux une liberté dans leur manière de répondre et de diriger l'entretien. (Grawitz, 1993: 702)

Notre besoin, ici, est d'obtenir à la fois des informations sur la façon dont les agents de libération conditionnelle parviennent à établir une évaluation sur le risque de récidive ainsi que leurs impressions et sentiments personnels à l'égard de cette technique. Vu que nos enquêtés sont tous des agents de libération conditionnelle, nous partons avec l'idée qu'ils possèdent tous une quelconque connaissance et opinion à propos de notre sujet de recherche et qu'ils sont en mesure de prendre part de manière active à cette forme d'entretien. À la fin de l'entretien, nous demanderons au participant s'il croit que d'autres points sont importants ainsi que ses commentaires sur le déroulement de l'entretien. De cette façon, nous pourrions obtenir son avis et par le fait même, il participera davantage à la recherche.

Les entretiens semi-directifs que nous allons réaliser comprendront, de prime abord, une consigne générale suivie de sous-consignes rappelant l'objet de l'entrevue. Nous avons pensé qu'il était préférable de maintenir notre consigne la plus large que possible afin de ne pas limiter le champ des réponses obtenues. Il est reconnu que l'ordre des sous-consignes peut varier selon les personnes rencontrées et leur niveau de confort durant l'entretien. De façon générale, le sujet des sous-consignes n'est pas amené par l'enquêteur mais plutôt par l'enquêté. Dans le cas où les personnes interviewées n'abordent pas ces points et semblent croire qu'ils ont épuisé le sujet, le chercheur peut alors faire usage de ces sous-consignes. Nous avons divisé nos entretiens en cinq blocs de sous-consignes afin d'être assurés de faire le tour de la question. La consigne et les sous-consignes de nos entrevues sont énumérées dans la section qui suit.

Avec l'approbation des participants, nous utiliserons un magnétophone dans le but de sauvegarder sur bande magnétique toutes les entrevues. L'enregistrement apporte des avantages considérables dans la transcription des données. De plus, le chercheur n'a pas à se casser la tête

pour retenir les détails importants et il peut ainsi se concentrer davantage sur ce que dit son interlocuteur. (Deslauriers, 1982: 14) Par la suite, nous serons en mesure de dactylographier l'information et d'en apprécier le volume d'informations disponibles et de réaliser des réajustements, si nécessaire, pour les entrevues futures. Dans un cas de refus d'enregistrement, nous devons procéder par une prise de notes. Cette technique est moins avantageuse. Elle laisse place à une perte considérable d'informations et, l'enquêteur trop occupé à écrire les points importants de l'entrevue, peut facilement être déconcentré et ne pas être en mesure d'utiliser de bonnes reformulations et confrontations afin de puiser le maximum d'informations.

2.4. La consigne et les sous-consignes

Ce ne fût pas tâche simple de construire une grille d'entrevue. Nous voulons nous assurer que tous les aspects primordiaux touchant notre objet pouvaient être cernés lors de l'entretien. Ainsi, nous avons construit une première grille de consignes et sous-consignes et nous l'avons expérimentée avec un premier participant. À partir de cet essai, nous avons pu découvrir les forces et faiblesses de notre grille d'entrevue et apporter les améliorations nécessaires afin de recueillir le maximum d'informations. De cette façon, nous espérons posséder des données pertinentes à l'objet de recherche dans le but d'arriver à une analyse exhaustive du sujet. Le résultat final des consignes et sous-consignes d'entrevue est expliqué ci-dessous.

Consigne de départ :

Tel que je vous l'ai mentionné, nous sommes intéressés à savoir comment les agents de libération conditionnelle définissent la récidive, comment ils perçoivent la prédiction de la récidive et comment ils arrivent à faire ces prédictions. Alors, si vous le voulez, j'aimerais que

vous me parliez de votre définition de la récidive, de vos perceptions de la prédiction et de comment vous procédez à cet égard.

Sous-consignes ou relances... (la relance est utilisée lorsque l'interviewé se questionne par où il doit commencer ou encore lorsqu'il pense avoir épuisé un sujet et ne sait plus quoi dire, quel sujet aborder.)

1. Vous pouvez débiter par où vous voulez.

Bloc 1 : La définition de la récidive

2. Parlez-moi de votre définition de la récidive...

Bloc 2 : Les perceptions et croyances vis-à-vis l'évaluation du risque

3. Parlez-moi maintenant de votre perception personnelle de la prédiction...
 - Certaines personnes croient que les grilles utilisées pour estimer le risque de récidive ne sont pas vraiment utiles pour prédire le comportement. Par contre, d'autres individus trouvent qu'elles sont suffisamment adéquates. J'aimerais connaître votre opinion à propos de l'efficacité des outils.
 - Croyez-vous que cette tâche est essentielle dans votre travail et pour la société?
 - J'aimerais savoir maintenant pour vous, quels sont les aspects positifs et négatifs du travail de prédiction?
 - J'aimerais savoir comment vous réagissez au risque de poser un mauvais diagnostic dans un sens ou dans l'autre (c'est-à-dire garder une personne incarcérée qui ne récidiverait pas ou libérer un individu qui récidive.)

4. J'aimerais savoir s'il existe des limites, barrières à l'évaluation du risque. Si vous voulez, parlez-moi des contraintes que vous rencontrez dans l'élaboration de vos évaluations du risque.
- Quelle place occupent vos intuitions, votre jugement personnel dans vos évaluations?
 - De quelle façon votre expérience a-t-elle changé votre façon de procéder à l'évaluation du risque?
 - Les exigences institutionnelles apportent-elles des limites à vos diagnostics?
 - De quelle façon les critiques institutionnelles et sociales, en cas d'un mauvais diagnostic, vous influencent-elles?

Bloc 3 : L'évaluation du risque

5. J'aimerais maintenant savoir comment vous procédez pour prédire la récurrence...
- J'aimerais que vous me parliez des outils qui sont mis à votre disposition.
 - Certains agents avouent que leurs confrères, psychologues par exemple, sont pour eux des outils, des personnes-ressources, dans leur tâche d'évaluation. D'autres, par contre, disent qu'ils consultent très peu leurs confrères. J'aimerais connaître quelle est votre position par rapport à cette question.
 - J'aimerais maintenant connaître les critères sur lesquels vous vous penchez pour poser un diagnostic de récurrence.

Quelle place occupent dans vos évaluations :

- les antécédents judiciaires (nombre de condamnations, comportements antisociaux, agressivité, abus de substances toxiques, etc.)?

- les données historiques?
- le profil juvénile du délinquant devenu adulte (précocité, violence, variété d'actes, etc.)?
- les rapports présententiels?
- les rapports psychologiques?
- les comportements en prison?
- la protection de la société?
- la réceptivité du criminel?
- ...

Bloc 4 : La notion de dangerosité

6. Enfin, j'aimerais savoir ce que signifie pour vous la notion de dangerosité ou ce que constitue à vos yeux un détenu dangereux...

2.5. La question de l'échantillon

Dans une recherche qualitative, seul un nombre réduit de personnes sont interrogées et la constitution de l'échantillon n'est pas considérée statistiquement représentative. Comme le dit Michelat (1975: 236), « c'est l'individu qui est considéré comme représentatif en ce qu'il détient une image, particulière il est vrai, de la culture (ou des cultures) à laquelle il appartient. » L'échantillon se compose d'individus sélectionnés en fonction de l'objectif de la recherche et ce, de façon la plus diversifiée possible afin d'amasser une grande quantité d'informations et d'attitudes différentes touchant l'objet étudié.

Selon Pirès (1997: 178-193) notre échantillonnage entre dans la catégorie des échantillons par cas multiples. Plus précisément sous la forme d'entrevues avec plusieurs

individus. Le but est alors de découvrir des convergences entre plusieurs cas. Les agents de libération conditionnelle étant un groupe d'intervenants particulièrement responsables, dans le système judiciaire, de l'évaluation du risque auprès de leur clientèle. Il existe à un certain degré une homogénéisation de l'échantillon puisqu'il est question d'entrevue auprès d'individus exerçant un métier semblable. Par contre, une diversification interne prend place car ces personnes seront sélectionnées suivant quelques critères précis.

L'échantillon est donc constitué à partir de critères de diversification en fonction des variables qui, par hypothèse, sont stratégiques, pour obtenir des exemples de la plus grande diversité possible des attitudes supposées à l'égard du thème de l'étude. Par variables stratégiques nous entendons celles dont, en fonction de réflexions théoriques et des études antérieures, on peut estimer qu'elles jouent le rôle le plus important dans le champs du problème étudié. (Michelat, 1975: 236)

Avant de commencer quoi que ce soit sur le terrain, il est essentiel d'obtenir l'autorisation de personnes responsables. Nous avons dû, tout d'abord, recevoir l'appui du comité de déontologie de l'Université d'Ottawa et, ensuite, celle du Comité de la recherche du Service Correctionnel du Canada (SCC). Cette deuxième permission est nécessaire puisqu'il est question pour nous de rencontres avec les agents de libération conditionnelle, employés du SCC. Le processus de recrutement s'est fait, en partie, par l'entremise d'une personne connue de la chercheuse, elle-même agent de libération conditionnelle, qui a proposé à d'autres agents de libération conditionnelle de participer à cette étude. D'autres participants ont été approchés directement par la chercheuse en communiquant à leur milieu de travail. Par la suite, la chercheuse a tenté d'obtenir des participants d'autres contacts pour des entrevues avec des gens travaillant à la même institution qu'eux. Ce genre d'approche par contacts successifs est appelé « échantillon par boule de neige. » (Pirès, 1997: 160) Le premier contact téléphonique auprès de ces gens a pour but d'expliquer l'objet de l'étude, d'obtenir leur consentement à participer à une entrevue d'une durée maximale de deux heures et par la suite de fixer un rendez-vous.

Notre échantillon sera composé de huit agents de libération conditionnelle œuvrant dans la grande région de Montréal et celle de l'Estrie. Les cinq critères spécifiques à notre échantillonnage sont: le sexe, le nombre d'années d'expérience, le type de formation académique, le milieu de travail (correctionnel ou communautaire) et le niveau de sécurité du pénitencier pour lequel ils travaillent (minimum, médium ou maximum). Plus concrètement, nous voulons rencontrer autant d'hommes que de femmes, débutants ou expérimentés dans l'évaluation de la récidive et ayant des formations académiques diversifiées (criminologie, sociologie, travail social...). Nous désirons aussi avoir un nombre égal d'agents employés soit dans un établissement pénitentiaire (des différents niveaux de sécurité) ou en milieu communautaire. Nous croyons que la prise en considération de ces éléments affectera le discours des agents de libération conditionnelle. Ils nous permettront de réunir autant que possible une panoplie de discours et de méthodes de travail divergents. Par ce fait, nous espérons disposer d'un échantillon de gens assez diversifié pour bien représenter le groupe étudié. Le contrôle de ces critères de diversification sera fait à partir d'une feuille d'identification qui sera administrée par le chercheur à la fin de chaque entretien. (Voir annexe 1)

La principale utilité des critères de diversification est reliée au niveau de l'atteinte du point de saturation. Selon Bertaux (1980: 207), « le chercheur ne peut être assuré d'avoir atteint la saturation que dans la mesure où il a consciemment cherché à *diversifier* au maximum ses informateurs. » La saturation est le point où le chercheur sait qu'il peut arrêter sa collecte de données (Pirès, 1997: 157) car il croit qu'il ne pourra rien apprendre de plus au sujet de l'objet étudié avec des entrevues supplémentaires. (Bertaux, 1980: 207-208)

Nous tenons pour acquis que huit personnes devraient suffire pour répondre aux objectifs du travail. Par contre, c'est vraiment en effectuant à tour de rôle nos entrevues et en les

transcrivant que nous serons en mesure de nous demander si le matériel recueilli est suffisant pour passer à l'étape suivante: l'analyse des données. Nous sommes conscients que plus nous avancerons dans l'élaboration des entrevues, plus de nouvelles questions surgiront. Deslauriers (1982: 14-15) exprime cela en disant: « ...comme une recherche n'est jamais complète, il y a toujours autre chose à étudier: il y a toujours des données qui, comme des fruits mûrs, n'attendent que d'être ramassés. Cependant, une bonne recherche a un début, un milieu et une fin. » D'ailleurs, le moment où le chercheur se rend compte que ses observations sont moins fructueuses, ses données répétitives et qu'il a obtenu des réponses aux questions qu'il se posait au départ est appelé « saturation des catégories ». Le moment est alors venu de s'engager dans l'analyse des données car continuer de recueillir des informations n'ajouterait rien.

2.6. Le traitement des données

En premier lieu, nous avons procédé à la transcription des entretiens. Tel que suggéré par certains auteurs tels Bertaux (1980) et Deslauriers (1982), nos entrevues furent traitées dans un court laps de temps suivant l'enregistrement. En effet, ces auteurs recommandent que le chercheur lui-même procède à la transcription des entrevues aussitôt terminées. « La transcription *immédiate* des entretiens, leur examen à chaud, et la totalisation du savoir sociologique au fur et à mesure qu'il s'accumule, paraissent la voie idéale. Elle améliore beaucoup le questionnement et permet sans doute de faire apparaître plus tôt la saturation. » (Bertaux, 1980: 210-211) Effectivement, nous sommes d'avis que cette façon de procéder porte le chercheur à se questionner sur sa performance d'enquêteur et facilite le déroulement des entrevues suivantes. Bien sûr, il s'agit d'une vraie corvée; la transcription est souvent longue. Par contre, comme nous venons de le mentionner, il ne faut pas négliger que ce travail nous

mènera à nous questionner sur notre sujet et à remettre en question nos méthodes d'entretien. En fait, écouter et transcrire nos entrevues est une étape importante menant à l'analyse des données.

Dans l'analyse des données, il est important de souligner que l'usage de pseudonymes a été employé dans le but de préserver l'anonymat des participants. Il est reconnu que l'anonymat des personnes et la confidentialité des opinions émises représentent souvent les pré-conditions qu'elles posent avant d'accepter tout engagement dans la recherche. Nous respectons ce point de vue et nous sommes conscients qu'assurer les participants du respect de leur anonymat leur permet de prendre une part active dans la recherche et de dévoiler le « véritable » fond de leur pensée. Ainsi, ils ne risquent pas de subir des représailles de la part de l'institution pour laquelle ils travaillent ou encore des critiques de la part de leurs confrères de travail. Ce sont là deux principes éthiques d'une importance capitale.

L'analyse de contenu vise à découvrir la signification du message étudié à travers le discours, le récit de vie, un roman... Il s'agit d'une activité consciente, poursuivant une fin déterminée dans laquelle il est question de classer et codifier en diverses catégories des éléments du document analysé dans le but d'en faire ressortir les différentes caractéristiques en vue de mieux comprendre le sens exact et précis. (L'écuyer, dans Deslauriers, 1987: 50 et Deslauriers, 1982: 15) En d'autres termes, nous voulons établir des liens entre les faits accumulés.

C'est tout d'abord à la différence et à la similitude des propos des entrevues que nous attacherons de l'importance lors de l'analyse des données. Deslauriers (1982: 17) souligne quatre critères importants dans la catégorisation des données : « l'exhaustivité (chaque catégorie doit regrouper toutes les données à la fois); l'exclusivité (aucune donnée ne peut appartenir à deux catégories à la fois); l'objectivité (les catégories doivent être intelligibles à plusieurs chercheurs); la pertinence (la catégorie est en relation avec le sujet à l'étude). » Il est difficile de se conformer à toutes ces caractéristiques. Toutefois, le chercheur se doit de les garder en tête

afin de ne pas arriver à une catégorisation trop floue. Cela rendrait plus compliqué le repérage du matériel.

Voilà ce qui complète notre cadre méthodologique. Dans le chapitre suivant, nous allons procéder à une analyse descriptive des données recueillies. Ce dernier chapitre a pour but d'interpréter ces données en mettant davantage l'accent sur l'objet de notre étude: le diagnostic de la récidive; ses méthodes et perceptions. Avant de poursuivre avec l'analyse du matériel recueilli, nous donnerons quelques renseignements pertinents au sujet de chaque interviewé. Ainsi le lecteur pourra s'y référer au cours de sa lecture.

Agents en milieu communautaire

1. **Frédéric** : Agent de 38 ans possédant un baccalauréat en lettre, un en science politique et une maîtrise en criminologie. Comme expérience de travail, Frédéric a été directeur adjoint pour un projet de recherche sur la criminalité dans une région du Québec et a travaillé en tant qu'éducateur en centre d'accueil. Il possède cinq années d'expérience en milieu carcéral et six au niveau communautaire.
2. **Raphaële** : Femme de 37 ans ayant fait ses études en éducation (bac.). Dans le passé, elle a travaillé à titre de conseillère dans une maison de transition. En milieu carcéral, elle a travaillé deux ans et elle occupe un poste au communautaire depuis sept ans.
3. **Éric** : Homme de 52 ans possédant une maîtrise en criminologie. Il a participé à des recherches dans ce domaine et a travaillé comme agent d'aide sociale. Il a deux ans d'expérience en milieu carcéral (dans des pénitenciers à sécurité médium, le Leclerc et le CFF) et vingt et un ans du côté communautaire.
4. **Desneige** : Femme de 44 ans, criminologue (bac. et maîtrise) avec deux ans et demi d'expérience en milieu carcéral et quinze ans et demi au communautaire. Cette agent, par le passé, a travaillé dans les domaines de la délinquance juvénile, comme travailleuse sociale et en probation et en tant qu'agent dans un pénitencier.

Agents en milieu carcéral

1. **Viateur** : Homme de 54 ans avec un certificat en criminologie, un en administration et un en toxicomanie. Expérience de travail au niveau de la sécurité au provincial (un an et demi) et vingt-neuf ans de service en milieu carcéral (niveau médium).
2. **Sandra** : Femme de 25 ans diplômée du baccalauréat en criminologie ayant comme seule expérience dans le milieu une année comme agent de libération en milieu carcéral (niveau minimum).
3. **Carmen** : Femme de 39 ans avec une formation académique en criminologie et seize années d'expérience en milieu carcéral (sécurité minimum).
4. **Jean-Philippe** : Homme de 50 ans possédant une maîtrise en criminologie et une expérience de 17 ans de travail comme agent de libération au carcéral (sécurité médium et minimum).

CHAPITRE 3 : ANALYSE ET INTERPRÉTATIONS DES

DONNÉES

Nous voici arrivés au dernier chapitre de cette thèse. Cette portion de notre travail, intitulée : analyse et interprétations des données, rendra compte du contenu des entrevues menées auprès des agents de libération conditionnelle. C'est en feuilletant les prochaines pages que le lecteur pourra découvrir les multiples facettes entourant la prédiction de la récidive.

La première section de cette analyse touchera la signification des termes récidive et dangerosité. Les agents de libération conditionnelle interviewés nous dévoileront les limites de ces définitions dans leurs emplois. Le deuxième bloc traitera, dans un premier temps, des étapes suivies pour parvenir à poser un diagnostic sur les risques de récidive. En d'autres termes, nous découvrirons les procédures exécutées par les agents de libération pour prédire la récidive. Dans un deuxième temps, les agents de libération conditionnelle nous renseigneront sur les outils de prédiction qu'ils utilisent. Nous bouclerons cette analyse avec une troisième partie portant sur la perception des agents de leur travail de prédiction. Nous tenterons alors de connaître, ce qu'ils pensent de l'utilité de cette tâche, des limites reliées à cette évaluation. Nous toucherons à l'idée de poser un mauvais diagnostic, en passant de leurs réactions personnelles à ce sujet à la critique sociale et institutionnelle et aux moyens de protection qu'ils se donnent contre le risque d'erreur.

1. Définition de la récidive et de la dangerosité

Que nous soyons employés au service correctionnel du Canada (SCC) ou rémunérés de tout autre domaine de travail, on ne peut passer sous silence que les définitions que nous donnons à certains termes varient quelque peu d'un individu à l'autre. Entendus lors de bulletins de nouvelles, les mots « récidive » et « dangerosité » sont propices à être définis différemment selon notre vécu, notre groupe d'appartenance et nos convictions. Nous connaissons l'importance de définir adéquatement les termes que nous employons afin de bien comprendre le sens et les buts des élocutions. C'est pourquoi avant toute chose, nous tenons à demander aux agents de libération qui ont accepté de contribuer à cette recherche, ce qu'ils entendent par ces termes : récidive et dangerosité.

1.1. La récidive

Le terme « récidive » étant un point central de notre sujet, son utilisation est fréquente tout au long de nos entretiens. Nous le savons, une des fonctions principales des agents de libération conditionnelle (ALC) est d'évaluer les risques de récidive des détenus à leur charge. C'est pourquoi nous jugeons essentiel de comprendre la portée de ce vocable pour chacun des agents rencontrés. Comme nous l'avons remarqué dans la première section de cet ouvrage, la littérature nous définit avec ambiguïté les limites de ce mot, et nous verrons qu'il peut être tout aussi imprécis pour ces professionnels l'employant quotidiennement dans leur métier.

Principalement, nous cherchons à connaître deux aspects de cette définition. D'abord, quels délits, selon les agents de libération conditionnelle, constituent une récidive. En d'autres mots, est-ce que la récidive fait référence à tous les types d'infractions perpétrées après la première sentence ou seulement à la commission du même acte que celui pour lequel l'individu

a subi une première condamnation? Ensuite, nous désirons savoir si les employés établissent une différence en ce qui a trait à la longueur de la période d'accalmie suivant la première transgression. À savoir si poser un acte criminel deux ans ou quinze ans après le délit initial se révèle comme une récidive du même degré. Voyons leurs réflexions à ce sujet.

Parmi les quatre agents en communauté, la définition de la récidive est surtout partagée entre deux pôles. Trois d'entre eux (Raphaële, Éric et Desneige) s'entendent pour expliquer la récidive comme la répétition de l'agir criminel. Le moment où l'individu commet à nouveau un délit. À ce moment, peu importe le genre du délit exécuté et depuis combien d'années la personne a terminé sa peine précédente. Éric trouve les mots exacts; ceux résumant la pensée de ces trois agents : « La récidive c'est la répétition de l'agir criminel. Je dirais que, même si elle n'est pas dans la même famille de délit, qu'elle soit de gravité moindre ou supérieure, axée sur la violence, sur la propriété ou encore de nature différente. Pour moi, c'est une récidive quel que soit le délit répété. » Une employée, Desneige, nous a même confié qu'elle juge qu'un acte criminel fait à la suite d'un pardon est, à ses yeux, une récidive :

Il y a peut-être juste dans les cas de pardon où cela est plus embêtant. Un pardon s'obtient cinq ans après la déclaration d'une peine. S'il y a commission d'un autre acte criminel, étant donné que le premier a été pardonné, on ne devrait pas considérer ce second acte comme une récidive. En général, dans ma situation, je travaille quand même avec le gars et cela demeure quelqu'un qui a répété un acte criminel donc un récidiviste.

En fait, l'ensemble de ces agents sont d'avis qu'il suffit qu'il y ait commission d'un acte criminel (entendre infraction au Code criminel) et comparution devant la Cour. Il va de soi, comme l'explique Desneige, que la récidive n'a rien à voir avec le non respect des règles régies par les libérations conditionnelles, couramment appelé « bris de condition ».

Raphaële explique bien son point de vue :

C'est sûr qu'il y a une différence entre quelqu'un qui est un récidiviste, c'est-à-dire quelqu'un qui récidive de façon régulière [le laps de temps entre les actes est court] comparativement à une autre personne qui accomplit une récidive où le laps de temps, qui sépare le dernier délit et la récidive, est quand même assez grand. Par contre, pour moi, il s'agit d'une récidive pareille. Je le compare un peu à un alcoolique qui décide d'arrêter de consommer : il est sobre pendant quatre ans, rechute, est sobre pendant dix ans, rechute... Pour moi, ce sont des rechutes, des récidives.

Le raisonnement d'Éric est aussi très intéressant. Selon celui-ci, il est important que l'on considère tout acte criminel comme une récidive puisque entre en jeu la question du chiffre noir de la criminalité. Il explique son opinion en soutenant que l'on peut spéculer que sur tous les crimes perpétrés, nous ne voyons que la pointe de l'iceberg. Éric avoue :

On ne sait pour ainsi dire rien de ce que font les gens délinquants habituellement. Nous connaissons peut-être entre 2 à 5% de ce qu'ils font criminellement parlant. Alors, la récidive est le retour vers un certain sillon criminel et ce, peu importe le nombre d'années où il a été sage. Que ce soit après cinq ans ou quinze ans, c'est une récidive quand même. On sait tellement peu de chose à propos de l'agir criminel. Je ne veux pas être négatif mais quand il se fait prendre après quinze ans, il me semble que c'est probablement en grande partie parce qu'on ne l'a pas attrapé pendant ces quinze années. Peut-être qu'il a fait autre chose, peut-être pas. Étant donné que je ne le sais pas, je considère que c'est un retour dans le sillon criminel.

Tout de même, Éric ajoute que dans la rédaction de son rapport, il nuancerait l'agir en disant qu'il est bien question d'une récidive mais qu'il y a peut-être eu, pendant ces quinze années sans récidive connue, un effort de prise en main. « Socialement, l'individu a essayé de se réintégrer car, par exemple, il a accompli telles ou telles choses du point de vue familial, professionnel, etc. » (Éric)

Frédéric, le quatrième agent de ce groupe, donne à ce vocable une toute autre signification. Il l'emploie pour désigner la perpétration du même délit que celui pour lequel l'individu a été incarcéré initialement et ce, à l'intérieur d'une période de temps relativement courte. Nous démontrons sa pensée dans les deux extraits d'entrevues suivants.

« ... en 67, il a commis tel délit et en 69, une récidive. Là on est en 99, ce n'est plus une récidive. Il y a eu un laps de temps de trente ans entre les deux. »

« ... il a déjà tué mais il n'a aucun antécédent de drogue. La police l'arrête parce qu'il a une culture de marijuana dans son sous-sol. Il a commis une nouvelle activité criminelle mais il n'a pas récidivé. Là il pourrait faire une récidive dans les stupéfiants mais avant cela il n'avait pas d'antécédent. C'est une nouvelle branche. »

À la suite de ces exemples, nous découvrons les divergences d'opinion au sujet de la définition de la récidive. Même si la majorité de ces agents (trois sur quatre) jugent que toute commission d'un acte criminel, quelle que soit la nature du délit ou la période séparant le délit initial du second délit, doit être considérée comme une récidive, un autre agent voit ce terme tout autrement. Frédéric soutient employer cette expression que pour les infractions de même nature que le délit initial pourvu qu'elles se produisent dans une période relativement courte après cette dernière condamnation. Ceci étant dit, il nous semble clair que la définition de ce terme est sujet à controverse et ce, même à l'intérieur d'un groupe d'agents s'occupant tous de gens en communauté. Examinons maintenant les propos des agents de libération conditionnelle en milieu carcéral à ce sujet.

En effectuant nos entrevues, nous avons pris conscience que les agents en milieu carcéral partageaient sensiblement des idées semblables à celles des agents en milieu communautaire. En fait, Sandra, Carmen et Jean-Philippe sont d'avis que l'on peut parler de récidive dans un même délit ou de récidive au niveau d'un acte criminel. « La définition de la récidive c'est dès qu'un individu a commis un acte criminel pour la première fois, la récidive a lieu dès qu'il en commet un deuxième. Que ce soit après deux ans ou vingt-cinq ans et peu importe l'acte, que ce soit le même type d'acte ou non. Pour moi, on peut parler de récidive dans un même délit et on peut

parler de récidive au niveau d'un acte criminel. » (Sandra) Par contre, Carmen spécifie que « pour évaluer la criminalité globale de l'individu, il faut comprendre la récidive au niveau de la commission de tout acte criminel à tout moment dans la vie de l'individu. »

Viateur pose un ajout considérable. Dans sa définition de la récidive, il ajoute la nécessité de l'arrestation du criminel.

La définition de la récidive, c'est le gars qui à coup sûr, on sait qu'il va commettre un délit et qu'on va l'attraper. Lui, il est la deuxième *tête de pipe* dans les Rock Machines. Tu n'auras à peu près pas de récidive. Je n'ai pas dit par exemple qu'il ne commettra pas de délit. On est conscient qu'il va retourner à la criminalité sauf que les chances sont minces qu'on le revoit en-dedans, qu'on l'arrête de nouveau. Si on met ce gars-là dehors demain matin, on ne dira pas que le risque de récidive est grand.

Pourtant, ces agents en milieu communautaire et carcéral occupent tous des postes semblables, leurs définitions de tâches en lien avec l'évaluation de la récidive se rejoignent. Alors, comment peut-on expliquer qu'il existe, pour quelques-uns d'entre eux, des différences aussi importantes dans la définition d'un terme figurant au centre de leur évaluation? Ce phénomène n'est pas si étonnant quand l'on considère que même avec des études semblables et des expériences équivalentes les gens construisent leurs propres définitions et critiques des termes. Nous pouvons cependant croire que ces nuances au sein d'une définition de base amènent des divergences dans le travail des agents puisqu'ils évaluent des éléments analogues de façon disparate. Dans tout le cheminement de cette analyse, gardons en tête que chacun a sa façon de percevoir et d'interpréter les choses. Parler de risque de récidive, fait également référence à la dangerosité sociale. C'est pourquoi nous avons jugé primordial de débiter cette analyse avec la définition de la récidive et de poursuivre, maintenant, avec celle de la dangerosité.

1.2. La dangerosité

Simplement à entendre les mots « dangerosité ou individu dangereux », des images d'horreur et des qualificatifs négatifs surgissent rapidement à notre esprit. Pas une semaine ne se passe sans que nous soyons mis devant un événement médiatique dénonçant des actes gratuits : pédophilie, assassinat, enlèvement, etc. Les agents de libération conditionnelle, dans leurs obligations professionnelles, doivent veiller à protéger la société en soumettant des rapports sur les risques de récidive. Voilà pourquoi nous estimons nécessaire de découvrir les sens qu'ils prêtent à ce mot.

Raphaële, Éric et Desneige associent la dangerosité aux délits contre la personne. Souvent les délits figurant à l'annexe 1. « La dangerosité implique en premier lieu l'élément de la violence physique et psychologique », affirme Éric. Desneige poursuit : « Un individu dangereux serait alors un individu qui met en péril la vie de quelqu'un d'autre. Les délits les plus graves sont ceux qui ont des répercussions physiques sur les gens, qui tuent ou qui blessent. » L'élément de la violence psychologique, tous les crimes laissant des traumatismes psychologiques, fait également partie de cette définition. Par exemple : « les agressions sur les enfants, tous les actes de nature sexuelle, les voies de fait. Ce sont des délits qui laissent plus de séquelles que d'autres aux victimes; des délits très crapuleux, sadiques. », récapitule Desneige. Ici, la dangerosité fait plus référence aux délits majeurs ou aux délits ayant des répercussions sur les individus. Ce sont des délits plus graves. Elle enchaîne :

Cela paraît évident que voler des « caps » de roues est un délit de gravité moindre. La criminalité à col blanc est quand même importante; elle a un impact social non négligeable. Ce n'est pas le même type de dangerosité. Si j'ai deux gars : un qui fait des délits contre la personne et un autre contre les biens, c'est assuré que la première personne m'inquiète plus. Pour moi, elle est plus dangereuse. Les stupéfiants et les autres délits de ce type ont tout de même des répercussions sociales mais ils me fatiguent moins.

Éric apporte une composante supplémentaire. Il déclare :

Certains crimes qui sont dits non violents peuvent l'être beaucoup. Par exemple, moi je considère que les vols par effraction sont très dangereux. Apparemment, il y a plusieurs personnes qui sont condamnées pour ce type de délit mais qui, au départ se sont introduites dans la maison dans un autre but comme attentat à la pudeur. Également, même s'il a un effet social sous-évalué, le vol par effraction peut avoir un impact important sur la victime, une impression de viol. Finalement, il faut prendre en considération le risque que le voleur se fasse surprendre par une autre personne, panique et agisse violemment. Moi, je vois la dangerosité en terme plus large. Pas seulement pour la violence physique et psychologique mais au niveau des biens également, en terme d'introduction par effraction.

Finalement, les paroles de Frédéric sont très différentes de celles de ses confrères de travail, elles se démarquent.

Un autre mot qu'on a du mal à définir. C'est quoi « être dangereux »? Dangereux, pour moi, ça ne veut pas dire grand chose. J'essaie de ne pas l'utiliser. Des fois je m'échappe parce qu'il y a tellement de monde qui l'utilise que j'ai l'impression qu'on ne me comprend pas quand je parle. Ce mot-là, c'est une étiquette. Tu n'utilises pas cela. Tu condamnes un gars aussitôt que tu l'écris dans un rapport. C'est un terme qui est tellement vague et qui a des conséquences fâcheuses. Je préfère dire à risque de quelque chose. (Frédéric)

Ces affirmations sont la preuve, une fois de plus, qu'un terme que nous estimons soulever la même indignation chez les humains, peut pour certains signifier toute autre chose. Il est étonnant de voir comment un simple mot peut faire ressortir un ensemble de facettes, d'images et d'aspects nouveaux pour chacune des personnes interviewées. La dangerosité dans son sens le plus étroit peut signifier « rien » comme l'expliquait Frédéric mais elle peut aussi englober les délits physiques, psychologiques et également ceux contre les biens. Le sens que nous donnons dépend en partie de ce que nous avons vécu, de ce que nous sommes en tant que citoyens et de notre personnalité. Par exemple, Éric, qui élargit le sens de la dangerosité aux crimes contre les biens, nous a avoué avoir été victime d'un vol par effraction. Les agents œuvrant en milieu fermé apportent quelques aspects nouveaux à ce concept.

Au sein du milieu carcéral, les agents s'entendent pour considérer les infractions contre les personnes et celles où il y a présence d'une arme comme les plus dangereuses. Ils avouent procéder à une analyse plus approfondie des crimes contre la personne que ceux présentant un risque plus acceptable pour la société, tels les vols. Viateur ajoute l'idée de l'obsession. « À mon avis, l'individu dangereux est une personne qui, à mon sens, est obsédée par quelque chose. Il est hanté et ne pense qu'à cela. Un peu comme la hantise de l'alcoolique qui passe ses vingt-quatre heures d'énergie, peu importe le temps qu'il est éveillé, à penser à consommer de l'alcool. Le criminel, selon lui, fait exactement la même chose. Il ne cesse de planifier ses actes; il est obsédé par ses délits. »

L'étiquette de dangerosité n'est pas seulement attribuée aux gens déjà incriminés d'un acte de violence contre la personne. Elle évoque également une autre catégorie de personnes, selon Sandra :

Un individu dangereux c'est un individu qui a soit déjà commis un acte de violence, soit qu'il l'a commis ou que l'on a des raisons de croire qu'il va en commettre un. Les individus pour lesquels on a des raisons de croire qu'ils commettront un tel geste sont aussi qualifiés de dangereux. Je prends en note les informations divulguées par la sécurité préventive, par les enquêtes communautaires ou toutes autres sources susceptibles de révéler une attitude inadéquate. On nous dit que le monsieur fait des menaces ou adopte une attitude inhabituelle. Des fois, tu le vois dans les yeux, quelqu'un qui voit noir.

En terminant, Carmen précise que « ce n'est pas parce que le risque de récidive est élevé que nécessairement le degré de dangerosité sera élevé. » Elle illustre sa croyance grâce à l'exemple du criminel récidivant toujours dans des vols d'automobiles. Le risque de récidive est grand mais la dangerosité est faible.

Qu'ils soient en communauté ou en milieu carcéral, les agents de libération conditionnelle expriment tous des perspectives quelque peu dissemblables. Que ce soit Sandra, par ses dernières paroles, ou Éric en avouant que son expérience personnelle influence sa perception de

la dangerosité, ceci indique clairement que le concept de dangerosité cache une partie un peu plus subjective. Un côté laissant place à l'interprétation et au jugement personnel. Facette que les deux groupes d'individus ont fait ressortir.

Gardons en tête ces éléments de définitions de la récidive et de la dangerosité: ces agents sont employés pour les mêmes tâches mais leurs définitions des deux principaux termes de leur métier comportent des différences. Est-ce dû à des cadres et limites mal définis au niveau du service correctionnel? Comment faire un travail équitable pour tous de cette façon? Comment évaluer les mêmes choses de la même façon. Tout est question de perception. Tous ont leur façon de comprendre et de réagir devant les événements. Voilà pourquoi il est primordial de définir les mots que nous employons. L'enjeu ici est la liberté des individus : d'un côté, les détenus et de l'autre, la société. Cet enjeu repose alors sur des critères humains, des critères subjectifs qui varient d'un agent à l'autre. L'un sera plus sévère, l'autre, plus tolérant. Notre but, en présentant ces deux notions, reposait essentiellement sur l'importance de reconnaître l'existence de similitudes et de dissemblances dans leur définition et de se questionner sur les conséquences envisageables. Non pas de critiquer la pensée de chacun.

Le prochain bloc est une section primordiale de notre travail puisqu'il traite des procédures entretenues par les agents de libération conditionnelle pour prédire la récidive et des outils.

2. Les procédures de prédiction et les outils

Pour effectuer un travail donné, tout employé a à sa disposition des outils ou du matériel spécifiquement conçu pour achever sa tâche avec succès. Avec ces aides techniques, l'individu accomplit son travail selon des étapes qui lui sont propres. Notre questionnement de base pour cette seconde section est : « Comment les agents parviennent-ils à prédire? ». Pour y répondre nous traiterons, en premier lieu, du processus de prédiction, le cheminement généralement suivi. En deuxième lieu viendront les outils pratiques des agents de libération conditionnelle leur permettant de faire des prédictions sur la récidive éventuelle.

2.1. Procédures pour prédire la récidive

2.1.1 Méthodes d'évaluation et critères de libération utilisés par les agents

Bien sûr, les agents ne font pas leur travail à la légère. Ils possèdent, ce que l'on peut appeler, un plan d'action. Cette méthode de travail n'est pas définie officiellement. Chacun, avec son expérience et à l'aide des discussions entre confrères, fait la sienne. Plus spécifiquement, voici le procédé de Raphaële :

Au niveau de la prédiction de la récidive, je jette un œil critique sur le dossier du détenu. Je porte une attention particulière à la période précédant l'acte puni, la commission du délit. Qu'est-ce qui s'est passé pendant cette période-là? Je cherche à découvrir les raisons qui ont poussé l'individu à un geste de cet ordre. Quelles étaient les circonstances? Est-ce un geste impulsif ou réfléchi? Un choix ou une désorganisation? Afin de prédire la récidive, j'identifie les valeurs qui ont amené la personne à commettre le délit et toujours les garder en tête.

Ainsi, la prédiction de la récidive sera plus efficace, juste. Toujours selon Raphaële,

le travail de prévention débute dès les premiers signes de la présence d'une désorganisation. C'est-à-dire aussitôt qu'apparaissent les indices pointés auparavant. Par exemple, imaginons une personne qui, suite à une rupture amoureuse vit une période sombre, consomme de la drogue, laisse son emploi et finalement commet le délit initial. Supposons qu'aujourd'hui, la même personne affronte une seconde rupture ou vit seulement des difficultés au niveau de sa relation de couple, cela devient une période fragile.

Pour Raphaële, l'intervention a lieu dans cette période de désorganisation. « Proposer un programme, un spécialiste, un manteau en incarcération. Une solution quelconque parce que l'on sent que la récidive approche. Quand on peut identifier ces éléments de désorganisation cela nous permet d'intervenir, d'encadrer l'individu pour tenter d'éviter la récidive. »

Tout comme elle, l'ensemble des agents en communauté mentionnent et portent l'accent sur la présence de facteurs fragilisants : la toxicomanie, l'instabilité affective, la perte d'emploi, etc. Une fois ces causes identifiées, la consigne est de surveiller et de prévenir leur présence. En sus, lorsqu'une personne est en libération, Éric prétend essentiel de porter l'emphase sur l'ensemble des différents paliers de sa vie : le travail, les relations familiales, conjugales, les loisirs, les finances, etc. De bons contacts à l'intérieur de ces échelons favoriseront la réussite de la réinsertion. Alors s'assurer que ces zones sont relativement équilibrées permettra de diminuer les risques de récidive. Sur ce, Desneige apporte l'importance de considérer chaque cas individuellement. « Les facteurs comme tels sont très variables d'un individu à l'autre. Cela dépend des difficultés de chacun, des éléments qui l'ont conduit vers la criminalité. Nous cherchons les facteurs qui le fragilisent. Une fois qu'ils sont identifiés, on va surveiller leur présence. »

Ceci étant dit, Éric termine son élocution avec une remise en question. « Au fil du temps et après des milliers de rapports, j'ai pu repérer les variables que je t'ai exposées. Elles m'ont semblé pertinentes mais peut-être que cela n'a aucun support statistique. Peut-être qu'il n'y a rien qui se tient vraiment; peut-être qu'il n'y a rien de vraiment prédateur. » Toutes les

variables de prédiction sont extraordinaires en terme statistique et extrêmement intéressantes pour l'enrichissement de la science de la criminologie. Par contre, dans la pratique tout n'est pas si simple.

Tout se déroule autrement lorsque l'agent se trouve face à face avec une personne au sujet de laquelle il doit se prononcer en terme de libération conditionnelle à moyen ou court terme. Les variables de délinquance juvénile, de consommation de drogues, d'antécédents judiciaires et les autres ne servent déjà plus à grand chose. On voyait un détenu et on avait quatre mois avant l'audience. On essayait de voir s'il y avait un changement mais on ne savait pas trop sur quoi se fier. Ce n'est pas une variable, ce gars-là, c'est une personne humaine. (Éric)

En milieu carcéral, les agents essaient, eux aussi, de mettre le doigt sur les facteurs à l'origine du comportement problématique. Puis au cours de la période d'incarcération, l'objectif consiste à travailler ses faiblesses à l'aide des multiples programmes disponibles. Viateur soulève une différence remarquable à propos des critères d'évaluation.

Traitant un individu connu du milieu, le premier regard se pose sur les échecs passés en libération conditionnelle et sur les raisons de ces insuccès. L'évaluation du risque est d'abord et avant tout dirigée vers les antécédents et le caractère même du (des) délit(s). La pratique est quelque peu différente avenant une première offense. Admis pour la première fois au pénitencier et sans antécédent connu, le dossier est inexistant. À ce moment, l'évaluation du risque est essentiellement basée sur les aptitudes et les comportements de l'individu.

De prime abord, Viateur estime qu'il est facile de procéder à l'évaluation du risque.

« L'évaluation du risque n'est pas tellement difficile à faire. Il suffit de jeter un coup d'œil au profil délinquant de la personne concernée. Entre autres, la présence multipliée des manques de respect des consignes à suivre, des faux mandats et des défauts de comparaître permettent, de poser un diagnostic initial : attention, récidive probable. Tu vois si c'est un gars qui n'a jamais respecté rien. » À partir de cette constatation, tout se met en branle pour offrir un encadrement approprié selon le cas. On évalue la récidive selon trois échelles : risque faible, moyen ou élevé.

Cet agent avoue : « Analyser le risque ne se fait pas dans un tiroir. Il est question d'une analyse dynamique et sociale. » Dans ce sens, les priorités sont mises sur la personnalité (plan psychologique et émotif, par exemple) et sur la vie dans le contexte pénitencier. Cet agent base son évaluation du risque sur ses observations, les rencontres avec le détenu, les informations venant de toutes parts (agents correctionnels et autres intervenants). « Nous avons une partie qui est clinique et statique. En considérant l'ensemble du cas, j'arrive à évaluer le niveau du risque (élevé ou non). » Viateur met l'emphasis sur l'importance de prendre en note l'ensemble du cas et non seulement un ou deux aspects frappants qui risqueraient de nous tromper sur la grandeur du risque.

Carmen, pour sa part, observe le laps de temps entre le dernier délit et la récidive. Aussi appelée « la période d'accalmie ». À ce moment,

l'évaluation se base essentiellement sur l'individu et sa problématique. L'agent accumule toute l'information disponible sur son client dans le but de dresser son portrait global. Il consulte les rapports existants, les forces policières, les enquêteurs, etc. afin d'éclairer les motifs de l'acte. Un seul élément peut modifier toute l'analyse. Qu'est-ce qui s'est passé à ce moment de sa vie pour qu'il commette l'acte criminel. À quel niveau, il n'a pas su s'adapter, ses faiblesses.

« La différence entre un gars que je recommande et un que je ne recommande pas, si on y va *by the book*, on parle de changements significatifs et durables », précise Carmen. L'agent prend en considération si ces changements peuvent avoir un impact significatif et positif sur le fonctionnement de l'individu à l'extérieur.

On entend par changements les transformations sur la personnalité de l'individu, son rythme de vie, ses valeurs et croyances. Tout processus d'amélioration sur lui et sa problématique. De un, accepte-t-il ses problèmes, les reconnaît-il; de deux, qu'est-ce qu'il a fait pour les régler, agit-il sur une base volontaire? En fait, cela dépend s'il a changé ou non et quels sont les impacts de ses changements par rapport à son agir. C'est l'individu que l'on évalue et non ses comportements. À titre d'exemple, un individu coté à « risque élevé » est une personne qui n'a pas travaillé sur elle-même, qui n'a aucun acquis, qui ne veut rien savoir, qui se fou d'elle-même et de tout le monde. Qui n'a pas changé finalement et souvent, en plus, se retourne dans une situation pareille à celle du départ. (Carmen)

De son côté, Jean-Philippe tient à bien cibler son intervention. Il examine davantage les facteurs d'ordre dynamique. Ils correspondent essentiellement aux besoins reliés au comportement criminel et sur lesquels il appuie l'intervention. Nous les considérons d'ordre dynamique parce qu'effectivement ces facteurs changent positivement ou négativement selon les circonstances. L'implication du détenu, le milieu, les situations ponctuelles, la stabilité émotive, la dépendance à des substances toxiques en sont quelques-unes. Il soutient que, grâce à son jugement professionnel, à la réceptivité du criminel et à une analyse complète des facteurs statiques et dynamiques il parvient à une évaluation du risque plus solide.

Finalement, à travers tout cela, les agents ont recours à une approche de gestion de cas par équipe. L'agent correctionnel, le gardien, l'agent de programme, psychologue et toutes personnes en contact avec le criminel forment cette équipe aiguillée par l'agent de libération conditionnelle. Ensemble ils préparent un rapport pour la CNLC contenant une recommandation d'octroi ou non. La recommandation est donc, celle de l'équipe de gestion de cas représentée par l'agent de libération conditionnelle.

Toutefois, certaines distinctions au niveau des catégories de criminels demandent une attention spéciale au risque de fausser l'évaluation du risque.

Tout d'abord, il y a les membres des gangs criminalisés. C'est vraiment un choix qu'ils font de vivre par le crime. Ensuite se classent ceux dont le crime est circonstanciel et, finalement les gens qui n'ont pas appris d'autres moyens d'agir que par le crime. C'est tout ce qu'ils ont appris. Les risques de récidive se modifient selon le classement. Pour moi, quelqu'un qui est ancré dans le crime et valorise les valeurs du groupe criminel reçoit une cote plus élevée. C'est clair que le risque de récidive est élevé. Celui dont l'acte est qualifié de circonstanciel représente un faible risque de récidive. La récidive est rare. Le risque demeure aussi important pour l'autre personne qui agit ainsi pour combler ses besoins car sa rééducation est ardue. C'est souvent avec ces gens-là que l'on travaille le plus. L'amener à changer, à se remettre en question dépend de l'ouverture qu'elle a. (Raphaële)

Un questionnement s'impose : les agents sont-ils plus sévères avec certains types de criminalité? Carmen répond à cela.

Je ne crois pas être plus sévère avec ceux qui jouent le jeu ou sont de beaux parleurs. Je pense que nous sommes égaux pour tous. Par contre, j'avoue que devant certains délits (touchant les enfants ou les multi-récidivistes) je deviens plus critique, plus précise et plus vigilante. Peut-être suis-je plus sévère dans le sens qu'ils se méritent davantage de conditions de libérations. En général, moi, je suis très sévère dans mes évaluations. Je ne laisse pas de chance. Si je dis quelque chose, les détenus savent à quoi s'attendre. Je sais où je m'en vais.

Quant à Viateur, il fera une analyse plus approfondie des crimes contre la personne. À l'inverse, le voleur de bicycle ou d'auto représente un risque acceptable pour la société. La dynamique de l'évaluation du risque n'est plus la même selon le type de criminel. Ceci étant dit, il ne prendrait jamais la chance de laisser sortir quelqu'un quand il n'est pas certain. « Je mets toutes les chances sur mon bord. » Sandra poursuit dans ce sens. Plus le délit est grave (délit contre les individus, violence, délit d'inceste, violence conjugale, vol qualifié...), plus elle se dit minutieuse. Elle y porte une attention plus prononcée.

Bien sûr, d'un côté comme de l'autre l'évaluation doit être refaite systématiquement. Qu'ils œuvrent en communauté ou au carcéral, les éléments recherchés dans l'évaluation et le fil conducteur de l'analyse sont semblables. Ainsi, les procédés qu'ils emploient pour parvenir à l'évaluation du risque se rejoignent. Tout d'abord, c'est en regard du dossier, que les agents de libération conditionnelle en milieu communautaire nomment les valeurs à la base du comportement problématique. Ils s'intéressent aux facteurs fragilisants et se concentrent ensuite à surveiller la désorganisation. Les agents en milieu carcéral donnent l'impression d'avoir un plan plus à la lettre des étapes de leur évaluation comparativement aux agents en communauté. Assurément, ils se livrent plus en profondeur sur ce sujet. C'est durant la période d'incarcération qu'a lieu l'analyse globale du criminel. Une analyse en regard des facteurs dynamiques et statiques. L'accent est donc mis sur les facteurs fragilisants mais plus précisément sur le profil

criminel. La couleur de la recommandation dépend des changements significatifs apportés par l'individu. Le tout s'opère en gestion de cas par équipe. Finalement, la majorité d'entre eux ne se considèrent pas plus ou moins sévères selon le type de criminalité. Par contre, ils se disent plus attentifs devant les délits graves (à caractère violent).

À présent, examinons les demandes et critères de libération provenant du SCC.

2.1.2. Demandes du service correctionnel et critères de libération de la Commission des libérations conditionnelles

En ce qui concerne les demandes du SCC au niveau de l'évaluation du risque. Jean-Philippe nous dresse le portrait des étapes préliminaires. Le cheminement de l'évaluation telle que proposée et souhaitée par le service correctionnel. Il explique que l'évaluation débute dès l'admission de la personne au pénitencier. En temps normal, les agents possèdent quatre-vingt-dix jours pour compléter cette exigence. Par contre, habituellement l'évaluation se fait plus rapidement. Ceci permet de déterminer le niveau d'encadrement nécessaire (minimum, moyen ou maximum); de choisir dans quel pénitencier l'individu sera incarcéré ainsi que les programmes institutionnels reliés à son cas. À la sortie du détenu, l'agent en communauté a normalement trente jours pour établir une nouvelle évaluation du risque. Le tout s'accomplit en fonction du contexte, de l'environnement communautaire. En fait, en communauté il est préférable de réévaluer le risque à une échéance beaucoup plus rapide qu'au pénitencier. L'environnement change plus ou est susceptible de subir des altérations.

Effectivement, la commission possède une liste de critères pré-libératoires. Dans la réalisation du rapport et avant de remettre une recommandation positive, l'agent doit être persuadé que son client rencontre trois conditions spéciales. Tout d'abord, la compréhension du délit, incluant l'impact sur les victimes et les raisons à la base de la commission de ce délit.

Ensuite la participation aux programmes institutionnels réussis avec mention. Dernièrement, la possession d'un projet de sortie réaliste. La tenue de ces formalités permet de prime abord au client de se faire entendre devant la commission et d'espérer une libération conditionnelle. Le hic, selon Frédéric, se situe sur le plan de la prédiction.

Moi, je n'ai jamais pensé que je faisais cela dans le but de dire qu'il ne récidivera pas. Il y a des gars qui ne rencontrent pas ces trois critères et je pense qu'ils ne récidiveront pas non plus. Il faut comprendre que c'est une autre affaire. Sauf que je savais que le manquement à un seul élément serait un échec devant les commissaires. C'est perdu d'avance car la commission recherche la présence et la réussite de ces trois points.

Le premier objectif est vraiment un incontournable. Son atteinte joue inévitablement sur le succès de la libération. Le second et le troisième, posent quelques ennuis. Tout simplement parce qu'on connaît la médiocrité de la valeur prédictible du bon vouloir de participer aux programmes institutionnels et on critique également l'utilité des projets de sortie. Suivant les idées d'Éric leur contenu est rarement mené à terme suite à la libération. Malgré cela, l'obligation de rencontrer ces trois objectifs est connue de tous. L'agent et le détenu savent à quoi s'attendre.

Éric poursuit avec une affirmation étonnante. Il ne croit pas que le système utilise vraiment la série de variables de prédiction mentionnées plus tôt par les employés.

Quand le système sort quelqu'un en libération conditionnelle, je ne suis pas convaincu que c'est faire une prédiction. Ce n'est pas parce qu'on libère quelqu'un qu'on veut induire que ce gars-là ne récidivera pas. Il y a une distinction à faire. Cet homme est libéré parce qu'après toutes ces années, il donne l'impression d'avoir appris quelque chose. Il se fait plus mature. Je pense que la plupart des détenus ne sortent pas sur une base de prédiction mais sur une base d'évaluation de l'amélioration de leurs capacités interpersonnelles. En fait, de leurs améliorations comme être humain à être capable d'entrer en relation, capable de s'impliquer dans un travail, de se remettre les deux pieds dans les éléments dynamiques de la société.

À l'encontre de cela, Éric pense que les éléments de prédiction des agents sont plus fiables, en tant qu'élément de prédiction, que les autres d'amélioration humaine. « Ces derniers devraient

avoir leur importance mais seulement être des éléments de pondération. Ce sont tous des éléments importants pour moi dans les transactions de la vie quotidienne mais qui ne sont pas des prédicateurs.»

À l'inverse, Sandra a remarqué que la CNLC se fie davantage à la nature du délit plus qu'aux progrès et cheminement de l'individu. Elle cite un exemple :

un homme qui, malgré sa sincérité, sa participation aux programmes et les changements apportés à sa personnalité s'est vu refuser sa libération conditionnelle. Il a tout fait ce qu'on lui demandait sans manipulation. On passe à la commission mais justement à cause de la nature de son délit, un acte de violence conjugale très sadique, on évalue négativement son cas. Il a fait des changements dans son comportement, il a travaillé sur lui et je croyais qu'il était assumable. Je pense que l'on tient compte surtout du délit commis au détriment du cheminement individuel.

Quant à nous, prendre en considération ces deux groupes d'idées permettrait une évaluation plus juste. Nous sommes conscients de la nécessité actuelle de posséder des qualités d'entregent pour s'intégrer parfaitement à la société. Ces deux commentaires démontrent parfaitement l'idée que chaque cas est différent et que tous les cas sont traités différemment. L'évaluation du risque dépend ni plus ni moins du type de délit commis, de la personnalité du coupable, de la vision de l'agent responsable et de celle des commissaires.

Il existe d'autres types de demandes, moins officielles, mais influençant l'évaluation des agents. Frédéric nous confirme que le service correctionnel porte des demandes plus discrètes à ses agents. « On a des commandes qui viennent d'en haut. Celles des trois dernières années sont liées à la réinsertion sociale. Les patrons en parlent tellement. Imagine-toi l'influence que cela a sur nos recommandations. » Cet aveu est très intéressant en terme d'évaluation du risque et de prédiction. Devant une telle instance, les agents n'ont d'autres choix que de fournir, le plus que possible, des recommandations positives. Ceci nous rappelle un des biais, expliqué dans le chapitre théorique, menant à de mauvaises prédictions : le cloisonnement du clinicien.

Comme nous venons de le constater, le SCC et la CNLC entretiennent eux aussi des critères de sélection quant à la libération des individus. Certaines de ces règles sont officielles d'autres, plus discrètes. Quoi qu'il en soit, chacune des parties concernées doit suivre de près les consignes de leurs supérieurs.

Ce n'est pas tout d'élaborer une méthode de travail pour l'évaluation de la récidive, il faut aussi bien connaître les outils essentiels à cette démarche. C'est pourquoi la deuxième partie de ce bloc traite des outils de prédiction.

2.2. Les outils de prédiction

2.2.1. Les outils statistiques : l'échelle statistique de récidive (voir annexe 2)

À la question : « Quels sont les outils mis à votre disposition pour vous aider à faire vos évaluations sur la récidive ? », les agents ont répondu à l'unanimité qu'ils ne possédaient aucune aide technique directement liée à la prédiction de la récidive. « Non, je n'ai pas d'outil pour m'aider à prédire », confirme Desneige. En fait, le seul appui technique proposé par le service correctionnel du Canada (SCC) est une échelle statistique sur la récidive (ISR). Cette fiche permet d'évaluer selon des données statistiques, le pourcentage de risque de récidive chez l'individu ciblé. L'indice de prédiction est basé sur différents facteurs statiques tels le sexe, l'âge, le type de délit, etc. Statiques parce que ce sont des éléments qui ne peuvent être changés. Donc, ces différents critères sont compilés dans l'échelle de statistiques générales sur la récidive et son résultat est un score basé sur des probabilités statistiques.

Celle-ci ne semble pas être très utilisée. Certains agents ne se souvenaient plus du nom de cette grille alors que d'autres la cherchaient en vain dans leurs tiroirs de bureau. Par exemple, dira Éric : « Il y a un indice au service qui s'appelle... comment donc... ISR, je crois. » Ou encore, « On a la grille... la grille? Ça fait tellement longtemps que je ne l'ai pas utilisée. Attends que je te la montre... Voyons, je ne la trouve pas! » (Raphaële)

Selon les dires de Jean-Philippe, au niveau supérieur, des dirigeants du service correctionnel portent de bons commentaires. « On oublie que cette grille d'évaluation du risque de récidive est réaliste et relativement juste pour certains types de délits. Le résultat obtenu ne doit pas être pris à la lettre mais bien comme un indice de base. Alors cela nous permet d'arriver à une espèce d'indication. De plus, ce genre d'outil est généralement examiné au fil des ans pour s'assurer qu'il est toujours pertinent, valide. » Aux yeux des employés, cette échelle est tout

simplement une matrice statistique sans valeur absolue. C'est pourquoi ils refusent de se fier à elle. Desneige présente ces deux positions en confirmant que « la commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) se sert vraiment du résultat indiqué à la dernière ligne tandis que les agents ne font que l'inscrire au dossier à titre indicatif et parce qu'ils sont obligés d'agir ainsi! On met l'information parce qu'elle est requise mais on ne travaille pas avec. Elle ne nous sert pas d'indicatif. » (Desneige)

Frédéric s'exclame :

Je n'ai jamais regardé cela. Je suis obligé de la sortir de mon tiroir parce que je dois l'inclure dans mon rapport. Je n'y crois pas du tout! C'est comme prédire la météo. Il y a trop de facteurs entrant en ligne de compte pour tenter de tirer une conclusion assurée. Moi, je ne me fie pas là-dessus car tu peux vraiment partir dans une mauvaise direction. De plus, au départ l'échelle est négative. Du début à la toute fin d'une sentence, le résultat indiqué par l'ISR demeure quasiment inchangé. L'individu évolue mais sa catégorie statistique demeure stable. En cinq ans de pénitencier le gars a le droit de changer. Même pour une sentence à vie le score demeure semblable.

Raphaële décrit comme suit sa croyance :

Moi, je vois cela comme des catégories. On utilise vraiment des grands titres, des informations qui sont générales. Je ne me fie pas aux résultats. Selon moi, il s'agit d'un indice général qui appartient à une certaine catégorie. C'est trop général. Elle nous permet de catégoriser, de voir rapidement si cette personne a des tendances à être récidiviste ou si elle découle plutôt des circonstances. J'ai juste à faire la lecture du dossier et je vais avoir à peu près la même information.

Éric poursuit cette idée : « Dire que trois détenus sur quatre ne récidiveront pas, c'est fantastique statistiquement parlant. Excepté que notre client est peut-être le quatrième. Tu peux voir que massivement ce type de criminel n'a pas tendance à récidiver mais ça ne te dit pas si celui devant toi va récidiver ou non. »

Cela étant dit, il est vrai également, selon Frédéric, que pour certains types de délits précis, la grille n'est évidemment pas adéquate. Cet agent le soutient à partir d'un exemple. Il explique que,

les agresseurs sexuels et les gens du crime organisé ont de très bonnes cotes avec cette échelle. Pourtant, au niveau des agressions sexuelles, on sait qu'il faut placer l'inceste d'un côté et tous les autres prédateurs sexuels de l'autre. Du côté des pères incestueux, les statistiques disent qu'il y a moins de 5% de récidive alors que le taux de récidive s'élève jusqu'à 70% du côté des autres prédateurs sexuels. L'échelle, elle, ne fait pas cette différence. C'est pareil pour les mafiosos : on sait qu'ils ont également de la misère à se sortir du milieu criminel mais l'échelle n'en tient pas compte.

Tout comme leurs confrères, la majorité des agents de libération conditionnelle au carcéral critiquent la validité de l'échelle statistique sur la récidive. Fait dans un premier temps au Centre Régional de réception, l'agent de libération est tenu de l'inclure dans son rapport afin que la commission en prenne note. Notons qu'il est prié d'énoncer cette statistique de façon positive. Il inscrit : deux détenus sur 5 ne récidiveront pas et non pas trois détenus sur cinq récidiveront.

Les principaux reproches s'y rapportant sont faits à l'endroit de son caractère statistique. L'expérience de Viateur l'amène à dire que : « Ce n'est pas une référence. Elle n'a aucune précision. J'en vois beaucoup qui ont une cote de 4/5 mais ils ont récidivé. » Sandra ajoute que le résultat est très fragile puisque l'âge de la personne seul est apte à faire changer radicalement le risque de récidive. Difficile alors d'y croire vraiment et de s'y fier. « S'il a plus de trente ans ou moins, cela va changer d'un brin le risque de récidive donc j'y crois plus ou moins. Je peux en tenir compte dans tous les éléments que je vais retenir mais ce n'est pas une priorité. Ce n'est pas ce qui prend le plus d'importance. » Malgré le fait qu'elle n'élabore pas vraiment à son sujet dans son rapport pour la commission, Carmen, est la seule agent du groupe de huit, qui a trouvé un commentaire positif vis-à-vis de cet « outil ». « Je l'utilise pour mettre du poids à mon argumentation lorsque le résultat de la grille suit ma propre évaluation mais on n'élabore pas là-dessus. »

Les aveux des huit personnes interviewées se rejoignent. Elles insistent toutes pour dénoncer l'imprécision et l'inefficacité de l'ISR. Alors, quel est le but de cette grille? Pourquoi

la commission, connaissant le manque de confiance qu'elles lui réservent, tient tellement à ce que les agents continuent de l'insérer dans leurs rapports? Éric soulève un point intéressant qui porte à réfléchir : « Si j'étais Ministre de la Justice, ou Solliciteur Général, je dirais : Chère population, électeurs, contribuables, nous avons travaillé et amélioré nos programmes et maintenant nous savons que le ¾ de ce type de détenus ne récidiveront pas. » Cette personne stipule que cette fiche technique du service correctionnel du Canada appuie les discours des fonctionnaires et permet, par le fait même, la transparence.

Arrivés à ce point, les agents interviewés clamaient ne connaître aucun autre outil pour leur travail. Considérant le manque d'information sur les outils de prédiction de la récidive, nous avons donc proposé une seconde question afin de faire le tour du sujet. « Quels sont les points sur lesquels vous vous basez pour construire vos recommandations ? » Une série d'indices nous ont alors été révélés. Les interviewés sont tous rigoureux : il n'est pas question d'outil de prédiction mais bien d'une série d'éléments attachés à l'évaluation. « Nous utilisons d'autres outils mais ils ne sont pas nécessairement des éléments de prédiction. » (Éric) En d'autres mots, ces points ne prédisent pas la récidive mais ils permettent de connaître davantage la personne devant eux avec ses forces et ses faiblesses. Enchaînons avec la suite de ces supports à l'évaluation.

2.2.2. La paperasse : le dossier du détenu et rapports de tous genres.

Chacune des personnes incarcérées dispose d'un dossier personnel dévoilant ses traits physiques et psychologiques, ses antécédents ou tout autre renseignement pertinent. En d'autres termes, l'ensemble de sa personnalité et de son vécu. En sus, selon le cas, des rapports de programmes, rapports présententiels, rapports psychologiques et psychiatriques, et bien d'autres sont remplis et ajoutés à la filière.

Les agents en communauté ne nous ont pas beaucoup parlé de ces divers rapports. Ils n'ont pas abordé l'utilité de ces documents. Nous pouvons en conclure qu'il ne s'agit pas d'outils très pratiques pour eux. Ici et là, une phrase, à propos de l'utilisation des divers documents, est lancée. Par exemple, Éric avoue : « je me fie aux rapports psychologiques et psychiatriques seulement si je connais bien le psychologue qui l'a produit et si j'ai confiance en ses capacités. »

Apparemment, seulement le dossier du détenu suscite un intérêt marqué. Ce dossier contient une série de renseignements essentiels concernant par exemple, la gestion des peines (antécédents judiciaires et peine en cour, informations de base sur le détenu comme son état civil et sa citoyenneté, les dates prévues pour les diverses types de libération, etc.) et le plan correctionnel (évaluation des facteurs statiques et dynamiques, profil criminel, planification de la peine, résultats aux programmes d'adaptation à la vie quotidienne, évaluation psychologique et psychiatrique, évaluation des probabilité de récidive, stratégie de gestion de cas, potentiel de réinsertion sociale, etc.). En fait, on retrouve dans le dossier du détenu tous les documents qui lui ont été partagés. (voir annexe 3)

Raphaële prétend qu'elle se fie au dossier car il lui donne beaucoup d'éléments qu'elle n'aurait peut-être pas nécessairement obtenus en discutant avec le détenu. « La lecture du dossier offre aussi des éléments de base qui sont importants à surveiller, tels les facteurs de risque », dit Raphaële. Éric ajoute que dans ce dossier, grâce aux notes des intervenants antérieurs, « je vérifie s'il y a eu une amélioration en terme de capacité relationnelle d'un pénitencier à l'autre. Cela serait un indice de changement positif et ajouterait un poids important lors de la prise de décision pour la libération. »

Chez les agents de libération de l'autre groupe, le dossier se présente également comme un outil utilitaire. Devant une admission en détention, l'agent s'en remet à ce que ses confrères des établissements précédents ont écrit dans le dossier en question. Sandra nous fait part de ce principe :

Ce procédé nous permet de sauver du temps car il n'est pas rare qu'un nouvel arrivé voit sa date d'audience fixée dans les six mois suivant son admission. Ce temps n'est guère suffisant pour apprendre à connaître l'individu. Nous ne les connaissons pas énormément. Nous les rencontrons en gestion de cas et à travers certains programmes et placements extérieurs mais nous devons aussi nous fier aux écrits des agents concernant les comportements en établissement, la participation aux programmes, à l'opinion des psychologues et psychiatres dans leurs rapports de suivi, aux évaluations des agents en communauté, aux enquêtes communautaires... S'il a passé deux ans auparavant dans un autre établissement, moi je tiens compte de ce que l'autre agent a évalué.

Les discours sur la commodité des nombreux comptes-rendus sont brefs. Tout porte à croire que ces écrits paraissent un peu plus opportuns en milieu carcéral qu'en communauté. On s'y fie davantage. D'ailleurs, Frédéric croit que les agents dans les pénitenciers travaillent davantage que leurs confrères, avec les divers rapports et devant leur écran d'ordinateur, à compiler les données. Il confirme ce fait. Il nous fait part de son expérience passée :

Au minimum, trois semaines après l'arrivée du gars, il faut faire la préparation de cas. Moi, je ne le connais pas; je ne l'ai jamais vu cet individu. Tu sors son dossier, pour le connaître. Un dossier de huit volumes. J'ouvre la première page, je vois sa photographie. On me dit ce qu'il a fait. Pourquoi je passerais deux heures avec lui. J'ai pas le temps; c'est déjà tout écrit, tout résumé.

Il enchaîne en comparant la répartition des tâches :

En milieu carcéral, tu n'as pas le temps de connaître le gars. Tu fais 90% de machine et 10% de rencontre avec les gens. Ici, au communautaire, je fais 90% de rencontre avec les gens et seulement 10% de bureaucratie. Ces deux mondes sont différents. Moi, c'est mon impression. L'agent connaît les actes de l'individu sur papier et non ceux qu'il effectue dans la vie courante. Je ne sais pas comment il se comporte pour vrai. Peut-être que c'est le pire gars du monde mais sur papier il paraît bien. Moi, quand je présente un gars en audience c'est toujours le gars sur papier que je présente.

Ainsi, si on croit Frédéric, les agents communautaires se tournent moins vers les documents car ils fréquentent plus leur client.

Grosso modo, un seul dossier semble réellement commode pour les deux parties. Celui du détenu. Connaître le détenu plus rapidement, voir son évolution psychologique et sociale permet aux agents de sauver du temps. Ce dossier présente surtout des éléments recherchés dans l'élaboration de l'évaluation de la récidive. Parlons maintenant de l'attention portée au profil criminel.

2.2.3. Le profil criminel

Parmi les agents en communauté, un seul a mis l'accent sur le profil criminel et les aspects psychosociaux. Éric divulgue une série de points menant ses évaluations.

En premier lieu je porte attention à l'âge du sujet, la précocité de l'agir c'est-à-dire à quel âge la personne a commencé à poser des comportements antisociaux et ensuite je qualifie la densité de l'agir criminel (le nombre d'acte et leur proximité dans le temps). Selon moi, la rapidité du retour vers le crime serait un facteur prédictif solide.

De plus, il considère que le déclin de l'agir criminel en fonction de l'âge est trompeur. « Disons que le sujet à 21 ans faisait des vols à main armée, jouait un peu au cow-boy et aujourd'hui, à 48 ans, il a mal partout. Alors il se réinvestit dans la vente de drogue. Il ne s'est pas socialisé. Pour moi, il s'est installé de façon pépère dans le crime. Il a mis ses pantoufles. Il s'est installé dans le crime. » Entre également en ligne de compte, le type de délit commis. À savoir si le délit montre un pattern quelconque. « Je pense que certains types de délits prêtent plus que d'autres à la récidive. Les fraudes, les vols qualifiés dans le but de se procurer de la drogue et les introductions par effractions, par exemple. » Tout comme la consommation d'intoxiquants en regard du degré de dépendance aux drogues ainsi qu'à la dureté de celles-ci (cocaïne, héroïne,

PCP...) permet de relier le coût et le besoin pressant de la consommation aux multiples récidives.

Dans le profil psychosocial, les antécédents de la famille immédiate est aussi un aspect à considérer selon Éric.

Autre chose que je regarde, c'est le profil psychosocial de la famille très proche. À savoir, s'il y a une dynamique criminelle dans la famille. À l'intérieur de la dynamique criminelle et des valeurs de base enseignées en milieu familial apparaissent quelques fois des tendances à banaliser le crime et parfois même à le valoriser. À dire que de toute façon tout le monde est malhonnête. Un comportement banalisé et valorisé à la fois devient incontestablement facile à répéter.

Nous remarquons que la prise en compte du profil criminel est étudiée plus profondément par les agents en milieu carcéral. En fait, ce groupe d'agents, par le biais du dossier personnel de l'individu, espère tirer un profil criminel. Un genre de portrait-robot de la carrière du criminel.

À quel âge l'individu a-t-il commencé sa carrière criminelle? Quels sont ses antécédents? Consomme-t-il des drogues? Commet-il ses délits en état d'ivresse ou encore les commet-il dans le but de payer sa consommation? Nous essayons de voir d'abord, pour quelles raisons il purge une peine. Et puis, à partir des antécédents, tenter de déceler la présence d'un pattern criminel. À moins, qu'il s'agisse d'un événement bien spécifique et hors de l'ordinaire de sa vie. Un moment unique où il a perdu le contrôle. (Jean-Philippe)

L'historique occupe donc une place importante dans la prédiction. Elle est une aide précieuse pour bien diriger l'intervention. Par exemple, devant un individu possédant un profil à caractère violent, j'accorderai plus d'attention. J'étudierai plus l'individu que s'il était question d'un vol. La fréquence des actes est un indice du risque. Une personne qui suit un peu le Yo-Yo in et out; c'est-à-dire qui récidive toujours suite à ses libérations. C'est très révélateur. (Sandra)

Ce n'est pas là la seule utilité de l'importance du profil criminel. Jean-Philippe prétend que : « C'est en regard du dossier que le responsable examine si les comportements en prison reflètent ceux en société. Par exemple, pour un délit relié à l'agressivité, on examine, dans les actes quotidiens en milieu carcéral, la présence de comportement agressif. S'il s'avère vrai que l'individu n'a guère changé sa façon de faire face aux problèmes, il est probable qu'il ne soit pas

réellement prêt à une libération. Aux risques de répéter les mêmes erreurs. » Les comportements du passé seraient donc révélateurs des raisons et buts de ses comportements en prison et ainsi de bons prédicateurs pour l'avenir.

L'analyse du profil criminel dans le but de diriger l'intervention et de déterminer le niveau de probabilité de récidive se voit principalement un outil de travail des agents de libération conditionnelle en milieu carcéral. Chez les agents en communauté, uniquement Éric a fait mention de cette source. Il semble utiliser ces informations afin de mieux comprendre les comportements sociaux de son client et également dans le but de prévenir les coups. Nous pouvons aussi croire que suite à ces découvertes, cet agent ira faire de la prévention en communauté auprès de la famille du détenu et de ses ressources.

En complémentarité à la lecture des multiples rapports et au profil du criminel, la relation entre l'agent et le détenu est incontournable.

2.2.4. Le lien entre le détenu et l'agent

Parmi les gens que nous côtoyons tous les jours, nous sommes plus ouverts à certains qu'à d'autres. Les liens d'amitié diffèrent selon le degré de confiance que nous apportons à notre vis-à-vis. Bien sûr, plus ce lien est fort, plus les discussions sont authentiques et profondes. Desneige nous parle de l'importance d'établir un lien de confiance avec les gens à sa charge.

L'important quand tu travailles avec ce type de clientèle, c'est d'établir un lien avec eux. À partir de ce moment, l'employé connaît davantage son client et il est en mesure de mieux détecter les changements, voir s'il est tout croche. Même au téléphone, au timbre de sa voix je peux savoir s'il n'est pas bien. Une fois le lien établi, je deviens la personne vers qui il se tourne pour discuter de ses joies et peines. Il faut vraiment que tu établisses un bon lien avec le gars pour qu'il perçoive que tu veux vraiment l'aider.

Plus ce lien est sain et fort, plus le détenu reconnaîtra l'aide de l'agent et plus l'agent aura de la facilité à mener l'intervention. « Une bonne connaissance, un bon lien avec le client nous permet

de connaître jusqu'où nous pouvons aller avec lui. Nous connaissons plus facilement ses limites, ses facteurs de stress ou de désorganisation », avance Raphaële.

Carmen comprend le degré de difficulté que représente l'obligation de raconter ses problèmes personnels à un étranger.

Nous sommes très respectueux. Tu verras que ce n'est pas évident si tu essaies d'entrer un petit peu dans la peau de l'autre. Il doit conter tous ses problèmes devant une personne qu'il ne connaît pas. Cela demande beaucoup de confiance de sa part pour arriver à discuter de ses difficultés (par exemple, discuter de soi-même en tant que père incestueux). La plupart des sujets sont capables mais certains demeurent complètement fermés. Pour ces derniers, le problème de départ est qu'ils n'acceptent pas les actes qu'ils ont posés.

L'authenticité et la confiance se présentent comme deux qualités essentielles de la relation.

Évidemment, tous les éléments mentionnés par le criminel représentent un plus dans l'avancement de son évaluation. Les agents prennent note des confidences que lui transmet son client. Celui-ci contribue sans plus ni moins à sa propre évaluation. Les comptes-rendus dont il fait part au sujet de son vécu permettent de bien cibler ses besoins et d'élaborer les priorités de l'intervention. Les agents de libération conditionnelle à l'externe ont parfaitement exprimé cette idée. Conscients de sa portée, ils s'efforcent d'entretenir des contacts de qualité. Par contre, du côté du deuxième groupe d'interviewés, peu ont mentionné l'importance de l'établissement d'un lien entre eux et le détenu. Seule Carmen aborde le sujet. Peut-on croire que ces liens sont moins forts et moins présents en milieu carcéral? Pourtant tout aussi fondamentaux pour parvenir à bien connaître l'individu et venir évaluer ses chances de récidive. La lourde tâche de la bureaucratie serait-elle la cause de ce manque? Nous aborderons ce point à l'intérieur du troisième bloc.

Le contact et les discussions avec le détenu ont une importance capitale mais encore faut-il que celui-ci soit réceptif à l'approche institutionnelle.

2.2.5. La réceptivité et la démarche personnelle du délinquant

Au centre de la réussite de l'intervention, la réceptivité est perçue comme un signe du bon vouloir de la part du criminel. L'individu réceptif montrerait ainsi qu'il est intéressé à se réinsérer socialement. Un individu transparent sera capable de demander de l'aide. En fait, l'individu ouvert à la relation d'aide a un pas d'avance vers la réussite comparativement à celui la rejetant.

Ce ne sont pas tous les détenus qui sont transparents, surtout à l'endroit des agents de libération. Avec ce type de refus, la surveillance devient très technique. « Je lui rends visite. Je ne reste pas longtemps. Je fais ma job; je vérifie les facteurs et je m'en vais. Je ne peux rien faire de plus pour l'aider », accorde Frédéric. Raphaële reconnaît qu'un manque d'ouverture démontre que l'individu n'est pas prêt à changer ou à modifier son comportement. Selon elle, ce peut être qu'une question de temps pour qu'il se désorganise de nouveau. Éric justifie le manque de réceptivité et l'agressivité par le rôle d'autorité qu'on attribue à l'agent. Il énonce :

Le gars devant moi peut être extrêmement fermé et exprimer de l'agressivité parce que je représente l'autorité. Si ce gars a sa chance de sortir en libération peut-être qu'on n'entendra jamais parler de lui alors qu'il n'était pas du tout poli avec moi. Peut-être que son hostilité va se traduire par une réimplication criminelle ou bien ça va être exactement le contraire. Il est saturé et il ne veut plus me voir. Il pense que seulement sa volonté de changer l'aidera dans sa démarche.

L'implication du détenu dans les programmes institutionnels se présente comme une valeur prédictive plus ou moins fiable.

Un détenu s'impliquant dans toutes sortes de programmes ne serait pas nécessairement un meilleur ex-détenu. Son désir de participer peut être sincère mais il est possible qu'il soit exagéré dans le seul but de bien paraître aux yeux des commissaires. Par contre, selon moi, le contraire serait un excellent prédicateur. Celui qui montre une farouche obstination à ne pas s'impliquer dans quoi que ce soit, démontre ainsi qu'il ne veut pas changer. Il ne faut pas oublier que certains criminels ont pris la décision de refuser les programmes. Ils ne croient pas en leurs bienfaits. (Éric)

Desneige soutient que rien ne sert de les bousculer. Le gars s'implique davantage, s'il ne se sent pas obligé. « Je fonctionne sur des bases volontaires. Je tolère les clients qui ne sont pas prêts pour les études, le travail ou toute autre action sociale. S'ils végètent je les tolère à condition qu'ils ne présentent pas d'élément de risque de récidive. Je les motive continuellement. »

Frédéric est conscient de la nécessité de la réceptivité. Par contre, il atteste que l'agent attitré peut adopter certains comportements afin de faciliter les choses. « Moi, j'essaie de casser la glace. Je m'habille en jeans et en espadrilles. Lorsque j'arrive chez le détenu cela fait toute la différence. Je parle comme si j'étais quelqu'un qu'il connaît, à qui il peut se confier. Comme cela, je peux essayer de faire quelque chose pour lui. »

Sandra est convaincue que la réceptivité est en lien avec la motivation à devenir meilleur.

Je teste ce point premièrement, à travers l'implication aux programmes en lien avec la problématique. Je m'assure du niveau de compréhension du délit. Une bonne compréhension permettra à l'individu de mettre le doigt sur les raisons qui l'ont amené à commettre le délit, à identifier les facteurs présents au moment du délit, à nommer les conséquences sur la victime ainsi qu'à dresser la liste des moyens à prendre pour éviter de retourner dans les mêmes circonstances. En fait, je souhaite entendre les moyens qu'il va prendre pour éviter de retourner dans ce milieu ou dans cette situation problématique.

La reconnaissance de l'acte et de son méfait fait partie intégrante du cheminement vers une réadaptation sociale où les risques de récidive sont moindres. La réceptivité se présente comme un élément nécessaire pour atteindre ces buts.

Auprès des détenus non motivés, Carmen est catégorique : « Comme agent, tu dois comprendre vite. Tu ne peux pas vouloir plus que l'individu. Je ne perdrai pas mon énergie; je vais me concentrer sur une autre personne. Il y a des individus qui ne sont pas intéressés à recevoir de l'aide. » Le manque de réceptivité n'est pas toujours synonyme d'échec. Certains

reviennent, d'autres non. Une choses est certaine : cela ne donne rien de s'acharner sur une personne désintéressée. Carmen est directe :

Je vais lui dire : c'est toi qui ne veux pas, ce n'est pas moi. Quand tu voudras, tu me le diras! Au bout de la ligne, un individu non réceptif nuit sans aucun doute au travail de prédiction. Un condamné non transparent n'informe pas son agent de ses faiblesses et craintes. Tout à l'air de bien aller mais dans le fond, ce n'est pas le cas. L'agent ne peut pas tout deviner, il n'a pas cette information. Sans l'heure juste, il ne peut pas prévoir la désorganisation qui précède à la récidive.

À ce sujet, Viateur fait la remarque : « Tu es pris avec une sentence de temps. Veux-tu l'utiliser d'une façon constructive ou non? Si tu veux simplement faire ton temps, il y a de fortes chances qu'on te revoie après ta sortie. »

Une personne à l'écoute des programmes qu'elle suit démontre un désir de changement et s'en suit une diminution des risques, affirme Viateur. « Si le gars veut s'aider et qu'il est capable de nous démontrer sa bonne volonté à travers les programmes qu'il suit, je suis assuré que ses risques de rechute en seront diminués. L'attitude et le comportement adoptés durant les séances de thérapie jouent un grand rôle dans l'évaluation de la récidive. » La difficulté majeure, exprime Viateur, est de jauger l'apprentissage réel. Mesurer jusqu'à quel point il y a vraiment eu une amélioration suite à ce programme; des changements permettant un impact positif sur son comportement extérieur. Le non changement signifierait l'échec. Carmen se réfère aux rapports de rendement dans le but de vérifier l'exactitude des améliorations.

Admettons que la personne fait un programme sur ses compétences psychosociales (apprendre à régler ses problèmes, à penser aux conséquences avant d'agir, etc.). Ce rapport exposera les comportements inadéquats que la personne a émis en prison suite à sa thérapie. Ceux allant à l'encontre des règles qu'il a appris. Si c'est déjà oublié dans un court laps de temps et si difficile à respecter au pénitencier, je ne crois vraiment pas qu'il appliquera ses acquis à l'extérieur des murs.

Bien sûr, les agents de libération conditionnelle ne sont pas tous en accord avec ce principe. Ils débattent ce point de vue dans la section intitulée « Les comportements en établissement ».

En résumé, la réceptivité du criminel est un facteur important dans l'évaluation de la récidive. Pour l'individu, la réceptivité se fait non seulement face à l'intervention mais aussi par rapport à ses problèmes. La portée de l'intervention devient très limitée si l'individu ne considère pas qu'il a des problèmes. Jean-Philippe croit que le rôle de l'agent est beaucoup un travail au niveau de la réceptivité. Un pas vers l'avant dans la réceptivité augmente grandement les chances de succès de l'intervention. Elle se montre plus pertinente.

Comme nous venons de le constater dans ces multiples extraits d'entrevues, en communauté ou en incarcération, la réceptivité est une clé menant au succès. À prime abord, les agents de libération conditionnelle en communauté discutent de la réceptivité telle une force facilitant les efforts vers la réussite. Ceux du carcéral se penchent entre autre, sur les moyens de vérifier l'honnêteté du détenu par rapport à sa réceptivité. D'un côté comme de l'autre, les agents reconnaissent que le niveau de réceptivité facilite le cheminement de réinsertion. Ils acceptent qu'elle n'est nullement un bon aspect de prédiction pour la récidive. Ces huit personnes s'accordent parfaitement à ce niveau.

Malgré toutes les bonnes volontés des agents de libération conditionnelle, le travail de prédiction ne peut se faire seul. À ce moment, les confrères de travail et autres professionnels se font des aides considérables.

2.2.6. Les personnes-ressources

Les agents sont formels : la communication entre les intervenants rattachés aux dossiers à l'étude est capitale. L'expérience des collègues est une source du premier rang pour Desneige.

En terme d'outil, je me sers beaucoup de l'expérience de mes collègues. Si un événement inattendu survient et que je ne sais pas comment l'affronter, j'en discute avec un confrère ou avec mon responsable clinique. S'il a rechuté, j'ai la possibilité de contacter l'ensemble de ces ressources (thérapeute, médecin, psychologue...) pour partager leurs opinions sur la situation problématique et sur les besoins d'un encadrement plus strict ou d'une mesure d'aide supplémentaire.

Il y a des détails sur lesquels les agents disent ne pouvoir fermer les yeux, tels les diagnostics des spécialistes de certains domaines. Frédéric signale :

Je suis obligé d'agir si, par exemple, la sexologue me mentionne que mon client réagit fortement à quelques fantasmes et qu'elle rapporte qu'il passera bientôt à l'acte. Je ne peux rester inerte devant ces paroles, je dois me fier aux dires de ces experts (psychiatre, psychologue, médecin et autres selon les cas.). Si moi je ne fais rien et qu'un événement fâcheux survient, je suis dans de beaux draps. Je ne suis pas spécialiste dans ce domaine-là.

Finalement, le réseau s'étend autant avec les professionnels du milieu qu'avec les membres de la famille et les ressources communautaires. Les membres de la famille représentent une source d'aide pour le détenu et pour l'agent. Habituellement, la famille détermine rapidement lorsque le libéré conditionnel vit une période sombre. (Frédéric) Dans les périodes de crises, l'agent a recours à cette ressource. Elle est un outil indispensable pour suivre le cheminement de l'individu dans le milieu social. Raphaële et Frédéric soutiennent que toutes personnes de la communauté en mesure d'apporter informations et support sont considérées à titre de ressources (employeur, police, agents de programmes communautaires, DPJ, travailleurs sociaux, etc.) Le travail d'équipe cerne plus rapidement les détresses de la personne à charge et par le fait même prévient la récidive. Comme il est question de réinsertion sociale à court terme, il est sans contredit souhaitable de se lier aux ressources du milieu. À écouter ces agents, l'essentiel est de ne pas s'isoler dans ce travail, au risque d'accumuler les échecs.

Tous les gens de la communauté qui viennent me donner des informations sont tous des ressources non négligeables. Les familles des détenus sont des ressources de premier plan pour moi. Elles vont me dire quand ça va mal. Tout comme les employeurs. En autant que ce soit des employeurs qui collaborent avec le service... Les agents ne peuvent pas tout

faire seuls. Ils doivent absolument s'appuyer sur les ressources existant en communauté. C'est souhaitable que cela soit ainsi parce que l'on parle de réinsertion sociale. (Frédéric)

Il faut se créer un réseau autant avec les professionnels qu'avec les membres de la famille. Ces derniers peuvent être une source d'aide tout aussi importante pour le détenu que pour nous. Les ressources nous donnent beaucoup d'éléments pour prévoir la récidive. Nous pouvons les utiliser dans les périodes de crise. Elles nous reflètent le fonctionnement de l'individu en communauté. Des fois on a deux sons de cloches différents : par exemple, la conjointe nous confie que ça ne va pas bien dans la relation amoureuse alors que le gars nous a mentionné le contraire. (Raphaële)

Malgré les avantages décrits, certains agents hésitent à demander des conseils ou de l'aide. C'est le cas d'Éric qui avoue sans cachotterie user de façon sélective des suggestions de ses confrères de travail. « Au fil des années, tu connais les gens avec qui tu travailles. Soyons réalistes, il y en a sur lesquels tu te fies beaucoup, d'autres un peu et d'autres pas du tout. Ils ne sont pas meilleurs ou moins bons que moi. C'est une question d'affinité. »

En milieu carcéral, l'essai de prédiction ne s'effectue pas seul. En solo, l'agent ne peut espérer recueillir toutes les informations nécessaires pour son travail. Un manque au niveau de la cueillette des données représente des risques pour l'agent de se tromper sur l'avenir criminel de son client. Un seul oubli a le pouvoir d'influencer la forme de ses recommandations. D'ailleurs, face à l'hésitation, Sandra explique que l'agent a la fortune de discuter en comité pavillonnaire (ou équipe de gestion de cas). Ce comité composé du gérant d'unité, du coordonateur clinique et des autres agents fait le point sur les faits et actes du détenu et des recommandations à privilégier. Une décision ou une recommandation ne se prend jamais seule. À toutes les semaines, lors des réunions l'agent présente son cas et ses collègues affichent leurs opinions. « Il y a une grosse question de crédibilité envers l'agent. » Les recommandations venant d'un agent expérimenté en qui les autres ont confiance seront rarement critiquées alors que celles exprimées par un collègue moins bien coté reçoivent régulièrement des

modifications. » Ce sont là les sentiments de Viateur. Nous aurions pu classer le comité pavillonnaire comme un outil de travail bien distinct. Cette aide paraît être plus importante pour les agents en carcéral que pour ceux en milieu communautaire.

Avec son expérience en milieu carcéral, Frédéric a nommé quelques personnes-ressources : « l'aumônier, les surveillants et agents correctionnels et même les autres détenus... Des détenus qui en vendent d'autres. Je n'ai aucune idée pourquoi il y en a autant que cela qui nous donnent de l'information. Certains confrères ont l'impression qu'ils veulent donner une image d'eux-mêmes qui est différente ou encore ils veulent nous dire : écoute, moi je suis un bon gars puisque je te dis qu'un tel fait cela... » En fait, tous les employés du service qui travaillent dans le pénitencier ainsi que leurs ressources à l'extérieur tels les psychologues et psychiatres sont appelés à coopérer.

Si le détenu a accès aux placements extérieurs, il est aussi favorable d'échanger les points de vues à propos du cas avec l'agent en communauté. Le travail des agents exige également un lien étroit avec les agents de programmes. À ce sujet, Carmen a un regret : « Je trouve dommage le fait que les instructeurs soumettent très peu de rapports au sujet de l'avancement des détenus dans leurs activités soutenues. C'est dommage car ils passent grandement de temps avec eux. Ils sont en mesure de nous informer sur leurs forces et faiblesses. » De même, on recherche une excellente communication avec les agents correctionnels. Ces derniers ont un avantage supplémentaire : ils côtoient les prisonniers tous les jours. « Ils sont sur le plancher. Ils voient plus que nous les comportements quotidiens des détenus. Nous sommes dans les bureaux et donc pas à l'affût de ce qui se passe. » (Sandra) Entre autres, l'agent s'intéresse à connaître non seulement le comportement pur et simple de la personne mais il cherche de même à savoir, par exemple, avec quel genre de détenu son client est de connivence et à quelles valeurs il adhère.

Contrairement aux agents en communauté qui s'appuient sur la famille du détenu dans le but de le supporter et de l'aider dans ses démarches, l'agent en milieu carcéral y trouve une fonction supplémentaire. La famille du détenu devient ici un point de critique, de jugement.

Sandra nous en fait part :

Est-elle une bonne ressource? Est-ce un milieu désorganisé? Une famille encadrante et supportante qui se présente favorable au processus de réinsertion sociale? Je me pose ces questions pour savoir dans quel milieu le gars s'en va lorsqu'il nous demande des sorties sans escorte. Est-ce qu'il s'en va dans un entourage encadrant et organisé? Des gens en mesure de le supporter au travers son processus de réhabilitation? Ainsi, cela me permet de faire une meilleure planification des sorties sans escorte. Bien entendu, maintenir un lien significatif avec les membres de sa famille demeure essentiel dans la prévention de la récidive.

Les entrevues font ressortir des différences entre les deux groupes d'agents de libération conditionnelle dans le choix des personnes-ressources. Le premier groupe s'appuie principalement sur les ressources communautaires telles la famille et les agents de sécurité. Le deuxième met l'emphasis sur les rencontres de groupe (l'équipe de gestion de cas), les observations des agents de correction et utilise le milieu familial dans un tout autre ordre. Tous deux trouvent avantage à communiquer avec les autres intervenants du milieu. Même si la majorité des personnes-ressources en communauté diffèrent de celles au pénitencier, l'un comme l'autre ne peut espérer atteindre ses objectifs de travail sans elles. Ou du moins ne peut arriver à des résultats aussi convaincants, véridiques et complets. L'évaluation de la récidive demeure un travail d'équipe et « l'agent de libération conditionnelle est un peu l'aiguilleur de toutes ces ressources. » (Jean-Philippe) Voyons maintenant si l'expérience de travail tient un rôle éminent dans l'évaluation du risque.

2.2.7. Expérience de travail

Renommée dans tout contexte de travail, l'expérience se voit un avantage quotidien bien considérable. Un intervenant lance : « Nous n'avons pas d'outil; notre façon de travailler se modifie, s'améliore avec notre expérience. C'est également l'expérience de vie; si tu en connais beaucoup. » (Desneige) À ce propos, Raphaële ajoute :

Je trouve que l'expérience est un atout quand on évalue le risque. C'est toujours fatigant de se retrouver avec un client qui connaît le système plus que nous. Par exemple, l'agent qui a toujours travaillé en prison, jamais à l'extérieur, ne sait pas nécessairement comment fonctionne une maison de transition. Lorsqu'on le connaît, on évalue plus adéquatement ou plus facilement les chances de succès de notre client dans cet environnement. Par contre, je ne dis pas qu'on n'est pas capable de faire notre travail sans cette expérience.

Lors de prises de décision importantes, ces salariés se réfèrent aux situations passées et à leur dénouement. « Dans tel cas, je ne dois pas agir comme cela car il en faut rien avec ce type d'individu. » (Raphaële) Frédéric cite un exemple : « C'est certain qu'après onze ans j'ai changé et je vais continuer à changer. Dans le temps, lorsque j'arrivais chez un gars, je posais beaucoup de questions. À partir du moment où j'ai cessé de questionner, le gars se confiait davantage. Il y a des gens où c'est le contraire; il faut que tu les interrogues pour parvenir à les connaître. » Inévitablement, la généralisation n'a pas sa place. « J'apprends tout le temps. Personne ne réagit de la même façon à notre surveillance. Il faut s'adapter à chaque personne. » (Frédéric) Même si Éric considère que son expérience a validé sa méthode de travail; les éléments de prédiction de la récidive qu'il emploie, il est le seul à demeurer quelque peu incertain de l'efficacité réelle associée à l'expérience.

Au fil du temps et des réflexions, j'ai pu isoler les éléments de prédiction que je t'ai nommés tout à l'heure. Même si cela fait longtemps que je pense ainsi, c'est mon expérience, le nombre de détenus que j'ai rencontrés, qui les a validés. Je ne suis pas plus profond, plus philosophe ou plus intelligent qu'avant mais le temps passant j'en suis arrivé à reconnaître ces éléments clés. Moi, je ne suis pas sûr que les gens apprennent par expérience. Je ne suis pas certain non plus que j'apprends tant que cela avec l'expérience que j'acquiers. Quand j'y pense, je garde quasiment les mêmes éléments que j'utilisais il y

a vingt ans. La différence, c'est que maintenant je les sens plus. J'ai l'impression qu'ils sont plus vrais qu'avant.

À leur début, les agents ont tendance à être plus stricts, plus fermés devant leurs clients. Leur manque de connaissance générale du milieu, les rend souvent plus vulnérables à la manipulation du détenu et crée quelques fois un sentiment de méfiance du détenu devant l'intervenant. « Trop souvent les jeunes agents sont très sévères, stricts. Moi je leur dis de ne pas donner plus de contraintes aux détenus qu'eux-mêmes seraient capables d'en accepter. Sinon, le gars va craquer. Ils manquent d'assurance. C'est l'expérience qui permet d'être plus sûr de toi. » (Desneige) Effectivement, le détenu se sentirait plus en assurance avec quelqu'un qui est plus âgé car il aura l'impression de faire face à une personne qui a du vécu, qui en a vu d'autres. « Je le vois quand je prends des stagiaires. C'est immanquable, quand il survient un événement fâcheux ou s'il n'est pas satisfait d'une démarche, le détenu m'appelle. Je dois confirmer avec lui les actions de l'étudiant. » (Desneige) L'établissement du lien de confiance est tout de même possible mais il en reste que l'expérience signifie l'assurance de soi et celle dans la relation aidant/aidé.

Dans l'évaluation du risque, l'expérience constitue un must. Grâce à elle, il devient plus aisé de connaître la personne dans le besoin et de savoir comment elle se sent.

Tu acceptes que tu travailles avec des personnes qui ont de la difficulté à s'exprimer, à se faire confiance, à faire confiance. Elles ne savent même pas ce qu'elles veulent. Tu acceptes aussi le gars qui ne veut rien savoir de toi. Avec le temps et l'assurance, tu arrives même à devenir autant manipulateur qu'eux. Des fois, le gars a l'impression qu'il contrôle mais dans le fond, c'est moi qui tiens les rênes. Il a fait un choix que je lui avais préparé sur un plateau d'argent. Ensuite, je lui dis certainement je suis d'accord avec toi. Je pense que la plupart des intervenants sont aussi manipulateurs que les détenus. Tu ne peux pas demander à un jeune de faire cela. C'est pourquoi on les invite à venir discuter avec nous. (Desneige)

Synonyme « d'avoir du vécu », l'expérience demeure un atout pour les agents de libération en milieu carcéral. Même les interviewés les moins expérimentés ont avoué cet handicap qu'est le manque d'expérience. Il ne faut toutefois pas croire qu'ils sont incapables de remplir leurs tâches. Sandra nous confesse qu'elle a hâte d'acquérir plus d'expérience. Elle est d'avis que son insécurité sera moins proéminente avec les années.

J'ai hâte d'avoir plus d'expérience parce qu'on est peut-être plus anxieux quand on commence. C'est après les événements qui se produisent que tu te dis j'aurais dû y penser avant ou j'aurais dû mettre l'accent sur un autre élément. L'expérience aide beaucoup. Je ne crois pas que cela soit vraiment plus facile si tu as 15 ans ou 1 an d'ancienneté. Malgré ton expérience, il peut toujours survenir des situations fâcheuses. Cela est contre ton évaluation. Par contre, plus tu as de l'expérience, plus que tu tiens compte de d'autres aspects. Tu portes plus attention. Je pense. Peut-être pas une attention plus importante parce que je considère que plus tu es inquiet, plus tu étudieras le dossier. Finalement, moi l'expérience m'amène à dire que tu apprends. (Sandra)

Sandra croit à l'apprentissage par essai/ erreur et elle souhaite que l'expérience de travail lui permettra de pointer plus facilement ce qui ne va pas. L'apprentissage se fait avec l'expérience. Cela porte Viateur à croire que les agents d'expérience ne font pas tellement d'erreur de jugement, de prédiction. « Je peux te dire une chose : lorsque tu parles avec des gens d'expérience, tu ne fais pas tellement d'erreur. » Par contre, Sandra est persuadée que quel que soit le nombre de chevrons de l'agent, il n'est jamais à l'abri d'un mauvais diagnostic, d'une récidive violente. L'humain reste imprévisible. Carmen vient approuver cette opinion : « C'est certain que plus tu as de l'expérience, plus tu en as vu d'autres. C'est l'expérience qui fait que ta perception des choses se modifie. J'ai un bagage en arrière de moi. J'arrive à pointer plus sur quoi ça ne va pas bien parce que j'ai une certaine expérience. Mais encore là, c'est une question de hasard. Malgré toute l'expérience que j'ai, cela dépend de l'individu qui est devant moi. » Jean-Philippe conçoit que « l'expérience de l'agent entre en jeu lorsqu'il s'agit de dépister les mensonges du détenu. » D'ailleurs, nous aborderons ce sujet dans le troisième bloc

dans la section traitant des difficultés reliées à la prédiction de la récidive (jouer le jeu, les mensonges et les cachotteries).

Que peut-on ajouter de plus à ces commentaires? L'ensemble des personnes rencontrées démontrent une reconnaissance similaire pour le sujet. L'expérience de travail facilite quelque peu le travail demandé car elle sécurise l'agent et lui donne des atouts supplémentaires. L'expérience vient valider les méthodes de travail employées, elle accroît la confiance et le respect du détenu à l'égard de l'agent. Elle lui donne plus d'assurance dans ses démarches dans ses jugements, pour ne nommer que ces points.

Étroitement liée avec l'expérience, le jugement professionnel et l'intuition se révèle, aux dires de certains, des qualités considérables. Il devient apparent que toutes décisions et actions posées en vue de l'évaluation de la récidive dépendent en partie de l'intuition ressentie par l'agent et du jugement qu'il y porte.

2.2.8. Le jugement professionnel

Nul ne doute que pour exercer sa profession, le jugement professionnel est de rigueur. Éric le qualifie même d'impondérable. Ce jugement aide l'agent à prendre le temps de noter les détails et l'empêche de proposer trop rapidement des conclusions. Il permet de doser tous les éléments présents, de leur attribuer des valeurs d'importance. Le jugement professionnel se tisse à travers les expériences personnelles, les études, le bagage de connaissances, etc. L'essentiel est de posséder un jugement positif; un bon sens. N'oublions toujours pas que le jugement tout comme les autres outils mentionnés ci-dessus et ci-dessous ne sont que des aides au travail et non à la prédiction de la récidive. Un outil subjectif nous direz-vous! Il devient compliqué de travailler avec l'humain sans user du plan subjectif. « Ce qui sert le plus c'est le gros bon sens » (Frédéric) et ce bon sens se développe avec l'expérience.

Le jugement professionnel c'est important. Plus nous connaissons de détails sur le cas, plus il y a longtemps qu'on le surveille plus aisé alors il devient de prendre des décisions. Comparativement à quelqu'un que nous ne connaissons pas beaucoup. Une bonne connaissance, un bon lien avec le client nous disent jusqu'où on peut aller. On connaît plus facilement ses limites, ses facteurs de stress et de désorganisation. (Raphaële)

Desneige nous confie une entrave à son jugement professionnel :

Le jugement est un outil important dans notre travail sauf que l'exigence de faire un rapport à la commission nous coince. C'est plus embêtant qu'avant. Moi, j'ai vu la différence. On n'avait pas cette obligation d'informer la commission pour un aveu du gars ou pour tout bris de condition. Même s'il n'y avait pas d'augmentation du risque. On a moins d'informations. C'est très énervant pour un gars parce que même si on dit à la commission de ne pas paniquer car on veut tout de même le maintenir dehors pour telles et telles raisons, la commission a le pouvoir de rendre une décision contraire. Notre jugement est moins observé.

Le second groupe d'agents, dans leur entrevue, n'ont pas spécifié cet élément. Seulement Viateur a lié l'intuition au jugement professionnel. D'ailleurs nous croyons également que le jugement professionnel est étroitement lié à l'expérience et à l'intuition. Ceci étant dit, nous pensons qu'un bon jugement demeure un atout considérable quel que soit l'endroit où ils pratiquent leur métier.

2.2.9. L'intuition

Outil de travail reconnu ou qualité personnelle méconnue? Les opinions sont partagées. Les plus sceptiques affirment ne pas posséder ce don tandis que ceux se trouvant concernés font allusion à leur « pif ». Examinons les deux pôles. À un extrême, l'agent le plus catégorique, Frédéric, assure qu'il est impossible pour un agent de trancher la question du risque de récidive sur la base de son intuition. « Moi, c'est quelque chose que je n'ai pas. Je travaille avec du monde... je ne peux pas savoir. À moins que le gars me dise : je vais aller commettre un délit. Là je peux intervenir. Tu sais, certains diront qu'ils se servent de leur pif. C'est quoi le pif? »

Ainsi nous découvrons qu'il considère même impossible l'utilisation de cette *intuition* puisque ses tâches reposent essentiellement sur le comportement humain et que par sa nature instable l'humain demeure imprévisible. Exception faite du cas où l'individu va lui-même avertir l'agent de ses actes à venir. À l'opposé, Éric croit en son intuition. Cet extrait d'entrevue vous fera connaître sa réaction.

L'intuition est en lien avec l'expérience. Tout le monde disait, ce gars-là il ne récidivera pas. Sans avoir l'air fin, moi j'avais senti quelque chose de ce gars. C'est arrivé que je me suis trompé 50 000 fois de l'autre côté mais cette fois-là je sentais que quelque chose en lui ne marchait pas. J'avais un *gut feeling*. Je pense qu'on ne devrait pas le sortir mais je ne peux pas le prouver. Moi, je sens qu'il n'a pas pris de décision pro-sociale et qu'il est encore dangereux.

À mi-chemin entre ces deux extrêmes nous situons la pensée de Desneige. Elle est d'avis que l'intuition est directement liée à l'expérience. « Si tu n'as pas d'expertise, d'expérience, ton pif tu ne l'auras pas. Quel que soit le domaine choisi, l'expérience permet l'intuition, le pif. C'est à force d'en voir aller. Les histoires se recoupent, se ressemblent. J'en ai plus que j'en avais quand je suis entrée au service. »

Suivant cet ordre d'idées, les agents de libération en communauté ont préféré parler de jugement professionnel que d'intuition. Nous entendrons ce qu'ils ont à dire à ce sujet tout de suite après cette sous-section.

L'intuition, outil le plus subjectif de tous selon Jean-Philippe, semble tout de même bien utilisé par les agents de libération conditionnelle en milieu carcéral. Viateur exprime bien l'assurance de certains à cet égard.

Je rencontre un gars qui est ici pour la première fois et ce pour un homicide involontaire et circonstanciel. Il n'a aucun antécédent fédéral ou provincial. À ce moment-là, j'utilise beaucoup mon intuition, mon *feeling*. Je suis alors capable de dire si ce gars va revenir ou s'il ne reviendra pas. J'ai 29 ans d'expérience et je suis capable de te dire à ma première entrevue quel genre de gars j'ai devant moi. Je décortique déjà ses risques de récidive.

À ses yeux, intuition, expérience de travail et jugement professionnel sont étroitement liés. Il se vante de se tromper rarement. Lors de sa première rencontre avec un individu, il ne consulte pas au préalable son dossier. Suite à l'entrevue, il écrit ses impressions. Il dit être capable de deviner la problématique criminelle de son nouveau client. Est-il pédophile, violeur, voleur... ? Chacun a son portrait type, croit-il. Si l'on résume la pensée de Viateur, c'est avec l'habitude qu'il se croit capable de dire si le gars est dangereux ou non. Juste à voir ses attitudes, son comportement, son agressivité, la quantité de rapports d'infractions dont il a écopés mais surtout et avant tout son attitude vis-à-vis le personnel.

Sandra, un peu plus réservée, croit en ses *feeling* durant les entrevues qu'elle mène avec le détenu mais elle précise qu'elle ne peut tenir compte que de cet élément. Elle prend en considération ce qu'elle ressent mais elle ne se base pas seulement sur son intuition pour déterminer le degré du risque. « C'est sûr qu'on a quand même des petits *feeling* lors des entrevues et je pense qu'il faut en tenir compte mais on ne peut pas se baser uniquement là-dessus. » Carmen parle de son intuition et l'utilise autrement. Elle la relie à sa perception personnelle qui tient un statut important dans ses évaluations. « L'intuition prend beaucoup de place dans nos évaluations. Je dois arriver à sentir l'individu, à le *sizer*. » Ses propos paraissent quelque peu contradictoires ou incertains.

Oui, il y a du hasard mais... ce n'est pas vraiment du hasard. Il faut que je ressente un *feeling* de cet individu. Je sens que oui ce qu'il me dit a du sens. Je suis en accord ou sinon, je n'embarque pas dans son plan d'action. Ce n'est pas du hasard. Je n'y vais pas au pif! C'est sûr qu'au bout de ligne c'est un coup de dé. Moi, je pense que compte tenu de cela... en y allant de cette façon... graduellement... Je crois qu'il y a de fortes chances que cette personne ne récidive pas mais, en réalité, je ne le sais pas plus que toi. Nous pouvons évaluer à 50-60-80% les chances de réussite. Dans d'autres cas, on balance à 50-50 le taux de réussite/ échec alors que certaines fois, on sait qu'on ne reverra plus jamais l'individu.

Qu'ils travaillent en milieu fermé ou ouvert, la perception des agents en regard à l'importance et à la véracité de leur intuition dépend non pas de la nature du milieu où ils

œuvrent mais bien de leur personnalité. Chacun conçoit sa propre opinion de ce qu'il croit être « un *feeling* » ainsi que des avenues à suivre relativement à cette sensation. Nous ne pouvons pas non plus relier l'intuition à l'expérience car certains agents expérimentés dénoncent ses effets néfastes alors que d'autres, avec tout autant d'ancienneté au travail, louangent ses qualités. Retenons simplement la croyance des uns, l'attitude incertaine de plusieurs et la méfiance des autres. Une chose semble évidente : une bonne partie des agents de libération conditionnelle en milieu communautaire n'apprécient guère ce terme. Comme nous l'observerons dans le prochain point ils préfèrent parler du jugement professionnel plutôt que des intuitions. Pour ce qui a trait à leurs confrères des pénitenciers, leurs croyances en lien avec leurs intuitions méritent un questionnement. Comment se fait-il qu'ils croient si fort en cette capacité alors que sous peu, (dans la partie traitant des limites à l'évaluation) ils contesteront le manque de temps pour les rencontres individuelles? Ils reconnaissent ne pas connaître les détenus autant qu'ils le souhaitent. La première impression n'est pas toujours la bonne.

Voici maintenant deux sujets abordés que par les agents de libération conditionnelle en milieu carcéral : les tests d'évaluation de la dangerosité et les comportements en établissement.

2.2.10. Les tests d'évaluation de la dangerosité

Souvent recherchés dans l'évaluation du risque pour les cas de délits contre la personne, les tests d'évaluation de la dangerosité se font par les psychologues. Il faut savoir qu'ils existent mais ce ne sont pas ici des outils propres aux agents. C'est-à-dire que ceux-ci ne sont pas responsables de ces évaluations. Dans la majorité des cas, ce type d'examen ne se présente pas dans le suivi psychologique normal. Il a lieu lorsqu'une demande d'évaluation psychologique est lancée. Les dossiers de violence gratuite et/ou persistante sont référés et subissent automatiquement une évaluation par un psychologue affirme Sandra. Bien entendu, les agents

de libération, dans leur intervention et évaluation personnelle, tiennent compte des résultats de ces tests. Cela leur permet de mieux diriger le détenu vers des programmes adéquats répondant à ses besoins. Le suivi a habituellement lieu aux deux ans et particulièrement avant la date d'audience du client afin de déterminer son degré de dangerosité.

2.2.11. Les comportements en établissement

Selon les croyances, les comportements en détention peuvent se montrer des indices importants de récidive. Un agir violent, un refus de participer aux programmes proposés, démontrent un refus de progrès donc, une probabilité de récidive prochaine.

Les comportements en prison sont très significatifs. Au début, la majorité démontre beaucoup de résistance face aux changements, à la responsabilité d'assumer leurs gestes et de reconnaître les victimes peu importe le délit. Le cheminement de la personne en institution donne des renseignements sur ses actes en communauté. Dans l'établissement, le comportement, le désir de changer, la motivation à se prendre en main en disent beaucoup sur les capacités de cet individu à réussir dans le futur. Ils nous donnent beaucoup d'indices sur le risque de récidive. (Raphaële)

« Ainsi, aux yeux des commissaires, les comportements en établissement comptent pour beaucoup en tant qu'indices sur le risque de récidive. Ils sont le reflet, à un certain point de vue, de ce que le prisonnier peut faire en liberté. Si cet homme ne peut arriver à bien se tenir ici, comment y arrivera-t-il dans un environnement totalement libre? » (Frédéric)

À l'axe opposé, les comportements négatifs vécus en prison ne seraient que la réponse à un environnement malsain et clos. Le pénitencier regroupe des gens qui ne veulent pas nécessairement vivre ensemble. Ce chaos provoque un environnement excessivement stressant. Suivant cette pensée, nous ne devrions pas prendre en considération ces actes afin de prédire les futurs échecs criminels des individus. À contrario, adopter une conduite « parfaite » peut ne pas

être un excellent élément de prédiction. Le détenu sait qu'il doit se faire valoir pour « acheter » sa libération alors il ne causera aucun problème.

Tu sais, le gars peut bien se comporter en prison mais pour moi ce n'est pas un élément de prédiction assurant qu'il va bien fonctionner en société. Je comprendrais très bien qu'un gars le moins intelligent ne causera pas de problèmes en prison parce qu'il faut qu'il achète sa libération. Il doit démontrer qu'il est un bon sujet. Pour moi, ce n'est non seulement un élément de prédiction mais encore je pourrais dire le contraire. Quand un gars a un fonctionnement exemplaire et que je connais son implication dans le milieu criminel, je me dis qu'il tente de nous manipuler. Il nous flatte. Il fait le gentil car il souhaite retourner le plus rapidement possible à ses activités criminelles. J'ai de la difficulté à voir dans le comportement institutionnel un élément de prédiction fiable. C'est très aléatoire. (Éric)

Selon ces deux angles, le comportement institutionnel ne peut à lui seul être un élément de prédiction fiable. Une série d'aspects complémentaires au profil psychosocial restent à vérifier. Cette phrase de Frédéric nous résume bien le problème : « Selon moi, le pénitencier ce n'est pas dehors! C'est un environnement stressant, avec un paquet de gens qui ne veulent pas vivre ensemble. »

L'observation et l'analyse des comportements émis en milieu carcéral sont plus significatifs pour les agents de libération de ce milieu que pour ceux de la communauté. Tout simplement parce qu'ils sont au cœur de leurs interactions. Les gens surveillés par les agents communautaires vivent dans un milieu social « naturel » tandis qu'ici la prison est l'environnement immédiat. Tous deux, prisonniers et agents, sont plongés dans cet environnement. Tout comme les actes des surveillés en milieu communautaire sont significatifs au niveau de la récidive, ceux en milieu carcéral prennent tout leurs sens. Tout dépendant de la perception des interviewés.

« Les comportements en prison sont des indices qui nous permettent d'identifier si notre client a des problèmes au niveau de la gestion de la colère, par exemple ou des choses comme cela. » (Jean-Philippe) D'autres aspects demandent également d'être étudiés. Sandra en discute.

Je prends en considération les informations sur la consommation de drogue en établissement. Dans les tests d'urine, la présence de cocaïne ou de marijuana ne provoquera pas le même déclic. L'inhalation de cocaïne, par sa teneur plus élevée, est jugée plus sérieuse et plus dangereuse surtout si les délits passés montrent une désorganisation suite à la consommation de ce type de drogue. Alors devant une problématique de toxicomanie, j'évalue s'il existe ou non un risque de désorganisation.

Cet agent examine également les fréquentations du détenu. Quels sont les gens qu'il convoite? Quel type de personne? Quelles valeurs se dégagent de ses relations? La façon dont le détenu va valoriser le groupe en dit long. « Moi, je fais partie de cet gang-là, ils m'acceptent, me « trustent ». Eux autres sont corrects, ils me respectent dans mes décisions... » (Sandra) Ce genre de remarque montre qu'il adhère aux valeurs du milieu criminalisé. Cela laisse supposer qu'il a retrouvé entre les murs le même pattern qu'il avait à l'extérieur, avant d'être incarcéré. Rien n'a encore changé; il vit toujours selon les lois du milieu criminel. D'une autre facette, que devons-nous penser du prisonnier bien tranquille, seul et s'occupant à ses activités personnelles? Est-ce là une marque de volonté de changement?

S'il se tient avec un gang de consommateurs ou s'il est tranquille, fait ses petites affaires seul. C'est sûr que l'on tient compte des comportements en établissement mais... je veux dire, nous devons porter une attention spéciale au fait que les individus membres des gangs criminalisés sont généralement les plus conformistes. Ce n'est donc pas tout de se fier purement et simplement aux comportements du détenu pour établir un niveau de risque de récidive. (Sandra)

L'enjeu principal est de voir si les difficultés qu'il rencontre sont dues à l'environnement carcéral ou s'il est vraiment question d'un comportement propre à l'individu. Un acte qui se manifeste également en dehors des murs et qui a contribué à son comportement criminel. Est-ce un élément qui aura beaucoup d'incidence sur le risque de récidive ultérieur ou non?

Évidemment, les agents du milieu pénitentiaire sont davantage touchés par la question des comportements en prison. Les agents de libération communautaire, voient tout l'aspect négatif et regrettable de s'arrêter à l'examen de ces comportements. Des gestes qu'ils croient révélateurs de l'environnement malsain. Pourtant dans la réalité du carcéral, les agents donnent parfois des significations importantes à ces actes.

Lorsque nous comparons les paroles des deux groupes d'agents nous prenons conscience à quel point leurs pensées s'entrecoupent sur certains points alors qu'elles divergent complètement sur d'autres. Il est intéressant de remarquer que deux des quatre agents communautaires rencontrés, nous ont dévoilé croire que leurs confrères en milieu clos possédaient davantage d'outils de prédiction qu'eux. Frédéric et Desneige soutiennent que les agents de libération en milieu correctionnel ont accès à des grilles évaluant si le détenu rencontre les critères souhaités par la CNLC. En outre, un questionnaire afin de déterminer les besoins du client et d'autres en regards de toutes les sphères importantes.

« En dedans, ils ont des outils pour savoir si le gars rencontre les critères de la commission. Moi, des outils j'en ai vraiment pas! » (Frédéric)

« Non, je n'ai pas d'outils pour m'aider à prédire. Je dirais qu'il y a plus d'outils qui sont présents en établissement pour déterminer les besoins du délinquant. » (Desneige)

Bien entendu, ces questionnaires existent au Centre régional de réception (CRR). Par contre ceci n'est pas exact en ce qui concerne le travail quotidien des agents en milieu carcéral. Les agents de libération conditionnelle en milieu carcéral ne possèdent pas plus d'outils ou d'aides techniques pour effectuer leur tâche d'évaluation de la récidive. Le gazon n'est pas toujours plus vert sur le terrain d'à-côté.

Voilà qu'ensemble, échangeant des idées communes ou adverses, ajoutant leurs principes personnels, ces huit personnes des libérations conditionnelles ont témoigné sur les outils et facteurs reliés à l'évaluation du détenu en vue d'une prédiction sur la récidive. Tous, à leur façon, partagent des opinions sur l'échelle statistique sur la récidive, l'ensemble de la paperasse, le profil criminel, le lien entre détenu et agent, la réceptivité, les personnes-ressources, l'expérience de travail, l'intuition et le jugement professionnel. En plus, il est ressorti quelques éléments complètement différents du côté des agents en milieu carcéral. Ceux-ci traitent des tests d'évaluation de la dangerosité et des comportements en établissement comme des éléments influençant leur diagnostic.

Une priorité à ne pas oublier : toutes ces aides au travail ne sont pas des outils de prédiction, ils ne disent pas que le gars va passer à l'acte ou non. Il s'agit en fait d'instruments de travail, des moyens pour connaître davantage la personne, de cibler adéquatement l'intervention et de bien la mener à terme. À ce sujet aucun agent est en mesure de nommer un outil servant réellement à la prédiction de la récidive.

Il est clair que certains agents en communauté ayant de l'expérience en milieu carcéral nous ont transmis des données importantes sur la prédiction de la récidive en milieu carcéral. Nous pouvons croire que leur expérience en milieu ouvert a modifié leur vision et leur jugement sur le travail en milieu fermé. Cette vision différente, peut être jugée plus approfondie puisqu'eux-mêmes ont de l'expérience aux deux endroits.

Le dernier bloc est la pierre angulaire de notre travail car il traite des perceptions des personnes rencontrées en regard de leur travail.

3. La prédiction de la récidive : la perception des agents

3.1. Utilités de l'emploi : Tâches demandées versus tâches accomplies

3.1.1. Évaluation du risque et prédiction de la récidive VS la capacité prédictive des agents

Les directives sont claires : vous devez prédire la récidive; élucider si telle personne passera ou non à l'acte. Dans le travail quotidien de Raphaële cette demande est prioritaire.

La prédiction de la récidive est une tâche essentielle dans mon travail. Une partie de mon travail est d'évaluer continuellement le risque selon les multiples circonstances qui se présentent et en regard des embûches que le surveillé vit. C'est un processus qui se fait sans arrêt au pénitencier, devant la commission, en placement extérieur, en maison de transition, en communauté... Je me remets toujours en question : peut-on assumer le risque que représente cette personne en communauté? (Raphaële)

Nous pouvons tourner longtemps autour de la question : est-il possible de prédire la récidive? En fait, tout au long de nos entretiens, il est ressorti que les agents demeurent très perplexes sur leurs capacités réelles de prédiction. Les agents en communauté sont unanimes : il est impossible de s'avancer à coup sûr à propos des agissements ultérieurs d'une personne quelconque. Prévoir le comportement d'honnêtes gens se révèle compliqué; allez donc remplir cette tâche avec une clientèle criminelle. Eux-mêmes souvent sont difficilement en mesure de savoir où ils seront demain et ce qu'ils feront! « C'est difficile. Je pense que c'est bien difficile de prédire le comportement d'un humain dit moyen, normal, ordinaire et plein de bonnes volontés. Alors pour quelqu'un qui est criminel, qui d'après moi a pris toutes sortes de plis antisociaux, je pense que c'est encore plus compliqué. Je trouve que c'est une lourde tâche. » (Éric)

Frédéric, durant sa séance avec nous a lancé quelques phrases comme celles-ci :

Moi, en tout cas, en ce qui concerne la récidive, je ne peux pas prédire. Nous n'avons pas de boule de cristal pour prédire cette sphère de comportement. Je te l'avoue : je ne crois pas être capable de prédire. Il existe tellement de facteurs, de perceptions qui entrent en ligne de compte, aller prédire quelque chose c'est complètement le jeu du hasard ! Je ne peux pas prédire la récidive et ce, même si le gars présente tous les facteurs criminogènes présents lors de son premier délit. Cela ne veut pas dire qu'il va recommencer. Ce n'est pas automatique alors je ne peux pas prédire cela. Nous entrons en contact avec eux une heure/ semaine, par exemple. Je ne vois pas ce qu'il fait durant toutes les autres heures de la semaine.

Il arrive à discerner la présence de facteurs « à risque ». Des composants qui étaient présents lors de ses délits antérieurs. S'ils refont surface, un son de cloche se déclenche; ils signalent une zone un peu plus dangereuse. Frédéric démontre de la confusion.

Quand ils nous demandent de suspendre la libération d'un individu c'est parce qu'ils pensent qu'il va commettre un délit. Moi, je traduis à mon supérieur un ensemble de facteurs qui ressemblent un petit peu au portrait de la situation lors de son premier délit. Cela ne veut pas dire qu'il va recommencer, qu'il va en commettre un autre. Je ne suis pas en mesure de juger s'il va passer à l'acte ou non. Donc, je laisse la décision à la commission d'émettre ou non un mandat. Personnellement, je ne prends pas la décision.

À partir de cette divulgation, nous considérons qu'une partie de l'ouvrage de l'agent se résume à transmettre des informations à la commission sur la situation de l'individu.

Frédéric est drastique. Il ne dit pas de peut-être. Il connaît bien la nature de ses tâches mais ne peut les remplir de cette façon. Il critique l'acte de prédiction; le terme également.

Je peux prédire un risque de récidive ou un risque d'activité criminelle. Il est facile de prédire le risque qu'il se produise quelque chose. C'est comme prédire la température. Moi, je te dis que c'est impossible de prédire la récidive mais comme tout le monde est capable ou peut prédire la météo, tout le monde peut prédire un risque de récidive. Prédire la météo ou prédire un risque de pluie, c'est nuancé. À partir de l'instant où le mot risque apparaît, tu nuances beaucoup tes propos. Prédire la récidive signifie donc que l'agent n'a aucun doute. Il sait que l'acte criminel va avoir lieu.

Frédéric trouve une seule solution pour peut-être parvenir à une prédiction plus juste :
« suivre 24 heures/ 24 les détenus et cela n'entre plus dans le cadre du travail de l'agent. Il

revient à la police de vérifier les actes suspects et d'attraper les malfaiteurs. Si elle trouve quelque chose, elle le transmette à l'agent. Le fait est accompli. »

À moins de cas caricaturaux comme le souligne un autre agent.

Je me disais, si tu fais une courbe normale des détenus que l'on rencontre, à l'extrême gauche, il y a Gandhi, Jésus-Christ et Bouddha. Du côté opposé, à l'extrémité droite, je place Frankenstein, Annibal et Dracula. Je suppose pouvoir prédire un peu le comportement éventuel de ces gens mais je conviens qu'il est plus ardu de prédire le comportement de tous les autres individus se trouvant au milieu de la courbe. Je ne suis pas sûr que je peux prédire aussi facilement ce qu'ils vont faire. (Éric)

Nous aimerions commenter cette citation. Avançant cette idée, Éric souhaitait seulement démontrer qu'il se juge apte à prédire les comportements futurs des humains se situant aux deux extrémités de la courbe normale mais qu'il trouve difficile de prévoir ceux des individus placés au centre du tracé. Il est vrai, pour une partie des gens qui liront cette étude, que Gandhi, Jésus-Christ et Bouddha prônaient des règles essentiellement positives et idéales pour les humains. Par contre, si nous nous concentrons sur ces trois personnes dans le contexte où elles vivaient, elles étaient de toute évidence reconnues comme des criminels. Jésus-Christ a été crucifié car la justice de ce temps l'a condamné; il se prétendait être Dieu. Ce qui était un sacrilège. Gandhi a également été incarcéré à maintes reprises suite à ses interventions et prises de position contre les pensées de son époque. Suivant cette idée, tout comme Le Breton l'a spécifié dans notre premier chapitre, nous voulons mettre l'accent sur l'importance de prendre en considération le contexte culturel de l'époque où vivent les gens avant de faire toute tentative de prédiction du risque.

Raphaële soutient qu'en général, elle peut prévoir les comportements de désorganisation. Non pas la récidive mais la fragilité d'un individu. L'objectif est d'identifier les éléments de désorganisation afin d'intervenir et d'encadrer la personne pour tenter d'éviter la récidive. De ce point de vue, la prédiction est possible. Desneige également se fie à ses suivis réguliers. « Je

vais définir quelles sont les zones à risque, les facteurs criminogènes qu'on dit contributifs. Par exemple, la toxicomanie, l'instabilité affective, etc. Il faut gérer ces éléments-là qui ont été ordinairement prédéterminés au centre de réception. C'est sûr que s'il y a consommation, il y a donc vulnérabilité. Ce sont des indices pour moi en terme de capacité prédictive, ce sont des signaux d'alarme m'avertissant des risques de criminalité. » Utopique alors de penser à prédire véritablement la récidive de l'individu.

Justement, sur ce point, on le sait, en audience on présente souvent les mêmes cas.

Les mêmes gens reviennent. Une sorte de portes tournantes. On ne pointe pas une majorité mais il existe bel et bien un va-et-vient de détenus. Pourquoi on n'a pas vu depuis que l'on fait ce travail, depuis le début qu'ils vont récidiver plus vite. On va démissionner plus vite. Peut-être parce que les sciences humaines, la criminologie, n'est pas une science exacte et on a tendance à apporter un élément moral dans notre évaluation. Un petit jugement humanitaire. Genre, je ne maîtrise pas toutes les variables mais il n'est pas pire qu'un autre dans le fond. On lui donne sa chance. (Éric)

En agissant ainsi le système a peut-être aidé beaucoup de gens à moins se criminaliser en prison. Certains criminels découragés se sont peut-être repris en mains parce qu'ils ont senti qu'on croyait en eux. D'un autre côté cela ne repose pas sur des bases très solides.

Ceci trace grossièrement le portrait du raisonnement des agents devant cette tâche. Ils ne sont pas certains d'arriver à faire le travail de prédiction étant donné qu'il est hasardeux de prévoir l'évolution du comportement humain. Éric préfère parler de probabilité plus ou moins élevée de récidive. D'ailleurs, il nous fait part d'une mise en situation représentant le problème.

...j'ai déjà suivi un cours là-dessus. Je trouvais l'animateur arrogant. Il disait qu'il pouvait prédire le comportement humain. Je me suis presque levé pour lui administrer une tape au visage et lui demander s'il avait prévu que je pouvais faire cela. C'est niais et je ne l'ai pas fait mais nous ne devons pas raisonner comme cet homme. Le comportement humain est délicat à prédire. Quelqu'un que tu connais amplement peut faire bien des choses et te surprendre beaucoup.

Certains agents sont très surpris devant une récidive. Étonnés des agissements de la personne.

Fait intéressant à considérer, même une agglomération d'experts de tous poils, venus de tous les domaines, ne sont pas en mesure de confirmer une récurrence prochaine. Psychologues, psychiatres, consultants internes et externes au pénitencier, experts ou amateurs, avec leurs batteries de tests et d'évaluations. « Il avait été évalué de manière extrêmement positive mais seulement trois semaines après sa libération il a agressé sexuellement une jeune femme. Tu peux faire 56 000 expertises et jamais être certain de leurs résultats! » (Éric)

La prédiction de la récurrence est une tâche essentielle dans notre travail s'exprime Sandra.

L'objectif est d'évaluer la nature du risque. Est-il faible, élevé, moyen ou absent? Par la suite, choisir entre la recommandation à la liberté ou un maintien en incarcération. On a quand même des outils dont on se sert pour dire à mon avis, selon ce que j'ai évalué du dossier, selon ce que j'ai pu voir du gars dans son implication, de sa compréhension, après discussion avec l'équipe de gestion de cas... À notre avis, le risque de récurrence dans tel projet de sortie (avec ou sans escorte, placement extérieur, semi-liberté en maison de transition) est de tel ordre. Est-ce que l'on considère que le risque est acceptable ou pas avec tel encadrement. Un risque acceptable est un risque faible. C'est sûr que l'on ne dira pas que le risque est inexistant car je ne crois pas que l'on peut se permettre de dire cela. On peut dire qu'il est faible. Est-ce qu'on peut croire que le risque va demeurer le même en communauté?

Carmen est assurée qu'elle est employée, dans un premier temps, pour évaluer le risque. Par contre, elle lance : « Un moment donné, faire juste de l'incarcération cela ne donne pas grand chose non plus. Il faut que tu le « mettes dans le bain » et que tu le regardes aller. » Même si elle considère qu'il existe un brin de risque de récurrence elle recommandera toute de même la libération. « Il faut essayer. Il y a peut-être juste 60% de chance de réussite. On ne peut être certain de ces chiffres donc, on essaie. » Carmen se rapproche de Frédéric qui devant la mission du SCC de choisir la solution la moins restrictive possible en fonction du niveau de risque, indique laisser la chance au coureur. « Personnellement, plus libéral que moi, il n'y en a pas beaucoup! » (Frédéric)

Ceci nous amène à dire que tout comme leurs confrères en communauté, les agents de libération conditionnelle en établissement ne possèdent pas plus de boule de cristal capable d'anticiper la récidive. Jean-Philippe confirme ce fait. « L'évaluation du risque c'est toute une compilation de méthodes et d'instruments permettant d'arriver à une appréciation. Un genre d'estimation. Ce n'est donc pas une mesure absolue mais une prédiction essentiellement basée sur les probabilités. Il faut être conscient de cela. » Raphaële approuve. Elle juge qu'elle ne peut pas prévoir le comportement humain à 100%. On peut avoir une idée en se fiant aux comportements passés et présents de la personne. L'observation de ces éléments donne une idée de la façon dont elle peut se comporter mais impossible de prédire l'avenir.

Viateur se distingue grandement de ses collègues par ses propos sur ses capacités prédictives.

L'évaluation de la récidive est une affaire facile à faire pour moi. À la lecture du dossier principal et aux comportements de l'individu, j'arrive à poser mon verdict. Non, il n'a pas grand chance ou encore oui il réussira car il possède les moyens extérieurs pour y parvenir. À ce moment, ses chances de réussites sont bonnes. Dans un de mes derniers cas, j'étais sûr à 100% de la récidive. Je me suis assuré que cet homme allait être reconduit à sa résidence. J'ai 29 ans d'expérience et je suis capable de te dire avec ma première entrevue quel genre de gars que j'ai devant moi. Je suis capable de décortiquer si c'est un cas de récidive.

À entendre cet agent, ses capacités prédictives sont excellentes. Pour ce qui a trait à la question de réussite d'analyse du risque en général, d'après lui, les scores sont bons. « On est bien perfectionné. »

À une exception près, Viateur, l'ensemble des gens rencontrés dénoncent leur incapacité à prédire la récidive sans aucune marge d'erreur. Les agents en communauté axent leur énergie vers les comportements de désorganisation afin de prévenir la fragilité de l'individu. Ils s'attardent donc aux zones à risque. De même au pénitencier, on retient qu'il s'agit d'une estimation et non d'un résultat absolu. L'attention se pose principalement sur les comportements

passés et présents du sujet. L'ensemble des agents, exception faite de Viateur, s'entendent à merveille pour concevoir qu'ils ne sont pas en mesure de prédire les comportements futurs de récidive de leur clientèle.

À partir de ces observations, nous déduisons que la capacité prédictive dépend aussi de la définition de la récidive donnée par l'agent (voir le bloc 1). C'est-à-dire que l'évaluation de la récidive est sujette à changement selon la définition que l'on donne à ce terme. Par exemple, Frédéric expliquait qu'il ne pouvait pas prédire la récidive d'un homme arrêté pour trafic de drogue alors que son premier délit était un meurtre. Rappelons-nous que selon lui, il y a récidive seulement s'il s'agit du même délit. Alors que pour Desneige (par exemple) le trafic de drogue est une récidive au meurtre.

Cela étant dit, peut-être qu'il est plus ardu pour l'agent du carcéral de procéder à l'évaluation du risque car il ne sait pas vraiment comment la personne agira une fois en liberté. Il recommande ou non la libération. L'agent en communauté peut déjà examiner sa façon de s'intégrer; il l'observe dans ce milieu. Son rôle ne tient qu'à surveiller si toutes les sphères de sa vie sont stables et ne risquent pas de se désorganiser. Il recommande la suspension ou propose de poursuivre la libération en cours. Ceci est une différence majeure dans le rôle des groupes d'agents. De même que prédire n'a pas le même enjeu à tous les niveaux du carcéral. Les agents des pénitenciers à sécurité maximum et moyenne suggèrent dans leurs rapports s'il y a lieu de transférer le détenu vers un niveau de sécurité plus bas. Tandis que les agents des pénitenciers à sécurité minimum travaillent avec des gens qui sont près de leur libération. Ils avancent leurs opinions sur la libération conditionnelle.

Le travail des agents demeure, sans aucun doute, essentiel. Soyons clairs. S'il est quasi impossible de prévoir le comportement humain, où mène le poste d'agent de libération conditionnelle? La prédiction de la récidive n'est certes pas la seule utilité du travail des agents.

Nous avons découvert deux autres fonctions de ce travail : la protection de la société et l'aide apportée au détenu. Desneige et Frédéric résument la question :

« Pour chacune des mesures par rapport à un gars, la première chose que l'on regarde c'est la gestion du risque. La protection de la société est de pair avec la gestion du risque. S'il y a une augmentation du risque automatiquement il y a une mesure plus restrictive qui est prise car la protection de la société est notre premier mandat. » (Desneige)

« Le but de mon travail ce n'est pas de prédire la récidive. Aider les gens afin que tout se passe bien; voilà mon objectif. » (Frédéric)

Tout compte fait, l'évaluation du risque, la protection de la société et l'aide au détenu se présentent comme les trois principales utilités du travail d'agent de libération conditionnelle. Étant donné, que le but de notre recherche ne touche pas directement ces deux nouveaux éléments, nous discuterons de ceux-ci à l'intérieur de travaux ultérieurs. Nous aimerions ajouter que nous croyons que le terme employé « prédiction » de la récidive est mal choisi. Nous devrions plutôt parler d'un cheminement d'aide en vue d'améliorer les chances de non récidive. Encore ne pas dire « prédiction de la récidive » mais bien « évaluation du risque » ou « évaluation de la récidive ». Discutons des limites associées à l'évaluation du risque.

3.2. Limites à l'évaluation de la récidive

Assurément, des barrières se dressent dans le travail de l'agent. Elles peuvent le mener sur de mauvaises prédictions ou tout simplement rendre ses tâches plus lourdes. Venant du contrevenant, de l'agent lui-même et du service correctionnel, elles sont nombreuses et quelques fois périlleuses à gérer. Débutons par les limites dues au détenu.

3.2.1. Limites reliées au détenu

Jouer le jeu, les mensonges et les cachotteries

Cela est connu, dans le but de parvenir à leur fin de sentence plus rapidement ou encore afin d'obtenir des faveurs, les détenus exagèrent leurs bonnes volontés de réussite ou font semblant d'apprécier les programmes et autres ateliers offerts. Dans le jargon du métier on nomme cette façon de mentir : « jouer le jeu ». « Ils nous en cachent toujours un peu. Je veux dire dans le quotidien de tout le monde, dans tes contacts avec les gens, il y a des choses que tu dis et d'autres que tu ne dis pas. Eux autres, ils sont criminels. Par définition, ils sont souvent menteurs », dit Desneige.

Malgré leur savoir-faire et leur expérience de trompeurs, les détenus sont à leur tour déjoués par leurs responsables qui les devinent fréquemment. Pas compliqué de discerner un gars spécialiste du mensonge selon eux.

Ils peuvent jouer le jeu mais cela paraît. On est quand même capable de discerner un gars qui est spécialiste dans les mensonges. Je pense que ceux qui nous racontent des histoires sont faciles à cerner. C'est assez facile à voir. Écoute, c'est sûr que moi, je suis convaincu que j'ai recommandé des gars qui m'ont raconté des affaires. C'est certain. Mais j'ai pas de boule de cristal et je n'ai pas de caméra qui les suit au pénitencier pour voir de mes yeux la vérité. Je ne le sais pas! (Frédéric)

Bien sûr, il existe quelques trucs pour découvrir ce qui est vrai. « Par exemple, lorsqu'on questionne, un détenu désireux de faire tant bien que mal tous les programmes en institution, sur les bienfaits d'un de ces cours ses réponses démontrent rapidement sa mauvaise volonté. Il répète par cœur les phrases dites en classe. On sent que rien n'est intégré. Il souhaite simplement être glorifié par son effort. » (Raphaële) Desneige n'a qu'un aveu pour ce type de comportement : les conséquences sont de loin plus désagréables lorsque la vérité est divulguée par une tierce personne. Cibler donc l'intervention sur l'ouverture et la franchise.

Comme le dit Éric : « Les menteries sont faciles à découvrir mais tout cela ressemble à de l'intuition. Je ne pourrais jamais le prouver. Voilà la difficulté de l'emploi. » Plusieurs sont des acteurs talentueux capables d'enjôler leur cible temporairement. Par contre, éventuellement ils seront démasqués.

C'est sûr qu'il y en a qui sont de très bons acteurs qui vont peut-être réussir à nous convaincre pour un bout de temps mais éventuellement nous allons les rattraper. Car si nous ne les avons pas vus au pénitencier, à l'extérieur nous les pointerons rapidement. S'ils ont joué le jeu durant leurs programmes de réhabilitation, ils ne seront pas en mesure d'appliquer les acquis. Alors ce n'est qu'une question de temps avant qu'ils se désorganisent à nouveau. (Raphaële)

Malgré les inconvénients de cette limite, malgré les artifices et les hâbleries, un précepte prédomine pour Desneige : « Je sais qu'il me ment et me cache des bouts de l'histoire mais l'important c'est de voir qu'il y a quelque chose qui avance. Des changements positifs s'opèrent. » Qu'il le souhaite ou non, il a certainement assimilé une partie des principes. Il les appliquera peut-être. Tout naturellement, ils auront un impact sur sa vie future. Il n'est pas dit non plus, qu'une personne projetant de bonnes intentions lors de son programme, mettra la théorie en pratique à sa sortie de prison.

Permettons-nous une remarque. Les agents mentionnent à répétition dans leur discours deux phrases « magiques ». Ils ne possèdent aucunement de boule de cristal en mesure de prédire les comportements marginaux et ils n'observent pas les contrevenants 24h/24, 7 jours semaine. Également, aucune caméra de surveillance n'est utilisée. Ces formules communes prouvent en quelques sortes leur incapacité ou plutôt leur impuissance devant la récidive et leur permettent peut-être de dormir un peu plus tranquilles. Elles constituent une sorte d'écran contre le doute devant leur responsabilité de l'erreur.

Au niveau de cette limite en milieu carcéral, Jean-Philippe répète que tout individu, criminel ou pas, a des mécanismes de défense. On a tendance à minimiser nos problèmes ou les facteurs qui contribuent à nos difficultés et ce n'est pas toujours conscient. Ces quatre employés poursuivent les bâtons de leurs confrères en communauté.

Il est compliqué parfois de cerner le mensonge mais le jeu ne peut tenir très longtemps. Des fois, j'ai le sentiment qu'ils tentent de me manipuler. Pour certains c'est flagrant, ils essaient et cela ne fonctionne pas. Pour d'autres à un moment donné ou un autre, il y a des circonstances qui se produisent et tu te dis : finalement ils me manipulaient. Il peut y avoir manipulation sans pour autant que le risque de récidive soit augmenté. Bien sûr, ils ne nous disent pas tout et cela peut compliquer notre évaluation des facteurs contributifs au délit. Mais est-ce que cela signifie la présence d'un individu dangereux? On ne tient pas juste compte de cela. (Sandra)

Tout comme Raphaële précédemment, Viateur, pose des questions précises afin de connaître le degré de compréhension des programmes complétés. Des tests sont également passés à la fin de chaque programme pour évaluer les changements encourus. De plus, l'agent de programme donne sa perception de l'attitude et du comportement du gars durant la session. Ainsi, avec plusieurs opinions différentes, il devient plus aisé de déceler le jeu. « Il peut entrer dans le jeu, faire semblant qu'il comprend et avoir de bonnes intentions mais cela ne veut pas dire qu'il va nécessairement les mettre en pratique. C'est facile à voir quand je le questionne sur les programmes. En plus, il y a toutes sortes de tests qu'il passe à la fin de son cours et l'agent de programme donne sa perception du degré d'apprentissage. » (Viateur)

Ceux qui mentent, on les attrape dans le détour souvent par un comportement inadéquat au pénitencier ou encore,

on leur donne de la corde. On les met à l'épreuve dans les semaines qui précèdent la libération en leur proposant un élargissement. À ce moment, l'agent vérifie si effectivement, la personne réussit à appliquer les nouvelles règles. Par mégarde il ne faut pas toujours interpréter les échecs négativement. Plusieurs de ces individus traînent, depuis leur enfance, des problèmes personnels ou familiaux. Alors, on opère un réajustement dans l'intervention et on offre une seconde chance. (Carmen)

Une chose est certaine : « Je suis convaincu, autant que lui est convaincu d'avoir joué le jeu, qu'il n'a pas eu le choix de faire le programme et que certaines dimensions enseignées ont été apprises et seront appliquées sans qu'il ne s'en aperçoive réellement. Peut-être que ces choses auront un impact dans sa vie future. Au bout de la ligne, il a joué le jeu contre lui-même. » (Carmen) Les individus avec lesquels Carmen ressent le plus d'amertume sont les beaux parleurs. Ceux qui toute leur vie ont appris à gagner par la manipulation. « Ils peuvent me chanter un sermon sans que je le devine. Il n'y a personne dans nos bureaux possédant une boule de cristal dans son tiroir. Ils sont humains et nous aussi. Allez savoir jusqu'à quel point ils nous jouent le jeu? »

Aucun agent est à l'abri des mensonges et cachotteries. À l'aide de quelques trucs, ils parviennent généralement à outrepasser ce problème. Ceci dit, le milieu de travail n'affecte en rien la personnalité cachottière de certains criminels et non plus la capacité des agents à percevoir les mensonges. Mentionnons que la non réceptivité fait partie des embûches provenant du criminel. Nous ne reviendrons pas sur ce sujet, étant donné qu'il a déjà fait l'objet de discussions antérieures. Passons aux limites reliées à l'agent.

3.2.2. Limites personnelles de l'agent

Surévaluer sa capacité prédictive et se créer de fausses attentes

Les limites à l'évaluation du risque ne parviennent pas seulement de ce qui est extérieur au contrôle de l'agent. Jean-Philippe nous convainc que l'agent lui-même peut être à la source de certaines limites de son analyse.

La plus grande limite, à mon avis, s'exprime par le fait de ne pas être conscient que dans l'évaluation ne se trouve pas de vérité absolue. Une demi-vérité peut être plus néfaste qu'une fausse vérité. Tout cela car nous avons tendance à prendre cette demi-vérité pour acquis. Ainsi nous fermons les yeux sur la partie de fausseté dans le résultat et sommes moins vigilants devant certaines situations. Bien sûr, dans notre diagnostic, l'erreur est

possible à la hausse ou la baisse; soit que nous jugeons le risque plus élevé qu'il ne l'est en réalité ou encore que nous le minimisons.

Cet agent démystifie un second problème propre à l'agent mais qui s'observe également chez les têtes dirigeantes du SCC.

Je considère que l'évaluation du risque crée, à la fois chez ceux qui l'utilisent au niveau correctionnel et ceux au niveau communautaire, des fausses attentes. En fait, ce n'est pas parce que l'on procède à ce genre d'analyse et que l'on améliore régulièrement le procédé d'évaluation qu'automatiquement les agents seront aptes à éliminer les risques. Viser à parvenir à un risque zéro est farfelu. Bien sûr, on s'entend pour affirmer que personne ne souhaite exposer un risque à une victime inutilement. C'est pourquoi les employés du service correctionnel et la communauté doivent se conscientiser et accepter que l'évaluation du risque n'est pas une promesse d'élimination absolue du risque. Moi, je demeure convaincu que c'est davantage dans la communauté que l'on peut avoir un impact sur la récidive ultérieure et sur les changements au niveau du comportement que dans les milieux artificiels comme le milieu carcéral. (Jean-Philippe)

Jean-Philippe est le seul à discuter de ces questions. Nous aimerions critiquer une partie de ses pensées. En parcourant le discours des agents et à notre avis, il est faux de croire que l'ensemble ou la majorité des agents de libération se créent des fausses attentes. En général, ils sont conscients des possibilités de rechute. Même s'ils ont accompli parfaitement leur travail, les agents ne nient aucunement les risques de récidive. Par ailleurs, il s'avère vrai que ce problème persiste dans la population. Il suffit de discuter avec nos proches et de feuilleter les journaux pour se rendre compte que les gens n'acceptent pas qu'il existe encore des cas de récidive. Il est possible également que les dirigeants tentent de convaincre leurs employés de leur capacité à y arriver. À ce niveau nous ne pouvons rien avancer. Regardons les limites associées à l'intervention.

3.2.3. Restrictions imposées par la CNLC et le SCC

Les décisions de la commission et l'obligation de divulguer tout bris de condition

Tout ne peut pas être fait à leur guise. Le travail des agents est tout de même régi et surveillé. Le service correctionnel s'assure ainsi que tout le monde fonctionne grosso modo de la même façon, selon des directives prédéfinies. « Ils sont obligés de nous imposer un certain cadre de travail, je comprends. Par contre, je trouve cet encadrement parfois trop rigide. Il arrive que la réalité dépasse les écrits. Les limites que l'on nous soumet ne tiennent plus; elles n'ont pas de sens. Gérer la situation de la manière suggérée est illogique. » (Raphaële) Toutefois, l'agent n'a pas le choix d'appliquer la règle.

Par exemple, avant on faisait beaucoup confiance au jugement de l'intervenant. S'il y avait un bris de condition, l'intervenant gérait la situation avec l'aide de son responsable clinique. Son jugement professionnel dominait. Un rapport était écrit pour la commission seulement dès que l'on jugeait une augmentation du risque. Maintenant, l'institution demande d'aviser la commission pour tout bris de condition. Cela nous enlève énormément de liberté, de possibilités dans notre travail. En plus, cette maxime alourdit tout le processus de un, au niveau du temps et des délais et de deux, au niveau des conséquences. (Raphaële)

L'obligation de rapporter immédiatement à la commission un bris de condition présente une limite souvent dénoncée par les agents. Tel un couteau à double tranchant puisque d'une part, un manque à ce niveau représente une faute professionnelle et d'autre part, ces aveux causent à maintes reprises des problèmes de confiance du détenu envers l'agent.

Ceci entraîne, chez les détenus, un sentiment de méfiance donc ils se confient avec plus de réticence. On a moins d'informations. Ils vont nous en parler quand ça va trop mal; lorsqu'ils se sentent dans l'eau chaude. Imaginez, c'est très énervant pour le gars parce que même si je dis à la commission de ne pas paniquer car je gère ce bris de condition et que je souhaite maintenir la personne en liberté, elle a le pouvoir de rendre une décision d'aucune mesure mais elle peut aussi le révoquer. (Desneige)

À titre indicatif, mentionnons que l'agent a le pouvoir de suspendre la libération alors que la commission peut la révoquer.

En sus, l'intervenant grâce à son expérience de travail, son jugement professionnel et la connaissance des faiblesses et limites qu'il a de son client est certainement en mesure de juger la

gravité du bris de condition. Alors il peut convenir, après réflexion, que l'acte du criminel constitue une faute notable mais non assez grave et à risque pour le retourner en prison. Malheureusement, dès que la commission prend conscience du bris de condition, elle n'approuve pas toujours le jugement de l'agent et révoque la libération. Pourtant celle-ci connaît moins le cas. Comparativement à l'agent qui rencontre l'individu sur une base régulière dans la communauté, la commission se trouve retirée. Par ce fait, vit peut-être plus d'insécurité. Reste que cette exigence d'information sur les bris de condition restreint les marges de manœuvres de l'agent. « Nous sommes des professionnels. Nous connaissons notre clientèle et savons jusqu'où nous pouvons aller avec elle. » Desneige a certainement raison de dire que dans certains cas cette conduite laisse des froids entre l'agent et la commission et complique le travail de chacun.

Deuxièmement, il est clair que même si l'agent donne une évaluation positive face à la libération conditionnelle, la commission peut décider autrement. L'agent tient le rôle de recommandation et la décision revient à la commission. L'idée est que l'on souhaitait un organisme complètement indépendant de l'administration pénale pour prendre les décisions de la libération conditionnelle. Le but est d'éviter que la libération conditionnelle devienne un outil de gestion de la population carcérale qui permettrait, par exemple, d'octroyer plus de libération lors des crises de surpopulation carcérale. Ce qui n'a aucun lien avec l'évaluation du risque. Si on croit les paroles de Frédéric, ce dernier objectif est parfois mis de côté. « Il n'est pas rare qu'au pénitencier, on nous donne des coups de pieds dans le derrière pour qu'on libère le plus de monde possible; pour qu'on ait le plus de recommandations positives. » Tout cela dans le seul but de diminuer le nombre de personnes incarcérées; de retrouver un quota acceptable.

En ce qui a trait aux décisions en vue d'une libération, Jean-Philippe mentionne qu'il faut reconnaître, par contre, qu'il y a dans près de 80% des cas une concordance entre la

recommandation de l'agent et la décision de la commission. Malgré ces chiffres, Sandra apporte un exemple flagrant du cas contraire.

Il m'est arrivé de présenter une personne à la commission alors que je la trouvais toujours aussi impulsive et immature. À mon idée, cet homme n'était pas prêt pour une libération. Voilà que la commission a choisi le contraire de ces recommandations car elle jugeait qu'il tenait un bon discours. Peu de temps après, il était de retour dans le sillon criminel. Je trouve cela aberrant. J'ai d'autres exemples, où la personne s'implique réellement, est franche dans son processus de réhabilitation et chez qui on observe des changements comportementaux positifs. De par la nature du délit, un délit de violence conjugale, la commission suggère de remettre à plus tard sa liberté. Tout le cheminement individuel est minimisé derrière la gravité du délit commis.

D'autres agents, tel Viateur, nous apportent des histoires comme celles-ci.

Voilà que derrière cette obligation d'aviser la commission de tout bris de condition et les problèmes que cela apporte les agents témoignent d'une réalité gardée tabou. Les agents se sentent outrés par cette règle.

Poursuivons avec une deuxième difficulté reliée au service correctionnel : la lourdeur de la bureaucratie.

La bureaucratie

Une seconde limite retenue à trait à la lourdeur de la bureaucratie. Non pas aux entrevues avec les détenus ou à leur gestion en communauté mais bien à la paperasse qui s'en suit. La paperasse, les lectures, les dossiers, les réunions étouffent l'agent. Quelquefois le travail écrit se fait tellement exigeant que Raphaële a l'impression d'empiéter sur le temps réservé au travail clinique. Pourtant, la diminution du temps d'entrevue peut signifier une perte importante d'information, risque d'entraîner des erreurs dans l'évaluation de la récidive et ainsi augmenter le risque de récidive. Entraîner, par le fait même, une diminution de la protection de la société.

Ce qui est souvent lourd c'est la bureaucratie. Ce n'est pas les entrevues avec les détenus ou la gestion des détenus en communauté. La bureaucratie c'est beaucoup notre travail. Elle étouffe. C'est tellement exigeant que l'on arrive pas si on ne raccourcit pas les

entrevues individuelles. On a moins de temps pour le travail clinique. Ainsi, cela devient plus difficile de prévoir la récidive donc le risque devient plus présent. C'est un cercle vicieux car on nous demande de protéger la société.

Cette idée ne fait pas l'unanimité. À faire le choix entre la rédaction d'un rapport à remettre et une entrevue, Desneige choisit la seconde option.

En terme de gestion du risque, personnellement, mon entrevue est plus importante que le rapport que je vais faire et que mes gars ne veulent même plus lire. C'est certain que la machine sécurise l'agent. D'ailleurs, nos responsables s'en sont aperçu. Il y avait tellement d'agents devant leur ordinateur qu'on ne voyait plus les détenus. Je ne pense pas que ce soit au détriment de la société mais je ne peux pas parler pour les autres.

Nos quatre compères du carcéral critiquent aussi fortement la lourdeur des tâches administratives. La paperasse, comme le dit Sandra,

prend tellement de temps à remplir que je ne peux étudier le dossier personnel du prisonnier et rencontrer personnellement ce dernier aussi souvent que je le souhaite. Ce manque de temps est également dû à un case load trop exigeant. Avoir à ma charge entre 15 et 20 détenus serait suffisant. Malheureusement, le nombre de personnes descend rarement en-dessous de 25. En n'oubliant pas la multitude de rapports rattachés : rapports pour l'audience, les sorties sans escorte, les placements, les téléphones... Nous avons une période allouée pour remettre nos rapports en lien avec l'audience à venir. Si on ne rencontre pas notre BF (Échéance. Par exemple, au mois de janvier tels résumés doivent être remplis), on se fait taper sur les doigts. On manque de rapport avec les détenus. Je pense que plus tu en as, plus tu peux vraiment voir venir le risque. À force de les rencontrer, tu connais leurs réactions. On peut se permettre d'aller plus en profondeur avec eux. Moi, j'aime rencontrer les détenus. Cela ne me dérange pas de prendre plus de temps non rémunéré. Je ne ferai pas cela tout le temps; je ne suis qu'à mes débuts. Un jour je vais me tanner de terminer tard tous les soirs...

Carmen continue d'appuyer ce point de vue. Elle sait que pour remettre une évaluation juste et fiable et pour parvenir à cerner les forces et faiblesses d'une personne, il est incontournable de la voir et de lui parler pendant plusieurs heures. D'autant plus que certains prisonniers ont peu de temps à purger. Ce qui limite les possibilités d'entrevue. « Ils sont ici pour un an. On les connaît peu... Après ils ont leur liberté. C'est déplorable. Moi, je prends le

temps qu'il faut pour bien faire mon travail. Je rencontre le gars en présence de son AC2 et ensuite seul à seul. Ce n'est pas tout le monde qui fait cela. »

Nous remarquons que cette critique de la lourdeur de la bureaucratie fait l'unanimité. La seule dissimilitude est que les agents de libération conditionnelle en milieu carcéral donnent l'impression d'avoir plus de travaux écrits et de paperasse à remplir que ceux en communauté. Ce sentiment est approuvé par un agent au communautaire.

En conclusion de cette section soulignons l'importance que les agents soient conscients de ces limites relatives à leur emploi. Ainsi, les effets néfastes en sont diminués. En somme, il n'existe pas d'énormes différences à ce niveau entre les deux groupes d'agents. Ils rencontrent sensiblement les mêmes barrières. Certaines sont peut-être plus prononcées chez un groupe que chez l'autre. Certains agents comme Viateur prétendent qu'ils ne connaissent aucune limite à leur travail. « Nous les agents de libération conditionnelle sommes des personnes autonomes. Dans le sens que si je décide de rencontrer quelqu'un à l'extérieur, je prends ma voiture et je m'y rends. Je dois dire que l'on a tous les moyens nécessaires pour s'assurer de bien protéger la société. Certains le font, d'autres pas. C'est une question de conscience professionnelle. » Bien sûr, le travail est lourd. La majorité des agents prennent le temps de bien faire les évaluations mais parfois au détriment de leur santé, bien-être et du plaisir de faire cet emploi.

Enchaînons avec ce qu'ils ont à dire au sujet des erreurs de diagnostic.

3.3. Réactions personnelles devant un mauvais diagnostic

Regardez les journaux. À la une, se retrouve un cas spectaculaire de récidive violente. Choqué vous critiquez ce maniaque et accusez les responsables des libérations conditionnelles. Pour quelles raisons, l'agent n'a pas pu voir venir un acte aussi sordide? Il doit venir d'un

homme complètement déséquilibré. Voyons les réactions et jugements possibles de l'agent de libération en charge de cette personne. Se trouve-t-il responsable de cet échec?

Les principaux intéressés le répètent : ils ne possèdent pas de boule de cristal et ils sont incapables de prévoir le comportement à 100%! Que dire de plus. Il y a des cas de récidive qui surprennent même les intervenants. Des gens enracinés dans une criminalité contre les biens et tout d'un coup s'attaquent à une pauvre victime. Cette nouvelle problématique ne pouvait être diagnostiquée. Elle étonne. Raphaële et Desneige s'arrêtent à croire qu'un mauvais diagnostic est dû à un manque d'information. À des éléments qu'elles ne pouvaient deviner, tenir compte puisqu'il s'agissait d'un délit sans antécédent. « N'oublions pas : parfois le contrôle fait à la suite de l'événement révèle de nouvelles anicroches. L'évaluation d'une situation peut être différente si elle est faite avant ou après cette épisode. Notre interprétation du cas peut diverger. Personne ne doit être blâmé pour le sens qu'il a donné aux éléments s'il ne possédait pas les renseignements adéquats. » (Desneige)

Qu'il le veuille ou pas, cette idée de prendre la mauvaise décision suit l'agent dans tout ce qu'il entreprend. Bien sûr, la lourdeur de l'erreur est quelque peu diminuée par le fait que la décision est prise en groupe de discussion de cas et ensuite jugée par la commission. L'agent se fait tout de même celui qui connaît le mieux le client, ses forces et faiblesses. Desneige n'a jamais vécu un cas de récidive violente. Elle considère que si elle a tout fait ce qui était en son pouvoir, elle ne se met pas en cause.

Je ne suis pas toujours derrière lui; je le vois seulement une fois par semaine. Il peut survenir des événements incontrôlables. La décision ne vient pas de moi seule. À moins d'avoir fait une gaffe monumentale, le gars était en rechute et je ne m'en suis pas occupée. À ce moment, c'est de la négligence au niveau du travail. C'est très différent. On fait du mieux que l'on peut. J'essaie d'être proactive. Il y en a certains que je le sais quand je fais le rapport. J'écris pronostic réservé. Cela signifie que s'il arrive tel incident il y a des risques de récidive.

Éric est clair :

Il faut assumer que l'on peut se tromper, être off target. Un agent n'acceptant pas cette vérité vit beaucoup plus de stress. Plusieurs souffrent de burn-out car ils se culpabilisent et s'épuisent. Tu dois accepter humblement que tu peux te tromper; te donner le droit à l'erreur. Quelqu'un doit occuper ce poste et nous sommes tous humains. Peut-être que je me suis développé une carapace; un moyen de défense. Lors de mon enquête nationale, j'ai lancé : vous n'êtes pas en mesure plus que moi de prédire!

Pour poursuivre, celui-ci affirme : « Je préfère garder indûment quelqu'un en prison qui mériterait d'être sorti que de prendre une chance de libérer un être dangereux représentant un risque social. » Ces paroles nous laissent croire que certains agents se protègent en gardant les individus borderline en prison. « De tout façon, en le gardant enfermé, on ne sait pas si on se trompe ou si on a raison. Je suis humaniste, probablement. » (Éric)

Humaniste pour la société certainement mais non pas pour l'homme incarcéré sur qui l'agent n'a aucun doute vraiment fondé. Alors entre Éric se tenant plus sur ses gardes ou Frédéric qui un peu plus tôt se considérait comme le plus libéral et avouait laisser la chance au coureur, lequel préférez-vous? Qui a raison; qui a tort? Se greffe à cela l'appréhension de subir une enquête. Effectivement, une mauvaise prédiction suivie d'une récidive avec expression de violence est questionnée par le service correctionnel et amenée devant les juges. « Si cela m'arrive, je serai un peu troublée. J'en retirerai une expérience et suite à cela je me ferai plus prudente avec les aspects *oubliés* de ce cas de récidive. Je les retiendrai pour les prochaines évaluations. » Ainsi, Desneige se dégage de l'erreur. En fait, ce n'est pas son crime!

En milieu carcéral, les agents sont également d'avis que l'erreur reste humaine. Naturellement l'agent qui est davantage sur ses gardes et ne prenant jamais de chance recevra des résultats positifs. Par contre, Viateur préfère lorsqu'il doute, laisser la chance aux coureurs. Sandra étudie le dossier et les critères en jeu en profondeur. « Effectivement, je serais troublée,

s'il m'arrivait de recommander une personne et que celle-ci récidive dans un délit violent. Généralement, j'ai confiance en mes raisons de croire et mes décisions. »

Malgré qu'elle essaie de prendre tous les éléments en considération, Carmen réalise qu'elle ne peut de un, tous les connaître et de deux, savoir comment il se comportera après sa libération. « Je suis convaincue que j'ai fait du mieux que je pouvais avec ce que j'ai. » Ensuite, le sort se trouve entre les mains de la personne.

Les principaux moyens de limiter les dégâts et les risques d'erreur sont, aux dires de Jean-Philippe, la prise de conscience des possibilités d'une mauvaise prédiction et une évaluation du risque dite dynamique. Dans le sens qu'elle est refaite systématiquement parce que les besoins, la réceptivité du criminel ainsi que l'environnement changent au fil du temps et peuvent affecter le risque dans les deux sens.

Nos huit interviewés portent une attitude similaire vis-à-vis l'idée d'établir un mauvais diagnostic. Évidemment, pour certains la seule pensée de vivre une récidive violente les trouble alors que d'autres se dégagent assez facilement de l'erreur. Par contre, tous avouent retirer une certaine expérience des erreurs faites et être plus prudents par la suite. En somme, compte tenu des outils à leur portée et de la difficulté de la tâche, ils considèrent faire de leur mieux. Mentionnons qu'à travers des agents rencontrés très peu ont vécu l'expérience d'un mauvais diagnostic. Pourtant les critiques institutionnelles et sociales sont très fortes lorsqu'une malchance survient.

3.4. Critiques sociales et institutionnelles

Même si l'agent ne tient pas la responsabilité de la récidive, la communauté elle ne se fait pas toujours douce envers l'agent et le service correctionnel. Une manchette dans les journaux sème l'état de panique général. La population veut essayer de mettre le blâme sur quelqu'un. Ils

sont imputables et subissent même des enquêtes régionales ou nationales en fonction du délit commis. On cherche à découvrir ce que l'agent n'a pas vu ou n'a pas fait. Cependant le tort ne revient pas toujours à l'agent. Gardons en tête le côté imprévisible que l'humain représente. Une facette oubliée dans les critiques pense Raphaële. « On entend parler des gros cas de récidive dans les médias. On blâme la commission, l'agent, le service correctionnel... *Ils connaissaient cette information mais n'ont rien fait ou encore ils n'ont pas vu tel élément.* L'agent et ses collègues ont tout fait ce qui était en leurs pouvoirs. Le reste était de l'imprévisible. » Éric a subi deux enquêtes nationales. Il n'arrive pas du tout complexé à ces enquêtes parce que premièrement à la base il juge le comportement imprévisible et deuxièmement, il accomplit ce travail au meilleur de ses connaissances.

En plus, les détenus coupables des crimes les plus crapuleux purgent ordinairement une sentence à vie. « Le taux de récidive de ces gens se pose sous les 3%. Alors les risques de récidive dans le même délit sont minimes. » (Frédéric) La majorité des libérés sous condition finissent leur mandat avec succès même si l'information de presse ne le publie pas ainsi. Par contre, lorsque le pire arrive, cela fait les manchettes et la société dénigre le service correctionnel. Tout ce brouhaha à cause d'un cas. À l'opposé, les félicitations n'abondent pas pour souligner toutes les réussites accomplies.

Les critiques sociales et institutionnelles ne changent pas ma façon de faire en prédiction. Ce sont toujours les histoires d'horreur qui sont intéressantes mais elles ne sont pas le vrai reflet des échecs et succès des libérations conditionnelles. La critique sociale m'enrage. On sent l'élan de droite qui vient de l'Ouest et de chez les étudiants. Je trouve cela épouvantable et je ne comprends pas car nous avons un système qui fonctionne bien et où il n'y a pas plus de violence. (Desneige)

C'est encore plus vrai aujourd'hui que dans le passé, les agents travaillent dans un contexte où il y a beaucoup d'exigences. On s'attend que le travail au niveau correctionnel soit très transparent. « On est un peu comme dans un aquarium », exclame Jean-Philippe. La société,

avec raison dit-il, a exigé des mécanismes d'imputabilité. C'est pourquoi les agents et les commissaires se sentent plus susceptibles d'être questionnés, de faire l'objet d'enquête et de représailles s'il y a échec, récurrence. Cela pose des pressions additionnelles.

On le voit par des décisions depuis un certain nombre d'années. C'est difficile à quantifier mais il est fort probable que certains agents ont tendance à être plus prudents dans leurs évaluations du risque. Les commissaires sont plus prudents lorsque vient le temps de trancher sur la libération d'une personne. Surtout lorsque l'évaluation du risque arrive dans une zone grise. On a probablement tendance à faire des recommandations et à prendre des décisions plus négatives. (Jean-Philippe)

Étant donné que la loi exige d'avoir recours aux mesures les moins restrictives par rapport aux risques encourus, on observe une tendance à imposer un grand nombre de conditions de libération dans le but de se protéger de la récurrence. Cette technique a deux effets pervers. Tout d'abord trop de conditions s'avèrent presque impossibles à contrôler et à surveiller. Ensuite, plus il y a de conditions, plus les possibilités que le délinquant rechute sont élevées. Idéalement, les conditions devraient être ciblées en fonction des besoins criminogènes du criminel. (Jean-Philippe)

Même pour ceux qui n'ont jamais connu de récurrence violente, l'idée d'y faire face inquiète. « Cela ne m'est jamais arrivé mais oui j'y pense. C'est toujours inquiétant pareil. Devant les manchettes, je dirais que l'on fait plus attention pour un laps de temps. Je ne suis pas plus sévère; je porte une attention plus grande. » (Sandra) Viateur est le seul à dire tout haut que toutes ces observations ne l'influencent nullement. « Ça me fait toujours plaisir de retrouver le gars après sa récurrence car il revient automatiquement sur ton case load. Ceci n'est pas un règlement écrit mais tout de même appliqué. Dès ce moment, il sait qu'il n'aura pas de si tôt une autre chance et qu'il fera son temps. »

Ceci étant dit nous remarquons que ces agents montrent que les pressions extérieures peuvent influencer leurs jugements et évaluations même jusqu'à les rendre plus conservateurs dans leurs décisions. « Les agents se protègent beaucoup. On se protège en étant plus sévère et plus prudent. » (Desneige) Ou encore, en leur obligeant plus de conditions de libération ajoute Carmen. Tout comme le mentionnait Éric plus tôt, certains préfèrent garder indûment un

individu en prison que de libérer une personne dangereuse. Alors que d'autres, tels Frédéric et Viateur, devant le doute donnent la chance aux coureurs. Ils n'ont pas l'impression que les critiques sociales et institutionnelles changent leur façon d'effectuer le travail de prédiction. Ils se protègent mais ils ne se font pas plus ou moins sévères suite aux calomnies jetées sur leur jugement.

À l'aide des entrevues menées, nous découvrons que le service correctionnel lui-même se garantit contre les critiques sociales. Il ne veut pas faire la une des publications et être accusé de nouveau. Être plus sévère avant d'octroyer une libération est un autre genre de protection. Desneige le prouve bien dans cet exemple vécu. « Des fois, il y a un vent de sévérité lorsqu'il arrive un gros accident. Un gars, sentence vie, a récidivé pendant sa libération conditionnelle. Crois-moi que les mois suivants, la commission ne laisse pas passer la moindre petite erreur pour les libérer. Elle révoque immédiatement. »

Devant ce doute et cette imputabilité, de quelle manière les agents arrivent-ils à bien faire les tâches demandées et à se protéger des injures? Il n'est pas de notre ressort d'élaborer sur les différents moyens de protection qu'adoptent les agents et le service correctionnel contre les critiques en cas de récidive violente. À titre indicatif, Frédéric rassemble toutes ces méthodes sous un terme : la couverture.

La couverture c'est que tu utilises un outil pour dire que tu as fait tout ton possible pour ne pas que survienne un malheur (suicide, récidive, etc.). Les régies d'intervention, les rencontres avec le superviseur clinique, dresser un plan d'action, tout noter au dossier les efforts mis pour garder la situation stable sont des couvertures. En fait, il s'agit de prendre des précautions. Les couvertures les plus populaires de la commission sont les conditions particulières. Elle se couvre car si un des critères se pointe l'agent l'avertira et elle suspendra sur le champ la libération de la personne.

Voilà, grosso modo comment se préparent les agents et le service correctionnel pour se protéger des critiques. Cette dernière section complète notre analyse.

À l'intérieur de ce travail, nous nous avons concentré sur les sujets touchant la prédiction de la récidive en tant que tel ainsi que sur les difficultés et autres sujets s'y rapportant. Le premier bloc de notre analyse touche la définition de la récidive et celle de la dangerosité. Nous remarquons alors des différences marquantes dans l'explication de ces termes selon la personnalité des agents, leur expérience de vie et leur jugement personnel. Le second bloc fait référence aux outils et aux procédures de prédiction. Une panoplie d'idées et de jugements différents mais se rejoignant tout de même sur certains sujets nous ont été confiés. Finalement, le dernier bloc se concentre sur la perception des agents notamment à propos de l'utilité de l'emploi, des limites reliées à l'évaluation de la récidive, de leur réaction personnelle devant un mauvais diagnostic, de la critique sociale l'accompagnant et des moyens de protection encourus pour s'en protéger.

Évidemment, cette analyse ne couvre pas l'ensemble des tâches des agents de libération conditionnelle. Nous avons cerné quelques autres points tout de même reliés à la prédiction de la récidive que nous avons préféré intégrer à cette conclusion d'analyse. Nous aimerions vous faire part brièvement de ces problèmes connexes à l'évaluation du risque car nous jugeons important d'être conscients de l'ampleur de la question. Tout d'abord, il est évident que des limites supplémentaires existent dans le travail des agents. Après avoir discuté en analyse des limites à l'évaluation de la récidive apportées soit par le détenu soit par l'agent, nous voudrions en ajouter une associée à l'intervention et deux autres en lien avec les exigences du SCC.

Il est question ici du double rôle de l'agent dans son intervention : aide et contrôle. Effectivement, les notions d'aide et de contrôle rivalisent au niveau de l'intervention. Dans le cheminement, l'agent et le détenu se trouvent confrontés à cette réalité. Il devient crucial alors de bien définir les tâches, les droits de chacun et les règles à respecter. « Je dis toujours au gars que ce n'est pas parce que j'ai une bonne relation avec lui que je ne ferai pas ma job. De l'autre

côté, ce n'est pas parce que j'ai une casquette que nos entretiens ne seront pas authentiques. » (Éric) Les bases sont clairement établies et cela réduit le danger de se créer de fausses idées et attentes. Par contre, nous devons nous rendre à l'évidence que l'antagonisme produit des réticences dans l'établissement des premiers contacts. Le manque de confiance et le refus de discuter de certains sujets avec une personne représentant l'ordre se vivent quotidiennement.

En sus, l'ampleur mis ces dernières années sur l'importance du réseau social peut s'interpréter également comme un inconvénient. « Nous tissons davantage de liens avec l'entourage du surveillé. Leurs observations et leur aide sont capitales. Des problèmes se posent. Si, après avoir établi un bon contact avec une conjointe, le gars rechute et se retrouve réincarcéré. La femme vit de la détresse et elle se tourne vers moi. Je ne peux pas l'envoyer promener même si elle ne compte pas dans ma charge de travail. » (Desneige) Parfois, arriver à convaincre la famille à travailler de concert avec l'agent est une tâche périlleuse. C'est pourquoi à partir du moment où elle a besoin de son appui il devient, en quelque sorte, la référence.

Finalement, le *sentencing* pose un problème de plus. Viateur vit une contrainte notable :

J'ai connu des gars en expiration de mandat dont j'étais assuré qu'ils récidiveraient à coup sûr. Le seul moyen à ma disposition, d'agir contre la récidive de ces personnes est de signaler au corps policier l'endroit où ils habitent et de les prévenir des dangers qu'ils représentent. Il y a un autre phénomène qui a changé dans le *sentencing*. Les juges préfèrent donner des peines en communauté. (Viateur)

Évidemment, habituellement les libérés ne divulguent sous aucun prétexte leurs intentions et encore moins leur nouvelle adresse. Ils « n'appartiennent » plus au service correctionnel. La difficulté se situe, selon Viateur au niveau de la loi sur les libérations conditionnelles et la mise en liberté. D'ailleurs, le plus haut taux de récidive se compte chez les détenus qui sont parvenus à leur fin de sentence et doivent être libérés.

Aucun écart avec la loi n'est possible. Si on recule d'une dizaine d'années, il y a bien des choses qui n'étaient pas respectées. Pourtant, c'était la loi sauf que l'on aurait dit que le SCC dans le temps, faisait fi de la loi. Avant c'était la loi sur les pénitenciers. Ce n'est pas

une loi criminelle c'est une loi administrative. Quand ils ont sorti la loi sur les libérations conditionnelles et la remise en liberté, tout l'aspect légal et l'administration des peines ont été chambardés. (Viateur)

À ce sujet, Desneige réplique : « On est beaucoup plus impliqué dans la loi depuis 1992. On a moins de latitude qu'on en avait. » Éric est aussi de cet avis. « Avec la Charte de 1982, les difficultés ont commencé pour nous les agents de libération conditionnelle parce qu'il fallait que les fondements de nos raisonnements et hypothèses soient plus fondés qu'avant. Le gars pouvait se plaindre de discrimination : pourquoi l'autre tu le recommandes et pas moi! »

Finalement, dans cette analyse, nous avons discuté profondément de comment l'obligation de divulguer tout bris de condition peut alourdir le travail de prédiction. Voici que pour répondre à la limite de divulguer tout bris de condition, les agents arrivent à trouver un juste milieu. Une sorte de compromis qu'ils appellent : étirer l'élastique. Desneige explique que depuis l'automne 1998 les agents sont tenus d'informer la commission et de faire un rapport dans les 72 heures pour tout bris de condition. « Je peux juste dire qu'on le fait! » L'agent dit ces mots en souriant et elle enchaîne : « Écoute, tout le monde utilise son jugement. Moi, mes élastiques sont grands. Oui, si le gars a beaucoup de difficultés mais dès qu'il touche à une condition spéciale là je suis obligée. » Un autre agent, Raphaële, nous dévoile entretenir son jardin secret : gérer personnellement un bris de condition. « Si je considère qu'il n'y a pas de désorganisation, je ne révoquerai pas. Il faut être capable de doser. En plus cela allège la bureaucratie. » Nous avons perçu qu'il peut être ardu de gérer les conditions relatives à la liberté. Un bon jugement est de rigueur afin de peser les dangers réels apportés par un bris de condition. En général, les agents tolèrent certains comportements. Ils offrent une seconde chance; une possibilité de plus pour réussir à bien se réintégrer socialement.

Conclusion

Examinons de plus près nos résultats finaux. Cette conclusion est divisée en trois parties distinctes. Premièrement, nous observerons les principaux thèmes de notre cadre théorique et nous établirons un rapprochement entre ces données et le discours des agents de libération conditionnelle interviewés. Deuxièmement, nous élaborerons sur les données recueillies auprès des agents de libération conditionnelle. Les questions touchant les définitions de la récidive et de la dangerosité, la démarche suivie par les agents pour établir l'évaluation de la récidive, les outils qui y sont utilisés et les perceptions des agents en rapport à cette tâche de prédiction seront abordés successivement. Finalement, nous déterminerons les différences et ressemblances dans le discours des agents en fonction des critères que nous avons choisis pour notre échantillon.

Tout d'abord, en ce qui a trait au concept de l'évaluation de la dangerosité, nous avons vu qu'il est question d'une pratique délicate et controversée. Un concept mal défini, une évaluation empreinte de biais venant soit de la situation, soit du clinicien lui-même, des phénomènes de reconstruction sociale et de personnalité criminelle, etc. renforcent les critiques d'un bon nombre d'auteurs au sujet de l'objectivité des diagnostics et pronostics de dangerosité. Ensuite, notre cadre théorique nous apprend que l'expertise associée à la prédiction occupe une place importante au sein du système de justice pénale moderne. L'expert doit s'assurer que des mesures répressives soient prises à l'égard des individus dangereux. Quelle que soit la méthode de prédiction choisie, intuitive, clinique ou statistique, l'opinion des auteurs se divise en deux pôles : d'un côté, les auteurs qui croient à l'efficacité des prédictions et de l'autre, ceux qui les contestent. Même si, selon certains, il existe de puissants prédicteurs de la récidive, il n'en reste pas moins que, pour d'autres personnes, la prédiction demeure floue et inefficace. Comme nous

l'avons constaté, pour les fervents de la prédiction, les prédicteurs peuvent varier d'une étude à l'autre. Les plus puissants, selon les auteurs, sont liés aux besoins criminogènes, aux antécédents criminels, au comportement antisocial, aux réalisations sociales et aux facteurs liés à l'âge, au sexe, etc. Tandis que le fonctionnement intellectuel, les facteurs de détresse personnelle et le statut socio-économique de la famille sont présentés comme étant les moins solides, de l'autre côté, les opposants à la prédiction basent leurs critiques sur les erreurs inévitables que sont le faux positif et le faux négatif. Ils énoncent également quelques raisons expliquant les échecs de la prédiction. Les définitions et les critères imprécis de ce qui est à prédire, les événements rares et le cloisonnement du clinicien constituent, entre autres, des obstacles majeurs à la justesse des prédictions.

Il n'en reste pas moins que la prédiction est un acte aléatoire, hasardeux. Certains y croient; d'autres non. Et pour prédire quoi? Des notions passablement floues, la récidive et la dangerosité, dont les définitions ne sont pas arrêtées. À bien y penser, il est question de prédictions imprécises basées sur des notions floues... Comment croire, alors, à la fiabilité des résultats? Il est intéressant de comparer la pensée des professionnels que nous avons rencontrés avec celle des auteurs étudiés à l'intérieur de notre chapitre théorique. En général, nous dirons que la majorité des agents de libération conditionnelle interviewés partagent l'avis des chercheurs se positionnant contre la prédiction. Ces derniers dénoncent l'incapacité de prédire à 100% les comportements délictueux. L'absence de définitions claires au niveau de la dangerosité et de la récidive, l'imprécision des critères à prédire, le manque d'outils renforcent leur croyance. Par contre, si certains auteurs critiquent l'accent porté sur le jugement professionnel dans la prédiction, la plupart des agents de libération rencontrés apprécient cet outil de travail. Au niveau des prédicteurs de la criminalité, leurs choix se rejoignent : caractéristiques socio-démographiques, comportements antérieurs, résultats de tests, facteurs liés

à la famille, à l'emploi, aux besoins criminogènes, l'attitude générale (problèmes de comportement, mensonge...), etc.

Deuxièmement, examinons les résultats obtenus lors des entrevues que nous avons effectuées. Bien sûr, avant d'entreprendre toute démarche, l'étape préliminaire consiste à définir les principaux termes reliés à notre recherche. Cette façon de faire permet évidemment aux lecteurs de bien situer l'objet mais tout principalement, elle permet au chercheur un premier contact avec la réalité vécue par les interviewés. Ainsi, tout au long des entrevues, il saura exactement ce que chacune des personnes imagine lorsqu'elle emploie les mots « récidive » et « dangerosité ». En ce sens, nos premières constatations sont tournées vers les écarts existants à l'intérieur des définitions de la récidive et de la dangerosité. En effet, en comparant les significations de ces vocables, selon les agents de libération conditionnelle rencontrés, nous en sommes venus à remarquer qu'il existe des différences importantes à ce niveau. Alors qu'un bon nombre d'agents soutiennent que la récidive fait référence à tout type d'infraction perpétrée après la première sentence, certains autres préfèrent dire que la récidive est réservée uniquement à la commission du même acte que celui pour lequel l'individu a subi une première sentence. Rappelons-nous que la longueur de la période d'accalmie suite à la transgression initiale est également sujette à des changements selon la vision des agents. Sur le plan de la dangerosité, le même phénomène se présente. Plusieurs la relie seulement à la violence physique et psychologique alors que d'autres ajoutent que les délits contre les biens (par exemple, l'introduction par effraction) peuvent être considérés comme des actes très dangereux. De ce fait, nous déduisons que les contours de ces termes sont effectivement mal définis, de un, dans la littérature existante et, de deux, à l'intérieur même du système de justice pénale. La haute direction du SCC ne devrait-elle pas formuler une fois pour toute des définitions claires et précises? Ceci réglerait, ou du moins allégerait, les difficultés d'analyse qui y sont associées. En

effet, ces divergences risquent d'entraîner des disparités au niveau de l'évaluation de la récidive. C'est-à-dire que le risque associé à la récidive d'un individu pourrait être jugé de degré moindre ou supérieur selon l'agent responsable de son dossier. Ce qui revient à dire que pour le même cas, un agent sera plus sévère et son confrère plus tolérant. Tout compte fait, il n'existe pas de définitions claires de ces deux termes. À première vue, il paraît tout de même incroyable que des gens engagés pour des buts semblables et faisant des interventions similaires tiennent des discours aussi diversifiés sur des termes régissant leurs tâches. Par contre, vue d'un autre angle, il n'est pas surprenant que devant des termes aussi flous et imprécis, les agents n'arrivent pas à s'entendre sur ces mêmes définitions. Est-il vraiment possible d'effectuer une évaluation de la dangerosité et de la récidive équitable pour tous? Il faut bien y réfléchir car l'enjeu repose ici sur la liberté et les droits des individus : d'une part, les détenus et de l'autre, la société.

Nous avons aussi questionné la démarche employée pour rendre des prédictions. Comme nous l'avons mentionné précédemment, aucun procédé spécifique n'est établi officiellement. Si l'on détermine la méthode de prédiction utilisée par l'agent, nous pouvons dire que les évaluations sont faites à partir de la méthode clinique et de la méthode intuitive. Les agents examinent le dossier, étudient l'individu et les facteurs fragilisants, surveillent la période de désorganisation, etc. En fait, tout part de l'expérience de l'agent et de son jugement. L'individu devant eux joue également un rôle important : son ouverture pour l'intervention, ses besoins et son évolution constituent ni plus ni moins des critères de premier ordre dans la prédiction de la récidive. Chaque cas est unique et doit être traité différemment. Cette vérité alourdit l'acte de prédiction. L'agent ne peut se fier complètement à ce qu'il a vu et expérimenté dans le passé. La personne avec laquelle il travaille présentement possède certainement des caractéristiques différentes de celles avec qui l'agent a complété l'évaluation. Du jamais vu, en quelque sorte.

De même, avant nos conversations avec les agents de libération conditionnelle, nous avions la certitude que ces derniers avaient recours à de multiples grilles et fiches d'évaluation les aidant à faire le partage au niveau des probabilités de récidive. Voilà que notre série d'entrevues nous a dévoilé que bien au contraire, ils ne détiennent pas nécessairement une grande quantité d'aide technique. On pourrait même dire qu'ils n'en possèdent aucune vraiment adéquate puisque l'unique grille fournie par le SCC, l'ISR, est critiquée par la majorité. Les agents la juge insatisfaisante : imprécise et peu adéquate puisqu'elle utilise seulement des informations générales sur la personne. Elle offre un résultat statique qui ne prend pas en compte les améliorations et autres changements qui s'opèrent durant les années d'incarcération. En fait, son résultat doit être considéré seulement comme un indice de base. En fin de compte, les participants à notre étude avouent ne posséder aucun outil les aidant à effectuer la prédiction de la récidive. Ils préfèrent parler de supports à l'évaluation. En d'autres mots, d'éléments utiles dans la construction de leur rapport. Ces appuis ne prédisent pas la récidive mais contribuent à une meilleure connaissance des forces et faiblesses de la personne aidée. Ces supports à la prédiction sont : le dossier, les rapports de tous genres, le profil criminel, le lien entre le détenu et l'agent, la réceptivité et la démarche personnelle du criminel, les personnes-ressources, l'expérience de travail, l'intuition, le jugement professionnel, les tests d'évaluation de la dangerosité et les comportements en établissement.

À notre avis, il est quasi impossible d'établir une grille qui serait en mesure d'évaluer adéquatement les chances de récidive. Pour être à la hauteur, cette grille tant recherchée devrait être adaptée à chacune des personnes rencontrées, si nous partons du principe que chaque individu possède des caractéristiques et des ambitions différentes. Ce qui revient à dire qu'il existerait une grille d'évaluation pour chaque individu. Nous croyons donc que les meilleures prédictions s'effectuent à partir de l'observation des éléments dévoilés précédemment par les

agents. Ces aides remplacent cette fameuse grille puisqu'ils sont perçus plus adéquats, plus près du détenu et de sa situation immédiate. Ils permettent de connaître davantage la personne aidée, de voir ses améliorations, son cheminement... et à partir de tout cela d'établir ses chances de succès en communauté.

Dans la dernière partie de notre recherche, les agents de libération conditionnelle nous ont dévoilé leurs sentiments devant cette demande de prédiction formulée par leur employeur et la société. Il est clair, selon les agents, que nul n'est en mesure de prédire avec assurance la récidive. Aucun n'a de don particulier ou de boule de cristal. Malgré la présence de tous les facteurs criminogènes, les agents rencontrés ne peuvent avancer à coup sûr l'acte criminel. À vrai dire, seulement un agent au carcéral, Jean-Jacques, trouve facile de prédire le comportement humain. Suite à cela, les agents ont fait entrevoir une série de limites à l'évaluation de la récidive. Nous les avons classées en trois groupes : celles reliées au détenu (jouer le jeu, les mensonges), celles de l'agent (surévaluer sa capacité prédictive, se créer de fausses attentes) et celles imposées par la CNLC et le SCC (l'obligation de divulguer tout bris de condition, la bureaucratie). En terminant, ils font part de leur réaction personnelle devant un mauvais diagnostic et les effets qu'ont les critiques sociales et institutionnelles. Même si très peu ont vécu l'expérience d'un mauvais diagnostic, les agents avouent qu'ils ne sont pas à l'abri d'une telle erreur. En fait, connaissant l'impossibilité de la prédiction, ils ne se blâmeraient pas des fautes commises. Cette tâche doit être accomplie, et les agents font tout ce qui est en leur pouvoir. L'erreur est humaine. Évidemment, devant la force des critiques sociales et institutionnelles, certains préfèrent être plus conservateurs; rendre des décisions plus strictes afin de se protéger. D'autres, par contre, plus libéraux, laissent la chance au coureur. Certes, ces pressions extérieures peuvent influencer leurs jugements et leurs évaluations. Nos dernières constatations rejoignent très bien les écrits que nous avons consultés. À cet effet, une

affirmation que nous avons déjà utilisée (en page 16) exprime parfaitement la réalité telle quelle est vécue par les agents. « Enfin, puisqu'il n'existe aucun instrument sûr capable de mesurer la dangerosité, les évaluateurs se fient à leurs impressions personnelles et prennent des décisions en regard des demandes des administrateurs et selon les enjeux aux niveaux de « l'image du service » et de leur avenir professionnel. »

Finalement, qu'avons-nous appris dans l'ensemble de cette démarche? Ce n'est pas par hasard que nous avons choisi un échantillon comprenant quatre agents en communauté et quatre au carcéral, dont deux de chaque catégorie ayant moins de dix ans d'expérience et les deux autres en ayant plus de dix ans. En agissant ainsi, nous espérions mettre à jour les similitudes de leur évaluation respective de la récidive. Au niveau des groupes communauté/carcéral, peu de différences sont ressorties. Les éléments recherchés dans l'évaluation et les procédés privilégiés pour y parvenir se ressemblent. Par contre, les agents en milieu carcéral donnent l'impression de se fier davantage au dossier et autres écrits relatifs au détenu. Le passé semble alors la seule garantie de l'avenir. Évidemment, cette paperasse est leur principale point de référence alors que les agents communautaires ont la possibilité d'observer directement leur client interagir dans leur environnement. Ils se concentrent à surveiller et contrôler directement la désorganisation. Ainsi, les multiples rapports (présententiels, psychologiques, psychiatriques et autres) concernant le détenu et son profil criminel ne sont pas vraiment profitables. Ceci étant dit, nous croyons que la complexité de la prédiction est augmentée par le fait que les agents de libération conditionnelle au carcéral ont peu de possibilités de rencontrer le prisonnier et encore moins de chance de le voir agir dans la société. Ils doivent davantage se fier à leur intuition; comment ils perçoivent la personne qui est devant eux maintenant et ce qu'elle pourrait être si elle vivait en société.

En ce qui à trait aux autres « outils », soit l'importance du lien entre le détenu et l'agent, la réceptivité et la démarche personnelle du délinquant, les personnes-ressources, l'expérience de travail et l'intuition, tous reconnaissent, à quelques exceptions près, l'utilité de ces éléments et leur valeur plus ou moins fiable. Grosso modo, leur présence facilite le processus de prédiction. Il faut reconnaître qu'au niveau des définitions des termes et de l'intuition, les différences existantes sont personnelles à chacun des agents et non pas reliées au fait qu'ils exercent leur profession à l'intérieur ou à l'extérieur des murs. Notons qu'aucun ne croit réellement en la capacité prédictive de l'échelle statistique de récidive. De même, les agents de libération conditionnelle au carcéral considèrent la qualité des comportements en établissement dans leur pronostic. Nous pouvons avancer que les deux groupes d'agents se complètent. Ils ne se distinguent pas beaucoup dans leur pratique.

En ce qui regarde le regroupement des agents selon leurs années d'expérience, l'élément le plus attrayant qui soit ressorti est la tendance à être plus strict, plus fermé et vulnérable à la manipulation. Le manque d'assurance, de confiance en soi et une piètre connaissance du milieu de travail sont, entre autres, responsables de ces contrecoups du manque d'expérience. Finalement, nous les avons questionnés sur leurs perceptions face à cette tâche. Il en résulte que l'ensemble des agents sont en accord pour dénoncer leur incapacité de prédiction. Ils vivent sensiblement les mêmes obstacles et la majorité craint les mauvais diagnostics et avoue les influences des critiques sociales et institutionnelles.

L'ensemble de ces remarques attestent que la majorité des aides et autres « outils » réservés à la prédiction sont plus subjectifs qu'objectifs. Les décisions finales des agents sont principalement basées sur leurs sentiments et jugements. Est-ce que la subjectivité a le pouvoir de se trouver au-dessus de l'objectivité dans l'élaboration de la prédiction de la récidive? N'oublions pas que les enjeux sont la liberté d'un individu et la protection de la société. Cette

prédominance à la subjectivité démontre, une fois de plus, la difficulté pour les agents de libération conditionnelle de prédire avec certitude la récidive. De cette manière, nous pouvons nous demander s'il est convenable qu'un être humain puisse prévoir les comportements futurs d'un autre individu sous sa responsabilité. Ce n'est pas rien ce que nous exigeons d'eux. Nous les employons dans le but de suivre un ensemble de détenus, de les évaluer et de procéder à une évaluation du risque. Somme toute, il n'en demeure pas moins que nous demandons à ces agents, des humains, de prédire la récidive de d'autres individus. Les agents de libération conditionnelle se posent continuellement la question : « Devrions-nous recommander ou pas la liberté de cet individu? » Ils sont les bras droits de la CNLC en ce qui à trait à la mise en liberté.

Les comportements humains ne sont-ils pas imprévisibles si l'on considère que nous, notre entourage et les situations que nous vivons sont quotidiennement amenés à changer? Cette contradiction : impossibilité de prédire la récidive et obligation de le faire entraîne, du point de vue théorique, maintes réflexions et discussions. Dans la pratique, elle amène les agents dans une situation aberrante, illogique. Ils doivent réussir ce que personne ne peut accomplir : la prédiction des comportements humains. Ils usent de quelques stratégies, principalement basées sur le jugement et l'expérience professionnelle, pour tenter l'impossible. D'un autre côté, faire évaluer des êtres humains par d'autres êtres humains, malgré tout le côté subjectif, ne reste-t-il pas infiniment plus désirable que l'utilisation aveugle d'un quelconque outil statistique? De ce fait, nous levons notre chapeau à tous ces agents de libération conditionnelle. Ils sont conscients qu'ils ne sont pas parfaits et qu'ils prennent des décisions et des chances énormes au niveau de la mise en liberté. Malgré tout cela, ils prennent le temps d'effectuer leur tâche du mieux qu'ils le peuvent. D'ailleurs, dans la section « La prédiction du comportement criminel » de notre chapitre théorique, Sutton appuie cette idée. À son avis, il faut insister sur l'importance du jugement professionnel car il demeure incontournable et irremplaçable. Il soutient que les

meilleurs prédicteurs de la récidive ne sont en fait que des généralisations empiriques et que leurs résultats sont loin d'être parfaits.

La prédiction de la récidive ne s'effectue pas en un tour de main. Les agents de libération conditionnelle le savent et le rendent bien. Au départ, nous avons cru que nous pourrions écrire avec certitude, dans l'ordre, grâce à l'avis des gens interviewés, les étapes préliminaires permettant d'atteindre un indice quelconque reflétant le niveau du risque associé à la récidive. Nous avons appris que la prédiction de la récidive est une préparation à long terme mais sans canevas unique. Les agents, chacun à leur façon, procèdent à cette évaluation. Leurs procédés et croyances se rejoignent et comportent des ressemblances mais impliquent, ni plus ni moins, des disparités marquantes. Ce qui rend quasi impossible l'établissement d'une démarche à suivre en tant que telle. Cependant, cette constatation ne nous étonne pas. Au contraire, nous sommes très satisfaits des résultats finaux, dans la mesure où ils nous aident à interpréter les méthodes et perceptions de ces huit agents de libération conditionnelle en regard avec leur tâche de « prédicteurs de la récidive ».

Ceci complète notre thèse. Ces rencontres avec les agents de libération conditionnelle dans leur milieu de travail respectif, carcéral ou communautaire, nous ont permis de comprendre plus amplement la prédiction de la récidive et de connaître leurs opinions à ce sujet. Nous espérons avoir suscité un intérêt chez notre lecteur en ce qui concerne cette tâche dans le travail des agents de libération conditionnelle. Ceci étant dit, nous souhaitons rappeler aux lecteurs qu'il s'agit bien d'une analyse de quelques entrevues et qu'il ne faudrait pas extrapoler ces résultats à l'ensemble des agents de libération conditionnelle employés par le SCC. Nos conclusions nous apprennent de multiples facettes associées à cet emploi mais elles ne représentent pas l'avis de tous.

BIBLIOGRAPHIE

- Bertaux, D., (1980) « L'approche biographique : Sa validité méthodologique, ses potentialités. » in Cahiers internationaux de sociologie, 69, pp. 197-225.
- Bogopolsky, Y., (1984) « Le clinicien et la question de la dangerosité à la croisée du social et de l'individuel. » Criminologie, vol. XVII, No. 2, pp. 93-101.
- Debuyst, C., (1977) « Le concept de dangerosité et un de ses éléments constitutifs: la personnalité (criminelle). » Déviance et Société, vol. 1, No. 4, p.363-387.
- Debuyst, C., (1984) « La notion de dangerosité, maladie infantile de la criminologie. » Criminologie, vol. XVII, No. 2, pp.7-24.
- Deslauriers, J-P., (1982) Guide de recherche qualitative, Bulletin de recherche, numéro 62, Université de Sherbrooke, 27 pages.
- Deslauriers, J-P., (1987) Les méthodes de la recherche qualitative, Québec, Presses de l'Université du Québec. 153 pages.
- Dozois, J., Lalonde, M., Poupart, J., (1981) « La dangerosité: un dilemme sans issue? Réflexion à partir d'une recherche en cours. » Déviance et Société, vol. 5, No. 4, pp. 383-401.
- Dozois, J., Lalonde, M., Poupart, J., (1984) « Dangerosité et pratique criminologique en milieu adulte. » Criminologie, vol. XVII, No. 2, pp. 25- 51.
- Farrington, D.P., (1986) « Les signaux de l'agir délinquant fréquent. » Criminologie, vol. XIX, No. 2, pp. 9- 31.
- Ferréol, G., Deubel, P., (1993) Méthodologie des sciences sociales. Paris: Armand Colin. 191 pages.
- Gendreau, P., Goggin, C., Little, T., (1996) Les techniques efficaces de prévisions de la récidive chez les délinquants adultes., Université du Nouveau-Brunswick, Solliciteur général Canada, 46 pages.
- Grawitz, M., (1993) Méthodes des sciences sociales, Paris, éd. Dalloz, 9^e édition, 870 pages.
- Lagier, P., Normandeau, A., (1982) « Dangerosité et Justice: La peur du criminel ou la peur de la criminologie? », Criminologie, vol. XV, No. 2, pp. 104-114.
- Landreville, P., (1992) « La prédiction de la dangerosité et la mise sous garde. », La revue du Barreau, tome 52, No. 3, pp. 731- 746.
- Langlois, R., (1972) Les méthodes de prédiction en criminologie : un inventaire de la technologie de la prédiction., Université de Montréal, 93 pages.
- Le Breton, D., (1995) La sociologie du risque., Paris, Presse Universitaires de France, (QJN. 3016), 127 pages.

- Lessard-Hébert, M et coll., (1996) La recherche qualitative: Fondements et pratiques., Montréal, Éditions Nouvelles, 124 pages.
- Loeber, R., Stouthamer-Loeber, M., (1986) « La prédiction de la délinquance. », Criminologie, vol. XIX, No. 2, pp. 49- 77.
- Marceau, B., (1986) « La prédiction du comportement violent : exercice nécessaire et délicat. », Criminologie, vol, XIX, No. 2, pp. 101-115.
- Michelat, G., (1975) « Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie. » Revue française de Sociologie, Paris, 16, pp.229-247.
- Motiuk, L., Serin, R., (1998) « Évaluation du risque dans le contexte potentiel de la réinsertion sociale. », Forum, vol. 10, No. 1, pp. 19-22.
- Pirès, A., (1983) Stigmate pénal et trajectoire sociale, Université de Montréal, thèse de doctorat.
- Pirès, A., (1997) « Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. » in Poupart et coll. (éds.), La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques. Montréal. Gaétan Morin. pp. 113-220.
- Poupart, J., (1993) « Les débats autour de la scientificité de l'entretien. » in Les méthodes qualitatives en recherche sociale: Problématique et enjeux. Actes du Colloque du Conseil québécois de la recherche sociale, Rimouski, 17 mai 1993. pp.101-108.
- Poupart, J., Dozois, J., Lalonde, M., (1982) « L'expertise de la dangerosité. », ..., pp. 7-25.
- Poupart, J., Rains, P., Pirès, A., (1983) « Les méthodes qualitatives et la sociologie américaine. », Déviance et Société, 7, 1, pp. 63-91.
- Quinsey, V., (1984) « Politique institutionnelle de libération. Identification des individus dangereux : une revue de la littérature. », Criminologie, vol. XV11, No.2, pp. 53-77.
- Rongère, P., (1975) Méthodes des sciences sociales, Paris, Dalloz, (2^e édition). 118 pages.
- Shah, S.A., (1981) « Dangerosité: quelques considérations sur les plans légal, politique et de la santé mentale. » Déviance et Société, vol. 5, No. 4, pp. 371-382.
- Sutton, J., (1994) « Apprendre pour mieux prédire l'avenir : la formation à l'évaluation du risque de la Commission nationale des libérations conditionnelles. », Forum, vol. 6, No. 3, pp. 20-22.

ANNEXE 1

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Numéro d'entrevue : _____

1. Nom et prénom: _____
2. Sexe : ☐ féminin
☐ masculin
3. Âge: _____
4. Quelle(s) formation(s) académique(s) détenez-vous?

5. Avez-vous d'autres expériences de travail pertinentes?

6. Combien d'années d'expérience avez-vous?
En milieu carcéral : _____
En milieu communautaire : _____
7. Avec quelle clientèle travaillez-vous?
☐ Fédérale
☐ Provinciale
8. Quel est le niveau de sécurité de l'établissement où vous travaillez?
☐ Minimum

☐ **Médium**

☐ **Maximum**

9. Avez-vous un(e) conjoint(e)?

☐ **Oui**

☐ **Non**

10. Avez-vous des enfants? _____

11. Si oui, combien? _____

12. Quel âge ont-ils? _____

ANNEXE 2



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Commission nationale des
libérations conditionnelles

National
Parole Board

INFORMATION STATISTIQUE GÉNÉRALE SUR LA RÉCIDIVE

PROTÉGÉ LORSQUE COMPLÉTÉ

SE	RCM	DATE DE CONSIGNATION												
Nom de famille		Prénom												
		INSCRIRE COTE												
1. INFRACTION ACTUELLE (S'il y a plus d'une infraction, indiquez seulement la cote la moins élevée, celle du positif ou négatif)	+4 l'inculpation/les rapports sexuels avec des mineurs/la séduction/un acte de grossière indécence +3 homicide +3 infractions relatives aux narcotiques (Loi des aliments et drogues/Loi sur les stupéfiants) +2 vol non qualifié (le vol à main armée a une valeur 0) +2 conduite dangereuse, négligence criminelle dans la conduite d'un véhicule automobile, incendie criminel, enlèvement, détournement d'avion, rap, entrave à un agent de la paix dans l'exécution de ses fonctions -1 vol -1 introduction par effraction, orbe de possession par la force, présence illégale dans une maison -2 introduction, possession illégale d'une arme à feu, port d'une arme dissimulée -4 évasion													
2. ÂGE À L'ADMISSION	+2 plus de 30 ans -2 moins de 21 ans													
3. INCARCÉRATIONS ANTÉRIEURES	+4 n'a jamais été incarcéré dans un établissement pénitentiaire -1 a purgé une peine dans une prison municipale, provinciale ou fédérale 3 ou 4 fois auparavant -2 a purgé une peine dans une prison municipale, provinciale ou fédérale 5 fois ou plus auparavant													
4. RÉVOCATION OU DÉCHÉANCE ANTÉRIEURE	+2 il y a eu de la révocation ou du déchéance de la semi-liberté (LC de jour), de la LCT ou de la LS (SO) (cela exclut les décisions visant à mettre fin à la semi-liberté (LC de jour) ou à la LCT ou à la LS (SO))													
5. ÉVASIONS ANTÉRIEURES	+3 a été reconnu coupable d'évasion ou de tentative d'évasion à une ou à plusieurs reprises													
6. NIVEAU DE SÉCURITÉ DU DÉTENU	+1 est incarcéré dans un établissement de niveau sécuritaire maximum au moment de l'octroi de la libération conditionnelle													
7. ÂGE LORS DE LA PREMIÈRE CONdamnATION COMME ADULTE	+7 avait plus de 49 ans +6 entre 41 et 49 ans (inclusivement) +3 entre 31 et 40 ans (inclusivement) +2 entre 23 et 30 ans (inclusivement) -2 moins de 19 ans													
8. CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES POUR VOIES DE FAIT	+2 a été condamné une fois +3 a été condamné à 2 reprises ou plus													
9. SITUATION MARIAGIALE À L'ADMISSION	+1 était marié ou avait un conjoint de fait													
10. INTERVALLE D'EXPOSITION AU RISQUE	+2 2 ans ou plus entre la condamnation actuelle/réincarcération et la dernière libération -1 moins de 6 mois entre la condamnation actuelle/réincarcération et la dernière libération													
11. NOMBRE DE PERSONNES À CHARGE AU MOMENT DE L'ADMISSION	+2 avait 3 personnes à charge ou plus (y compris les personnes à charge d'une union de fait)													
12. PEINE TOTALE (DEPUIS LA DATE DE LA PEINE INITIALE)	+3 la peine totale est de 5 à 6 ans -2 la peine totale est de 6 ans ou plus													
13. CONDAMNATION ANTÉRIEURE INFRACTION SEXUELLE	+4 a déjà été condamné une seule fois pour viol, ou tentative de viol, ou attentat à la pudeur, ou agression sexuelle													
14. CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES POUR INTRODUCTION PAR EFFRACTION (Y COMPRIS DANS UN DESSEIN CRIMINEL ET VOL)	+2 n'a jamais été condamné -2 a été condamné à 1 ou 2 reprises -3 a été condamné à 3 ou 4 reprises -6 a été condamné à 5 reprises ou plus													
15. SITUATION AU POINT DE VUE DE L'EMPLOI LORS DE L'ARRESTATION	+1 travaillait au moment de l'arrestation pour l'infraction à l'origine de sa peine actuelle (à temps partiel ou à plein temps)													
NOTA: Les valeurs indiquées pour chaque rubrique ci-dessus sont uniquement celles des personnes qui ont été classées "0" ou "1" et dont les valeurs ont été classées "0" ou "1". La note ci-dessus est une information statistique générale sur la récidive. Elle ne doit pas être utilisée pour évaluer la probabilité de récidive d'un individu. Elle ne doit pas être utilisée pour évaluer la probabilité de récidive d'un individu. Elle ne doit pas être utilisée pour évaluer la probabilité de récidive d'un individu.		TAUX PAR GROUPE DE DÉTENU AYANT OBTENU: <table border="1"> <tr> <td>entre -6 et -27</td> <td>4 détenus sur 5 ne commettent pas d'acte criminel après leur libération</td> <td rowspan="5">TOTAL</td> </tr> <tr> <td>entre -1 et -5</td> <td>2 détenus sur 3 ne commettent pas d'acte criminel après leur libération</td> </tr> <tr> <td>entre -4 et 0</td> <td>1 détenu sur 2 ne commette pas d'acte criminel après sa libération</td> </tr> <tr> <td>entre -6 et -5</td> <td>2 détenus sur 3 ne commettent pas d'acte criminel après leur libération</td> </tr> <tr> <td>entre -30 à -9</td> <td>1 détenu sur 3 ne commette pas d'acte criminel après sa libération</td> </tr> </table>		entre -6 et -27	4 détenus sur 5 ne commettent pas d'acte criminel après leur libération	TOTAL	entre -1 et -5	2 détenus sur 3 ne commettent pas d'acte criminel après leur libération	entre -4 et 0	1 détenu sur 2 ne commette pas d'acte criminel après sa libération	entre -6 et -5	2 détenus sur 3 ne commettent pas d'acte criminel après leur libération	entre -30 à -9	1 détenu sur 3 ne commette pas d'acte criminel après sa libération
entre -6 et -27	4 détenus sur 5 ne commettent pas d'acte criminel après leur libération	TOTAL												
entre -1 et -5	2 détenus sur 3 ne commettent pas d'acte criminel après leur libération													
entre -4 et 0	1 détenu sur 2 ne commette pas d'acte criminel après sa libération													
entre -6 et -5	2 détenus sur 3 ne commettent pas d'acte criminel après leur libération													
entre -30 à -9	1 détenu sur 3 ne commette pas d'acte criminel après sa libération													
Signature de l'agent Unité opérationnelle		Signature du surveillant(s)												

CNLC 01 (9-01)

DISTRIBUTION: DOSSIER DE LA GESTION DES CAS, SCC / CNLC

Also available in English

ANNEXE 3

ACTION. PLAN CORRECTIONNEL 2001/04/24
SED
DDM Nom
Dossier Empl. ÉTABL. Statut INCARCÉRÉ Séc
DLO EM Jur FÉD AL/IN
~~~~~

- 01 No. de l'évaluation 1
- 02 Complété par Date 2001/01/26
- 03 Révisé par Date 2001/01/26
- 04 ÉVALUATION DES FACTEURS STATIQUES 05 RÉSUMÉ DES FACTEURS STATIQUES
- 06 IDENT & ANALYSE FACTEURS DYNAMIQUES 07 RÉSUMÉ DES FACTEURS DYNAMIQUES
- 08 PLANIFICATION DE LA PEINE
- 09 RÉSULTATS PROGRAMMES D'APT. VIE QUOTIDIENNE
- 10 STRATÉGIE DE GESTION DES CAS
- 11 POTENTIEL DE RÉINSERTION SOCIALE

VERROU VERROUILLÉ 98 Éval. initiale 99 FORM.  
~~~~~ ÉTABL. ~~~~

VOTRE OPTION:

GESTION DES PEINES

166
2001/04/24
Séc

Nom.
DDN Empl. ÉTABL. Statut INCARCÉRÉ
Dossier DLO EM Jur FÉD AL

~~~~~

01 Numéro de peine : 1. Date du début 1997/09/24  
Type de peine D DÉTERMINÉE EM 2002/03/31  
Peine Totale 1,641 4 An. 5 Mo. 29 Jrs  
Type de peine déterminée D DÉTERMINÉE

02 INFO. de base sur un détenu...	10 Renonciation à la lib. conditionnelle
03 Peine/période d'incarcération	11 Vérification de la peine
04 Mandat de dépôt	12 Ordonnances d'extradition/expulsion
05 Infr. détenu reconnu coupable	13 Lib.provisoire (sous caution) sommaire
06 Appels	14 Évasion/iel sommaire
07 Accusations en instance	15 Rapports...
08 Contrôle des suspensions	16 Antéc. criminels (feuille SED) CIPC
09 Période d'entente d'échange de serv	17 Immigration...

19 Peine acceptée ? : OUI Date 1998/11/12

60 Initier une admission

~~~~~

ÉTABL.

~~~